



AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

AUX FINS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra

le mercredi 1^{er} mai 2024 à 10 h 30 (heure de l'Est)

sous forme virtuelle par webdiffusion en direct au
<https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1642>

Date de clôture des registres : le 12 mars 2024

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 28 mars 2024

Pour recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration aux fins de l'assemblée en anglais, veuillez communiquer avec M^{me} Josée Gagnon, vice-présidente, Affaires légales et secrétaire corporative, par lettre adressée à Nouveau Monde Graphite Inc., 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 ou par courriel à l'adresse jgagnon@nmg.com, ou encore consulter les documents sous le profil de Nouveau Monde Graphite Inc, sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	9
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	9
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	9
EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	10
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	11
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L’INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	11
INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L’ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....	12
QUORUM.....	14
B. PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L’ORDRE DU JOUR.....	14
C. TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	14
D. ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE – LES PLACEMENTS PRIVÉS DES PERSONNES APPARENTÉES ...	16
CONTEXTE	16
RECOMMANDATION DU CONSEIL.....	20
MOTIFS À L’APPUI DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL	20
OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE – RÈGLEMENT 61-101 ET POLITIQUE 5.9 DE LA TSXV	23
APPROBATION DE LA TSXV.....	32
FACTEURS DE RISQUE.....	33
E. ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE – CRÉATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS	34
CONTEXTE	34
RÈGLES DE LA TSXV – CRÉATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS.....	35
INFORMATION CONCERNANT MITSUI, GM ET PANASONIC	35
RECOMMANDATION DU CONSEIL.....	36
MOTIFS À L’APPUI DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL	37
F. FRAIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS.....	37
G. RÉSUMÉ DES CONVENTIONS IMPORTANTES.....	37
CONVENTIONS DE SOUSCRIPTION	37
BONS DE SOUSCRIPTION.....	44
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES INVESTISSEURS.....	45
CONVENTIONS DE DROITS D’INSCRIPTION	49
H. DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	50
I. PROPRIÉTÉ DES TITRES DE NMG	51
J. COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES	52
K. ACHATS ET VENTES ANTÉRIEURS	52
L. PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	53
M. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	57
N. INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	57

O. AUDITEUR	57
P. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	57
ANNEXE A RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LE PLACEMENT PRIVÉ DE MITSUI	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LE PLACEMENT PRIVÉ DE PALLINGHURST	B-1
ANNEXE C RÉOLUTION RELATIVE AU NOUVEL ACTIONNAIRE DOMINANT MITSUI.....	C-1
ANNEXE D RÉOLUTION RELATIVE AU NOUVEL ACTIONNAIRE DOMINANT GM.....	D-1
ANNEXE E RÉOLUTION RELATIVE AU NOUVEL ACTIONNAIRE DOMINANT PANASONIC	E-1
ANNEXE F ÉVALUATION OFFICIELLE ET AVIS DE FORT CAPITAL.....	F-1

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Nouveau Monde Graphite Inc.,

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») se tiendra par webdiffusion en direct au moyen de la plateforme de Compagnie Trust TSX au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1642>, le mercredi 1^{er} mai 2024 à 10 h 30 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »)) autorisant, notamment, la Société à émettre à Mitsui & Co., Ltd. (« **Mitsui** ») 12 500 000 actions ordinaires du capital de la Société (chacune étant une « **action ordinaire** »), par voie de placement privé, au prix de 2,00 \$ US l'action ordinaire et 12 500 000 bons de souscription visant des actions ordinaires de la Société (chacun étant un « **bon de souscription** »), qui seront réglés au moyen de la remise et de l'annulation du billet convertible non garanti d'un montant en capital de 25 M\$ US émis à Mitsui le 8 novembre 2022, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
2. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe B de la circulaire) autorisant, notamment, la Société à émettre à Pallinghurst Bond Limited (« **Pallinghurst** ») 6 250 000 actions ordinaires, par voie de placement privé, au prix de 2,00 \$ US l'action ordinaire et 6 250 000 bons de souscription, qui seront réglés au moyen de la remise et de l'annulation du billet convertible non garanti d'un montant en capital de 12,5 M\$ US émis à Pallinghurst le 8 novembre 2022, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
3. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe C de la circulaire) visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la Société, soit Mitsui, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe D de la circulaire) visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la Société, soit General Motors Holdings LLC, filiale en propriété exclusive de General Motors Co., le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe E de la circulaire) visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la Société, soit Panasonic Holdings Corporation, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
6. examiner toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire et le formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Montréal (Québec), le 28 mars 2024

Par ordre du conseil d'administration de la Société,

/s/ Josée Gagnon

Josée Gagnon
Vice-présidente, Affaires juridiques
et secrétaire corporative

Les actionnaires de la Société dont les actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leurs droits de vote en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée diffusée en direct sur le Web, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote aux fins de l'assemblée. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 29 avril 2024 ou 48 heures, à l'exclusion du samedi, du dimanche ou d'un jour férié, avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement i) par la poste à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416 595-9593; iii) par téléphone en composant le numéro sans frais 1 888 489-7352 au Canada et aux États-Unis; iv) en votant en ligne sur le site Web suivant : www.meeting-vote.com; ou v) en numérisant et en transmettant par courriel le formulaire de procuration à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, mais un propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions contenues dans la circulaire et suivre attentivement les instructions données par votre intermédiaire.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « Société » ou « NMG ») à l'occasion de l'assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de NMG (les « actionnaires ») qui se tiendra sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion en direct au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1642>, le mercredi 1^{er} mai 2024 à 10 h 30 (heure de l'Est) aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis ») qui précède, et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Toutes les mentions d'« actions ordinaires » dans la circulaire désignent les actions ordinaires du capital de NMG. Si vous déteniez des actions ordinaires en date du 12 mars 2024 (la « date de clôture des registres ») par l'entremise d'un prête-nom, d'un courtier en valeurs mobilières, d'un courtier en placements, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire, vous êtes un propriétaire véritable (au sens donné à ce terme ci-après) et vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, d'assister à cette assemblée et d'y voter, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans les présentes (y compris tous ceux désignés par « \$ US ») sont exprimés en dollars américains. Les mentions de « \$ CA » renvoient à la monnaie légale du Canada. Le 27 mars 2024, le taux de change quotidien de la Banque du Canada s'établissait à 1,00 \$ US = 1,3587 \$ CA ou 1,00 \$ CA = 0,7360 \$ US.

Les renseignements figurant dans la circulaire sont fournis en date du 28 mars 2024, à moins d'indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La circulaire contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables (collectivement, « énoncés prospectifs »), qui se rapportent à des événements futurs ou à des rendements futurs et sont fondés sur des hypothèses, des attentes, des estimations et des projections de la direction à la date de la circulaire. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont basés sur l'information dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par des mots tels que « peut », « pourrait », « sera », « devrait », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « viser », « tenter », « anticiper », « croire », « étudier », « cibler », « estimer », « prévoir », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « planifier », « calendrier », « potentiel », « progrès », ou la forme négative de ces termes ou des variations ou des expressions similaires sur des sujets qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs contenus dans la circulaire peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des déclarations et des commentaires portant sur i) les raisons invoquées par le conseil d'administration de la Société pour déterminer que les placements privés des personnes apparentées (au sens donné à ce terme ci-après) sont au mieux des intérêts de NMG, pour approuver les placements privés des personnes apparentées et pour recommander aux actionnaires d'approuver chacune des résolutions soumises à l'assemblée, ii) les bénéfices escomptés de la réalisation des placements privés des personnes apparentées et relativement à la création de nouveaux actionnaires dominants, soit Mitsui & Co., Ltd. (« Mitsui »), General Motors Holdings LLC (« GM ») et Panasonic Holdings Corporation (« Panasonic »), iii) l'emploi du produit provenant des placements privés des personnes apparentées, iv) le moment prévu et les diverses étapes à réaliser relativement aux placements privés des personnes apparentées, notamment la réception de l'approbation des actionnaires et l'approbation définitive de la TSXV (au sens donné à ce terme ci-après) s'y rapportant, v) le moment prévu de la clôture des placements privés des personnes apparentées, vi) le début de l'exploitation commerciale de l'usine de matériaux de batteries de Bécancour (au sens donné à ce terme ci-après) et de la mine Matawinie (au sens donné à ce terme ci-après), la construction planifiée de l'usine de matériaux de batteries de Bécancour et de la mine Matawinie et le développement du projet Uatnan (au sens donné à ce terme ci-après), vii) une décision d'investissement définitive positive et la clôture du financement de projet, viii) l'obtention des approbations réglementaires et des permis relatifs aux initiatives de la Société, ix) la réalisation de la deuxième tranche des placements en titres de capitaux propres éventuels de GM et Panasonic, x) la projection

de la Société voulant qu'elle devienne le plus grand producteur pleinement intégré de matériel d'anode actif d'Amérique du Nord, xi) la relation de la Société avec ses parties prenantes, dont les Premières Nations, les collectivités, les fournisseurs, les sous-traitants et les employés, xii) les répercussions positives de ce qui précède sur les paramètres économiques du projet et la valeur pour les actionnaires, xiii) la réalisation des conditions préalables des ententes « offtake » (au sens donné à ce terme ci-après) et de leur entrée en vigueur, xiv) l'approvisionnement prévu en matériel d'anode actif de GM et de Panasonic Energy Co., Ltd., filiale en propriété exclusive de Panasonic, et le volume prévu de matériel d'anode actif par année, xv) les opérations entièrement électriques prévues de la Société, xvi) la production prévue de matériaux avancés écologiques, xvii) les tendances de la législation, des préférences des consommateurs, des normes de l'industrie, des marchés et de la technologie, xviii) les résultats escomptés des initiatives décrites dans la circulaire et xix) les déclarations dont il est question dans la circulaire qui décrivent essentiellement les perspectives et les objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs ne sont pas garants du rendement futur.

Les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur plusieurs estimations et hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société au moment où ces énoncés ont été formulés, sont assujetties à des incertitudes, à des risques et à des imprévus importants notamment sur les plans opérationnel, économique et concurrentiel. Ces estimations et hypothèses peuvent se révéler inexactes. Par ailleurs, ces énoncés prospectifs sont basés sur différents facteurs et hypothèses sous-jacents, notamment : i) les placements privés des personnes apparentées seront réalisés selon les modalités et au moment actuellement visés, ii) toutes les conditions de la réalisation des placements privés des personnes apparentées, y compris l'approbation des actionnaires et l'approbation définitive de la TSXV devront être satisfaites ou faire l'objet d'une renonciation, iii) si les bons de souscription visant des actions ordinaires de la Société (les « **bons de souscription** ») émis à GM, Panasonic et Mitsui seront, conformément à leurs modalités, exercés ou non et le moment de cet exercice, iv) les tendances technologiques actuelles, v) la relation d'affaires entre la Société et ses parties prenantes, vi) la capacité de fonctionner de manière sécuritaire et efficace, vii) la livraison et l'installation en temps opportun et aux prix estimés de l'équipement requis pour la production, viii) les prix de vente présumés du concentré de graphite, ix) l'exactitude des estimations des ressources minérales, x) les taux de change et les taux d'intérêt futurs, xi) la stabilité politique et réglementaire, xii) les prix des produits de base et les coûts de production, xiii) l'obtention d'approbations, de licences et de permis gouvernementaux, réglementaires et de tiers à des conditions favorables, xiv) la stabilité de la main-d'œuvre, xv) la stabilité des marchés financiers et des capitaux, xvi) la disponibilité de l'équipement et des fournitures essentielles, des pièces de rechange et des produits consommables, xvii) les diverses hypothèses fiscales, xviii) les estimations de dépenses d'investissement et charges d'exploitation, xix) toutes les projections économiques et opérationnelles relatives au projet, xx) les infrastructures locales, xxi) les perspectives et occasions d'affaires de la Société et xxii) les estimations du rendement opérationnel de l'équipement.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques connus et inconnus et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux anticipés ou suggérés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents des attentes actuelles comprennent notamment i) l'incapacité de la Société d'obtenir l'approbation requise des actionnaires et l'approbation définitive requise de la TSXV ou autrement de satisfaire aux conditions de la réalisation des placements privés des personnes apparentées, ou l'incapacité d'obtenir ces approbations ou de satisfaire à ces conditions en temps opportun, ii) des retards quant aux dates de livraison prévues de l'équipement, iii) la capacité de la Société à mettre en œuvre ses initiatives stratégiques et la question de savoir si ces initiatives stratégiques donneront les résultats escomptés, iv) la disponibilité d'un financement ou d'un financement à des conditions favorables pour la Société, v) la dépendance à l'égard du prix des matières premières, vi) les conséquences de l'inflation sur les coûts, vii) les risques quant à l'obtention des permis nécessaires, viii) le rendement opérationnel des actifs et des activités de la Société, ix) les facteurs concurrentiels dans le secteur de l'exploitation minière et de la production du graphite, x) les changements aux lois et aux règlements ayant une incidence sur les activités de la Société, notamment les changements à la politique de la Chine concernant des restrictions visant les exportations de matériaux de graphite chinois, xi) le risque d'acceptabilité politique et sociale, xii) le risque lié à la réglementation environnementale, xiii) le risque lié aux devises et aux taux de change, xiv) les développements technologiques et xv) la conjoncture économique en général ainsi que les risques liés aux bénéfices, aux dépenses d'investissement, aux flux de trésorerie et à la structure du capital et aux risques commerciaux généraux. Une description plus détaillée des

risques et des incertitudes figure dans la notice annuelle de NMG datée du 27 mars 2024, notamment à la rubrique « Facteurs de risque », qui est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. D'autres facteurs imprévisibles ou inconnus qui ne sont pas abordés dans la présente mise en garde pourraient aussi avoir un impact défavorable important sur les énoncés prospectifs.

Nombre de ces incertitudes et de ces imprévus peuvent affecter directement ou indirectement ou pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but de fournir de l'information sur les attentes de la direction et ses plans pour l'avenir. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif ou d'expliquer toute différence importante entre les événements réels ultérieurs et ces énoncés prospectifs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

AVIS AUX ACTIONNAIRES À L'ÉTRANGER

NMG est une société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. La Société a rédigé la circulaire conformément aux normes d'information canadiennes. La sollicitation de procurations et les opérations envisagées dans les présentes visent les titres d'un émetteur canadien et sont effectuées conformément aux lois canadiennes sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables.

Les actionnaires doivent savoir que les exigences en matière de divulgation et de sollicitation de procurations prévues par ces lois canadiennes diffèrent des exigences prévues par les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables dans d'autres territoires. Les règles concernant les procurations d'autres territoires ne s'appliquent pas à la Société ni à cette sollicitation et, par conséquent, cette sollicitation de procurations n'est pas effectuée conformément à ces lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Certains des renseignements financiers figurant dans la circulaire ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière, lesquelles diffèrent à certains égards importants des principes comptables généralement reconnus d'autres territoires et, par conséquent, il pourrait être impossible de comparer ces renseignements financiers avec des renseignements financiers de sociétés assujetties aux principes comptables de ces autres territoires.

NI LES PLACEMENTS PRIVÉS DES PERSONNES APPARENTÉES (AU SENS DONNÉ À CE TERME CI-APRÈS) NI LA CRÉATION DES NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPOUVÉS PAR UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES ET AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DES PLACEMENTS PRIVÉS DES PERSONNES APPARENTÉES OU DE LA CRÉATION DES NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS DE LA SOCIÉTÉ. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Les actionnaires aux États-Unis devraient aussi consulter la rubrique « Avis aux actionnaires des États-Unis ».

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

NMG est une société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. La sollicitation de procurations et les opérations prévues dans la circulaire visent les titres d'un émetteur canadien et sont effectuées conformément aux lois canadiennes sur les sociétés et les valeurs mobilières. La sollicitation de procurations pour l'assemblée n'est pas assujettie aux exigences applicables à une circulaire de sollicitation de procurations en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). Par conséquent, la circulaire a été préparée uniquement selon les obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires des États-Unis devraient savoir que ces obligations sont différentes des obligations d'information américaines applicables aux circulaires de sollicitation de procurations en vertu de la Loi de 1934. Plus particulièrement, l'information contenue dans les présentes a été préparée conformément aux normes d'information canadiennes, lesquelles ne sont pas à tous égards comparables avec les normes d'information américaines. Les actionnaires doivent aussi savoir que les obligations en vertu des lois canadiennes peuvent être différentes de celles des lois sur les sociétés et les valeurs mobilières américaines régissant les sociétés des États-Unis.

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière, dans leur version publiée par l'International Accounting Standards Board, et sont assujettis aux normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

Les actionnaires pourraient éprouver des difficultés à exercer des recours civils en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou étatiques des États-Unis du fait que la Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et située au Canada, que certains de ces administrateurs et dirigeants sont des non-résidents des États-Unis et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes se trouve à l'extérieur des États-Unis. De plus, les actionnaires des États-Unis ne devraient pas présumer que les tribunaux du Canada ou des pays dans lesquels résident les administrateurs et dirigeants de la Société ou dans lesquels les actifs de la Société ou les actifs des administrateurs et dirigeants de la Société sont situés : i) exécuteront des jugements rendus par des tribunaux américains contre la Société ou ces personnes en vertu des dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales et étatiques des États-Unis, selon le cas; ou ii) exécuteront contre la Société ou ces personnes dans le cadre d'actions principales les dispositions de ces lois leur imputant une responsabilité.

NI LES PLACEMENTS PRIVÉS DES PERSONNES APPARENTÉES NI LA CRÉATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPOUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS OU UNE AUTRE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES DES ÉTATS-UNIS ET AUCUNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DES OPÉRATIONS ENVISAGÉES DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE OU SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Le texte qui suit aborde certaines questions que vous pourriez avoir concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Les renseignements présentés ci-après résument certains éléments d'information figurant ailleurs dans la circulaire et sont donnés entièrement sous réserve de l'information plus détaillée contenue ou mentionnée ailleurs dans la circulaire. La circulaire devrait être lue attentivement. Les termes clés utilisés dans les questions et réponses suivantes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la circulaire.

Questions	Réponses
Sur quoi me demande-t-on de voter à l'assemblée?	Les actionnaires sont invités à voter sur les résolutions visant à approuver le placement privé de Mitsui (au sens donné à ce terme ci-après) et le placement privé de Pallinghurst (au sens donné à ce terme ci-après) (collectivement, les « placements privés des personnes apparentées »), fournissant à NMG un produit brut global d'environ 37,5 M\$ US, ainsi que sur les résolutions visant à approuver la création de nouveaux actionnaires dominants, soit Mitsui, GM et Panasonic. Un vote des actionnaires à l'égard de chacune des résolutions est requis aux termes des règles de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») et/ou des lois sur les valeurs mobilières applicables.
Pourquoi les placements privés des personnes apparentées sont-ils nécessaires?	Les placements privés des personnes apparentées comprendront un produit brut pour NMG de 25 M\$ US relativement à Mitsui et de 12,5 M\$ US relativement à Pallinghurst Bond Limited (« Pallinghurst »), montants qui, dans les deux cas, serviront à régler la pleine valeur nominale du billet convertible non garanti d'un montant en capital de 25 M\$ US émis à Mitsui le 8 novembre 2022 (le « billet convertible de Mitsui ») ainsi que le billet convertible non garanti d'un montant en

Questions

Réponses

Quelle incidence auront les questions soumises au vote à l'assemblée sur ma participation dans NMG?

capital de 12,5 M\$ US émis à Pallinghurst le 8 novembre 2022 (le « **billet convertible de Pallinghurst** » et, avec le billet convertible de Mitsui, les « **billets convertibles des personnes apparentées** »). Une fois que les billets convertibles des personnes apparentées seront réglés, aucune unité ne pourra être émise aux termes de ceux-ci, et seuls les intérêts courus jusqu'à la date de conclusion des conventions de souscription des personnes apparentées (au sens donné à ce terme ci-après) (soit le 14 février 2024) seront exigibles et devront être réglés au moyen de l'émission d'actions ordinaires à la clôture (au sens donné à ce terme ci-après).

De plus, les placements privés des personnes apparentées consolident la participation stratégique de chacune de Mitsui et de Pallinghurst dans le plan d'affaires de NMG. Conformément au plan de NMG visant le développement et la commercialisation de son exploitation intégrée de matériel d'anode, le placement privé de Mitsui représente un engagement de plus de la part de cette dernière, à titre de partenaire stratégique, à soutenir la poursuite du développement de NMG en vue d'une décision d'investissement définitive. Pallinghurst est aussi un investisseur stratégique et actionnaire de longue date, et le placement privé de Pallinghurst vient renforcer la position de Pallinghurst à ce titre et témoigne de l'engagement à long terme de cette dernière envers le succès à long terme de NMG.

- A) En ce qui concerne Mitsui, par suite de la clôture (qui requiert l'approbation de Mitsui à titre de nouvel actionnaire dominant), Mitsui se verra émettre i) 13 552 695 actions ordinaires (y compris 1 052 695 actions à titre de paiement en nature (au sens donné à ce terme ci-après)), ce qui représente environ 14,7 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sans tenir compte des émissions à Pallinghurst décrites aux présentes) et ii) 12 500 000 bons de souscription, ce qui représente, en supposant que ces bons de souscription ont été exercés en entier, environ 13,6 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sans tenir compte des autres émissions aux termes des placements privés des personnes apparentées décrites aux présentes).
- B) En ce qui concerne Pallinghurst, par suite de la clôture, Pallinghurst se verra émettre i) 6 776 348 actions ordinaires (y compris 526 348 actions à titre de paiement en nature), ce qui représente environ 7,4 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sans tenir compte des émissions à Mitsui décrites aux présentes) et ii) 6 250 000 bons de souscription, ce qui représente, en supposant que ces bons de souscription ont été exercés en entier, environ 6,8 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sans tenir compte des autres émissions aux termes des placements privés des personnes apparentées décrites aux présentes).

Ainsi, la participation de tous les actionnaires sera diluée en conséquence à la clôture, et les actionnaires subiront une autre dilution si les bons de souscription émis à Mitsui et à Pallinghurst sont exercés.

Questions

Réponses

Comment le conseil me recommande-t-il de voter sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée?

En ce qui concerne les résolutions visant à approuver la création de nouveaux actionnaires dominants de la Société, soit Panasonic et GM, ces dernières détiennent un total de 25 000 000 de bons de souscription, qui peuvent être convertis en un total de 25 000 000 d'actions ordinaires, ce qui représente, en supposant que ces bons de souscription ont été exercés en entier, un total d'environ 27,1 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sans inclure les placements privés des personnes apparentées). Si Panasonic et GM exercent ces bons de souscription, l'avoir en actions de tous les autres actionnaires sera dilué.

Le conseil (à l'exception de MM. Arne H. Frandsen, Andrew Willis, Jürgen Köhler et Eric Desaulniers (les « **administrateurs intéressés** »), qui se sont récusés puisqu'ils sont en conflit d'intérêts ou ont une participation financière dans les placements privés des personnes apparentées), recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **POUR** tous les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Quel est le pourcentage d'appui des actionnaires requis pour l'approbation des placements privés des personnes apparentées et la création de chaque nouvel actionnaire dominant?

Les résolutions visant à approuver le placement privé de Mitsui et le placement privé de Pallinghurst ainsi que la création de chacun des nouveaux actionnaires dominants, soit Mitsui, GM et Panasonic, doivent chacune être approuvées à la majorité simple (plus de 50 %) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir de façon virtuelle à l'assemblée, à l'exclusion des « personnes intéressées », des « personnes apparentées » d'une « personne intéressée » ou d'un « allié », selon le cas, de Mitsui, de Pallinghurst, de GM ou de Panasonic à l'égard de la résolution pertinente (les actionnaires donnant leur approbation étant les « **actionnaires désintéressés** » et les actionnaires exclus étant les « **actionnaires exclus** »).

Qui est habile à voter à l'assemblée?

Si vous déteniez des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 12 mars 2024, date de clôture des registres aux fins de l'assemblée, vous aurez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée même si vous avez disposé de vos actions ordinaires après cette date.

Conformément aux exigences de la TSXV et des lois sur les valeurs mobilières applicables, le vote des actionnaires exclus, s'il y a lieu, sera exclu.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer vos droits de vote en assistant à l'assemblée de façon virtuelle ou en remplissant un formulaire de procuration. Vous pouvez également exercer vos droits de vote i) par la poste à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416 595-9593; iii) par téléphone en composant le numéro sans frais 1 888 489-7352 au Canada et aux États-Unis; iv) en votant en ligne sur le site Web suivant: www.meeting-vote.com; ou v) en numérisant et en transmettant par courriel le formulaire de procuration à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Si, à titre de propriétaire véritable à la date de clôture des registres, vous souhaitez participer ou voter à l'assemblée (ou souhaitez qu'une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, participe ou vote pour votre compte), vous devez suivre les instructions qui figurent

Questions

Réponses

Puis-je faire valoir des droits à la dissidence?

sur le formulaire d'instructions de vote que vous aurez reçu ou obtenir un formulaire de procuration auprès de votre intermédiaire. **En cas de doute, vous devez communiquer avec votre intermédiaire qui pourra vous guider à l'égard de vos actions ordinaires.**

Non. Les actionnaires ne peuvent faire valoir de droits à la dissidence relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Bien que les procurations seront principalement sollicitées par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »). Les actionnaires dont les actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leurs droits de vote en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée diffusée en direct sur le Web, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote aux fins de l'assemblée. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 29 avril 2024 ou 48 heures, à l'exclusion du samedi, du dimanche ou d'un jour férié, avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement i) par la poste à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416 595-9593; iii) par téléphone en composant le numéro sans frais 1 888 489-7352 au Canada et aux États-Unis; iv) en votant en ligne sur le site Web suivant : www.meeting-vote.com; ou v) en numérisant et en transmettant par courriel le formulaire de procuration à l'adresse proxyvote@tmx.com. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, mais un propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions contenues dans la circulaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote aux fins de l'assemblée ont été choisies par le conseil d'administration de la Société (le « conseil »). **Un actionnaire habile à voter lors de l'assemblée a le droit de désigner une personne autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote aux fins de l'assemblée pour le représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire, dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, le nom de la personne choisie. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société. Si un actionnaire désigne un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote aux fins de l'assemblée, en plus de retourner son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote par la poste, par télécopieur, par courriel ou par Internet à Compagnie Trust TSX, il doit également communiquer avec celle-ci par téléphone en composant le 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1 416 682-3860 (autres pays) ou remplir le formulaire électronique disponible sur www.tsxtrust.com/control-number-request avant 10 h 30 (heure de l'Est) le 29 avril 2024 pour que son fondé de pouvoir soit inscrit en bonne et due forme et pour que Compagnie Trust TSX puisse fournir par courriel à ce fondé de pouvoir un numéro de contrôle à 13 chiffres. Ce numéro de contrôle à 13 chiffres attribué au fondé de pouvoir différera du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Sans ce numéro de contrôle à 13 chiffres, le fondé de pouvoir ne**

pourra pas participer à l'assemblée, y intervenir, y poser des questions ou y voter, mais il pourra y assister en qualité d'invité.

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au formulaire de procuration. Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de cette société. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire, sans procuration.

Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces personnes doivent signer le nom exact qui figure au formulaire de procuration. Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un actionnaire décédé, ou d'un autre porteur, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire décédé ou de cet autre porteur doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'un autre intermédiaire ou d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient lire attentivement la rubrique « – *Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables* » dans la circulaire et suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour les questions prévues dans l'avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des actionnaires qui les ont nommées. Si aucune instruction précise n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des points énoncés dans l'avis. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir auront un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux points indiqués dans l'avis et des autres points qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée, à condition que i) la direction de la Société ne sache pas, dans un délai raisonnable avant le moment où la sollicitation est faite, que ces modifications ou autres points seront soumis à l'assemblée et ii) une déclaration précise soit faite dans la circulaire, dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote indiquant que la procuration confère un tel pouvoir discrétionnaire. En date de la circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux points prévus dans l'avis ni d'un autre point pouvant être dûment soumis à l'assemblée.

Si un actionnaire nomme les personnes désignées dans le formulaire de procuration et ne leur fournit pas d'instructions, les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires d'un tel actionnaire seront exercés POUR :

- A) une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire) (la « **résolution visant le placement privé de Mitsui** ») autorisant, notamment, la Société à émettre à Mitsui 12 500 000 actions ordinaires, par voie de placement privé, au prix de 2,00 \$ l'action ordinaire et 12 500 000 bons de souscription, qui seront réglés au moyen de la remise et de l'annulation du billet convertible de Mitsui, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire (le « **placement privé de Mitsui** »);
- B) une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe B de la circulaire) (la « **résolution visant le placement privé de Pallinghurst** ») autorisant, notamment, la Société à émettre à Pallinghurst 6 250 000 actions ordinaires, par voie de placement privé, au prix de 2,00 \$ l'action ordinaire et 6 250 000 bons de souscription, qui seront réglés au moyen de la remise et de l'annulation du billet convertible de Pallinghurst, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire (le « **placement privé de Pallinghurst** »);
- C) une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe C de la circulaire) (la « **résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui** ») visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la Société, soit Mitsui, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;

- D) une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe D de la circulaire) (la « **résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM** ») visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la Société, soit GM, filiale en propriété exclusive de General Motors Co., le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire;
- E) une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe E de la circulaire) (la « **résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic** ») visant à approuver la création d'un nouvel actionnaire dominant de la Société, soit Panasonic, le tout comme il est décrit plus en détail dans la circulaire.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui est un particulier peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, l'avis de révocation écrit et le formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant de la société actionnaire dûment autorisé. L'avis de révocation écrit ainsi que le formulaire de procuration doivent être livrés i) par la poste au siège social de la Société, au plus tard le mardi 30 avril 2024, ou le dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement à laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé; ou ii) par la poste à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou par télécopieur au 416 595-9593, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée; iii) par courriel au secrétaire de l'assemblée, à l'adresse legal@nmg.com, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée; ou iv) au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée; ou v) de toute autre manière permise par la loi. L'acte qui désigne un fondé de pouvoir entraîne la révocation de tout acte antérieur qui désigne un fondé de pouvoir. Toute procuration donnée par un actionnaire inscrit peut également être révoquée par l'actionnaire s'il en fait la demande. Si un actionnaire inscrit suit la procédure pour participer et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera également la procuration donnée précédemment.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans la présente rubrique sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car plusieurs d'entre eux détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs ou de leurs prête-noms et non en leur propre nom. Ces actionnaires (ci-après, les « **propriétaires véritables** ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnus et peuvent profiter du droit de voter à l'assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans une déclaration que le courtier remet à l'actionnaire, dans presque tous les cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions ordinaires seront vraisemblablement inscrites au nom du courtier ou de son prête-nom. Au Canada, la majeure partie de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc.), qui agit à titre de dépositaire d'un bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers en valeurs ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. **Il est interdit aux courtiers en valeurs et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires de leurs clients à défaut d'instructions de vote particulières. Pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires à l'assemblée, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions de vote précises à cet égard sont dûment communiquées à la personne pertinente bien avant l'assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (les « **FIV** »), des avis de convocation et des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que de tous les autres documents transmis aux actionnaires aux fins d'une assemblée. Les propriétaires véritables doivent suivre

attentivement ces règles afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires puissent être exercés à l'assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent le même formulaire que celui remis aux actionnaires inscrits; toutefois, il n'est utilisé que pour obtenir des instructions pour l'intermédiaire ou le courtier sur la façon d'exercer les droits de vote pour le compte du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires ou des courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge fournit des FIV et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIV ou de composer son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions de vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge 48 heures (à l'exclusion du samedi, du dimanche et d'un congé férié) avant l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci) pour que les droits de vote afférents aux actions ordinaires y soient exercés.**

Bien qu'un propriétaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de ce dernier, le propriétaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et peut, en cette qualité, exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le FIV et retourner le FIV à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par le courtier (ou le prête-nom du courtier) avant l'assemblée. Le propriétaire véritable peut également inscrire le nom d'une autre personne qu'il souhaite voir assister à l'assemblée et voter pour son compte dans l'espace prévu à cette fin dans le FIV. Sauf si la loi l'interdit, les personnes dont le nom est inscrit dans l'espace prévu à cette fin dans le FIV auront les pleins pouvoirs pour soumettre des questions à l'assemblée et pour voter sur toutes les questions soumises à l'assemblée, même si ces questions ne sont pas énoncées dans le FIV ou la circulaire. Le propriétaire véritable peut consulter un conseiller juridique s'il souhaite modifier de quelque façon que ce soit le pouvoir accordé à une telle personne.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires de l'avis, de la circulaire et du FIV (collectivement avec le formulaire de procuration, les « **documents de l'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux propriétaires véritables non opposés. La Société assumera les frais pour l'envoi des documents de l'assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Tel qu'il est permis en vertu du Règlement 54-101, la Société s'est servie d'une liste de propriétaires véritables non opposés pour envoyer les documents de l'assemblée aux propriétaires dont les noms y figurent.

Les documents de l'assemblée ont été envoyés aux propriétaires inscrits et aux propriétaires non inscrits des actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et si la Société ou son mandataire vous a envoyé les documents de l'assemblée directement, vos nom et adresse et les renseignements concernant les actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les documents de l'assemblée, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote comme indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La Société a décidé de tenir l'assemblée dans un format virtuel, qui se déroulera par le biais d'une webdiffusion en direct sur une plateforme virtuelle avec un vote en temps réel, afin de maximiser la participation des actionnaires qui ne pourraient pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires auront une chance égale de participer à

l'assemblée par le biais de ce format virtuel, quelle que soit leur situation géographique. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer avant l'assemblée les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée de façon virtuelle, et voter en temps réel de façon virtuelle, à condition d'être connectés à Internet et de suivre les instructions de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée de façon virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de NMG désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même pour assister à l'assemblée) doivent suivre attentivement les instructions contenues dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. En cas d'omission d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de Compagnie Trust TSX, ce dernier ne pourra assister à l'assemblée qu'à titre d'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée sont invités à se connecter à l'assemblée une heure (1 h) avant le début de l'assemblée. Vous pouvez commencer à vous connecter à la plateforme virtuelle de l'assemblée à partir de 9 h 30 (heure de l'Est) le 1^{er} mai 2024. L'assemblée commencera à 10 h 30 (heure de l'Est) le 1^{er} mai 2024.

Comment voter

Selon votre statut d'actionnaire et les mesures que vous avez prises avant l'assemblée, vous pourriez avoir deux façons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires :

- en soumettant votre formulaire de procuration ou autre formulaire d'instructions de vote selon les instructions qui y sont indiquées; ou
- pendant l'assemblée, en votant en ligne, lorsqu'il y a lieu, par le biais de la plateforme virtuelle.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne, lorsqu'ils seront appelés à le faire, pendant l'assemblée par le biais de la plateforme virtuelle.

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-dessous. Les invités pourront assister à l'assemblée et écouter son déroulement, mais ils ne pourront pas voter pendant l'assemblée.

Pour accéder et voter à l'assemblée virtuelle :

- Étape 1 : Connectez-vous à la plateforme virtuelle en ligne à <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1642/>.
- Étape 2 : Suivez ces instructions :

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis saisissez votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et votre mot de passe « nou2024 » (sensible à la casse). Le numéro à 13 chiffres figurant sur le formulaire de procuration reçu de Compagnie Trust TSX est votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exprimerez à l'assemblée révoquera toute procuration que vous avez précédemment soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise antérieurement, vous ne devriez pas voter pendant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis saisissez votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et votre mot de passe « nou2024 » (sensible à la casse). **Le numéro de contrôle à 13 chiffres du fondé de pouvoir aura été fourni par courriel par Compagnie Trust TSX à la suite de**

votre inscription au numéro 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au numéro 1 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 29 avril 2024 (ou 48 heures, à l'exclusion du samedi, du dimanche et d'un jour férié, précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Par ailleurs, un fondé de pouvoir dûment nommé peut demander un numéro de contrôle de fondé de pouvoir à 13 chiffres en remplissant un formulaire en ligne en utilisant le lien suivant : www.tsxtrust.com/control-number-request. À défaut de s'inscrire, le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter à l'assemblée.

*Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, Safari, Edge et Firefox. Veuillez vous assurer que votre navigateur est compatible en vous connectant au plus tôt. **VEUILLEZ NE PAS UTILISER INTERNET EXPLORER.***

***Mise en garde:** Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pare-feu et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme de Compagnie Trust TSX pour l'assemblée. Si vous avez des difficultés à vous connecter ou à regarder l'assemblée, assurez-vous que votre paramètre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau non restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation.*

QUORUM

Aux termes des règlements généraux de la Société, le quorum à l'assemblée est atteint, quel que soit le nombre d'actionnaires effectivement présents à l'assemblée, lorsque les actionnaires disposant de plus de dix pour cent (10 %) des voix pouvant être exprimées lors d'une telle assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

B. PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

MM. Arne H. Frandsen et Andrew Willis sont administrateurs de Pallinghurst. M. Jürgen Köhler est partie à une convention de services de consultation avec un membre du groupe de Pallinghurst.

À ce titre, chacun de MM. Frandsen, Willis et Köhler peut être réputé détenir un intérêt important direct ou indirect dans les placements privés des personnes apparentées et s'est récusé lors de l'examen par le conseil des placements privés des personnes apparentées.

À moins d'indication contraire dans les présentes, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de NMG, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'ont d'intérêt important, direct ou indirect, relativement à l'un des points à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment parce qu'ils sont propriétaires véritables de titres.

C. TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la date de clôture des registres, 92 112 108 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter ou à voter toute reprise ou tout report de celle-ci en cas d'ajournement, selon le principe d'un vote par action ordinaire détenue.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par les actionnaires suivants seront exclus du vote portant sur la résolution indiquée dans la colonne en regard du nom de chaque actionnaire en question (chacun étant un actionnaire exclu) :

Résolution	Actionnaires exclus	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement	Pourcentage approximatif du total d'actions ordinaires ¹
Résolution visant le placement privé de Pallinghurst	Pallinghurst Graphite International Limited Pallinghurst Bond Limited	11 541 013 ²	12,53 %
	M. Arne H. Frandsen	311 796	0,34 %
	M. Andrew Willis	311 796	0,34 %
	M. Jürgen Köhler	Aucune	s.o.
Résolution visant le placement privé de Mitsui	Mitsui & Co., Ltd.	Aucune ³	s.o.
Résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui	Mitsui & Co., Ltd.	Aucune ³	s.o.
Résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM	General Motors Holdings LLC	12 500 000	13,57 %
Résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic	Panasonic Holding Corporation	12 500 000	13,57 %

Notes :

1. Les pourcentages sont fondés sur 92 112 108 actions ordinaires en circulation en date du 12 mars 2024.
2. À l'heure actuelle, Pallinghurst pourrait avoir la propriété véritable de 11 541 013 actions ordinaires et du billet convertible de Pallinghurst, ou exercer un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible de Pallinghurst pouvant être converti en unités composées d'un total de 2 500 000 actions ordinaires et de 2 500 000 bons de souscription visant des actions ordinaires (les « **bons de souscription existants de Pallinghurst** »), ainsi que de 526 348 actions ordinaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du billet convertible de Pallinghurst, ce qui représente au total environ 17,48 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle (en supposant la conversion du billet convertible de Pallinghurst et l'exercice des bons de souscription existants de Pallinghurst).
3. À l'heure actuelle, Mitsui pourrait avoir la propriété véritable du billet convertible de Mitsui, ou exercer un contrôle ou une emprise sur celui-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible de Mitsui pouvant être converti en unités composées d'un total de 5 000 000 d'actions ordinaires et de 5 000 000 de bons de souscription visant des actions ordinaires (les « **bons de souscription existants de Mitsui** »), ainsi que de 1 052 695 actions ordinaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du billet convertible de Mitsui, ce qui représente au total environ 10,71 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle (en supposant la conversion du billet convertible de Mitsui et l'exercice des bons de souscription existants de Mitsui).

Toutes les questions soumises à l'assemblée doivent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires désintéressés (à l'exclusion des actionnaires exclus concernés pour chaque résolution) présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, aucune personne n'est le propriétaire véritable de 10 % ou plus des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise ou un contrôle, direct ou indirect, sur de tels titres, à l'exception de :

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement	Pourcentage approximatif du total d'actions ordinaires ¹	Nombre de bons de souscription détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement	Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des billets convertibles
Pallinghurst Graphite International Limited Pallinghurst Bond Limited	11 541 013 ²	12,53 %	2 500 000 ²	3 026 348 ²
Investissement Québec	5 795 991 ³	6,29 %	2 500 000 ³	2 948 951 ³
Mitsui & Co., Ltd.	Aucune ⁴	s.o.	5 000 000 ⁴	6 052 695 ⁴

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement	Pourcentage approximatif du total d'actions ordinaires ¹	Nombre de bons de souscription détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement	Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des billets convertibles
General Motors Holdings LLC	12 500 000	13,57 %	12 500 000 ⁵	Aucune
Panasonic Holding Corporation	12 500 000	13,57 %	12 500 000 ⁵	Aucune

Notes :

1. Les pourcentages sont fondés sur 92 112 108 actions ordinaires en circulation en date du 12 mars 2024.
2. À l'heure actuelle, Pallinghurst pourrait avoir la propriété véritable de 11 541 013 actions ordinaires et du billet convertible de Pallinghurst, ou exercer un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible de Pallinghurst pouvant être converti en unités composées d'un total de 2 500 000 actions ordinaires et de 2 500 000 bons de souscription existants de Pallinghurst, ainsi que de 526 348 actions ordinaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du billet convertible de Pallinghurst, ce qui représente au total environ 17,48 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle (en supposant la conversion du billet convertible de Pallinghurst et l'exercice des bons de souscription existants de Pallinghurst).
3. À l'heure actuelle, Investissement Québec pourrait avoir la propriété véritable de 5 795 991 actions ordinaires et d'un billet converti non garanti de la Société daté du 8 novembre 2022, en sa version modifiée et mise à jour (le « **billet convertible d'IQ** »), ou exercer un contrôle ou une emprise sur celui-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible d'IQ pouvant être converti en unités composées d'un total de 2 500 000 actions ordinaires et 2 500 000 bons de souscription visant des actions ordinaires (les « **bons de souscription existants d'IQ** »), ainsi que 448 951 actions ordinaires pouvant être émises relativement aux intérêts courus aux termes du billet convertible d'IQ, ce qui représente au total environ 11,53 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle (en supposant la conversion du billet convertible d'IQ et l'exercice des bons de souscription existants d'IQ).
4. À l'heure actuelle, Mitsui pourrait avoir la propriété véritable du billet convertible de Mitsui, ou exercer un contrôle ou une emprise sur celui-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible de Mitsui pouvant être converti en unités composées d'un total de 5 000 000 d'actions ordinaires et de 5 000 000 de bons de souscription existants de Mitsui, ainsi que de 1 052 695 actions ordinaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du billet convertible de Mitsui, ce qui représente au total environ 10,71 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution (en supposant la conversion du billet convertible de Mitsui et l'exercice des bons de souscription existants de Mitsui).
5. Les modalités des certificats de bons de souscription émis respectivement à GM et à Panasonic prévoient que ni GM ni Panasonic, selon le cas, n'aurait le droit d'exercer des bons de souscription qui feraient en sorte que GM ou que Panasonic, selon le cas, soit propriétaire de plus de 19,9 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, à moins que la Société n'ait obtenu les approbations réglementaires requises, soit l'approbation par les actionnaires désintéressés de la résolution visant le nouvel actionnaire dominant GM et la résolution visant le nouvel actionnaire dominant Panasonic. Dans l'hypothèse où ces bons de souscription étaient exercés en entier par GM ou par Panasonic, ce porteur détiendrait 25 000 000 d'actions ordinaires, dans chaque cas représentant 23,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (sans inclure les émissions aux termes des placements privés des personnes apparentées, l'exercice du bon de souscription de l'autre porteur ou l'exercice d'autres titres convertibles de la Société).

D. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE – LES PLACEMENTS PRIVÉS DES PERSONNES APPARENTÉES

CONTEXTE

Le texte qui suit présente un sommaire des principaux événements et des principales négociations, discussions et mesures qui ont mené à la signature de chacune des conventions de souscription des personnes apparentées le 14 février 2024 et à leur annonce publique le 15 février 2024. Les modalités des placements privés des personnes apparentées sont le résultat de négociations sans lien de dépendance, compte tenu qu'elles sont conformes et qu'elles correspondent aux modalités équivalentes conclues par la Société avec Panasonic et GM dans le cadre d'investissements simultanés dans la Société et décrites en détail ci-après.

La Société vise à devenir un acteur clé de la révolution énergétique durable et travaille au développement au Québec (Canada) d'une source entièrement intégrée de matériel d'anode pour batterie carboneutre, afin d'alimenter les marchés en croissance des piles au lithium-ion et des piles à combustible, et d'autres produits à base de graphite à valeur ajoutée. Les activités de la Société visent principalement la mine de graphite planifiée de Matawinie (la « **mine Matawinie** ») et l'usine de transformation commerciale de produits de graphite à valeur ajoutée planifiée (l'« **usine de matériaux de batteries de Bécancour** » et, avec la mine Matawinie, les « **projets** »), qui progressent toutes deux de façon concomitante vers la construction et l'exploitation commerciale.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités futures et de procéder à la conception, à l'ingénierie et à la construction des projets dépend de sa capacité d'obtenir du financement additionnel. Par conséquent, la direction et le conseil de la Société évaluent régulièrement diverses sources de financement.

Dans le cadre de cette évaluation régulière et de cet engagement concernant les besoins de financement continus de la Société, le 19 octobre 2022, la Société a conclu des conventions de souscription de billets convertibles non garantis, aux termes desquelles Mitsui a souscrit le billet convertible de Mitsui, Pallinghurst a souscrit le billet convertible de Pallinghurst et Investissement Québec a souscrit le billet convertible d'IQ (le billet convertible d'IQ, collectivement avec le billet convertible de Mitsui et le billet convertible de Pallinghurst, les « **billets convertibles** »). Ces billets convertibles, en leur version modifiée, viennent à échéance le 8 novembre 2025 et portent intérêt au plus élevé des taux suivants : a) 7 % ou b) le taux de financement à un jour garanti (SOFR) à terme de 3 mois du CME majoré de 5 % par année et sont convertibles en unités de la Société à un prix de conversion effectif de 5,00 \$ US l'unité, ces unités comprenant une action ordinaire et un bon de souscription visant une action ordinaire ayant un prix d'exercice de 5,70 \$ US l'action ordinaire.

Dans le cadre de l'émission des billets convertibles, la Société a conclu une deuxième convention d'investissement modifiée et mise à jour datée du 8 novembre 2022 avec Pallinghurst Bond Limited et Pallinghurst Graphite International Limited (la « **convention relative aux droits de l'investisseur Pallinghurst de 2022** »), une lettre d'entente datée du 19 octobre 2022 avec Pallinghurst prévoyant certains droits de commercialisation en faveur de Pallinghurst relativement à des ventes futures de matériel d'anode actif de la Société (la « **lettre d'entente avec Pallinghurst de 2022** »), une lettre d'entente datée du 19 octobre 2022 avec Mitsui (la « **lettre d'entente avec Mitsui de 2022** ») et une convention d'investissement datée du 8 novembre 2022 avec Investissement Québec (la « **convention relative aux droits de l'investisseur IQ** »). La convention relative aux droits de l'investisseur Pallinghurst de 2022, la lettre d'entente avec Mitsui de 2022 et la convention relative aux droits de l'investisseur IQ accordent chacune respectivement à Pallinghurst, à Mitsui et à IQ certains droits préférentiels de souscription si la Société envisage d'émettre ou de vendre des actions ordinaires ou des titres pouvant être exercés pour obtenir des actions ordinaires, échangés contre des actions ordinaires ou convertis en des actions ordinaires (les « **titres convertibles** »), pour acheter un nombre d'actions ordinaires ou de titres convertibles leur permettant de faire en sorte que leur participation proportionnelle immédiatement après la réalisation d'un tel placement soit égale à leur participation proportionnelle immédiatement avant ce placement (collectivement, les « **droits préférentiels de souscription** »).

Parallèlement aux efforts continus de la Société pour obtenir du financement additionnel, celle-ci s'efforce de conclure des contrats de vente pluriannuels structurants avec des fabricants de batteries et de véhicules électriques de premier rang. Ces ententes permettraient de confirmer la capacité d'emprunt de la Société auprès de ses prêteurs éventuels, de finaliser les paramètres techniques pour l'ingénierie détaillée des projets et d'assurer une valeur à long terme pour les parties prenantes. En octobre 2022, la Société a signé un protocole d'entente « offtake » avec Panasonic (le « **protocole d'entente « offtake » avec Panasonic** »), confirmant les intentions de la Société et de Panasonic de conclure une entente « offtake » pluriannuelle visant une partie importante du matériel d'anode de graphite actif de la Société provenant des projets. Cette collaboration technologique et commerciale a été réaffirmée en septembre 2023 lors d'un événement intergouvernemental officiel annonçant l'alliance entre le Canada et le Japon visant à établir une chaîne d'approvisionnement de batteries concurrentielle et alignée sur les principes ESG qui permettra de soutenir le développement économique et les objectifs Net Zéro respectifs de chaque pays. Une entente-cadre complémentaire (l'« **entente-cadre** ») a également été conclue entre la Société, Panasonic et Mitsui pour le développement et la commercialisation des opérations intégrées de production de matériel d'anode de graphite de la Société. La Société a également tenté de négocier un placement en titres de capitaux propres dans la Société par Panasonic, tout en continuant à négocier l'entente « offtake » pour du matériel d'anode de graphite actif avec Panasonic aux termes du protocole d'entente « offtake » avec Panasonic et de l'entente-cadre décrite précédemment.

En février 2023, la Société a retenu les services de BMO Marchés des capitaux à titre de conseiller financier et a commencé à explorer d'autres possibilités sur le marché mondial pour un placement en titres de capitaux propres parallèle et des contrats de vente pluriannuels structurants avec des fabricants de batteries et de véhicules électriques de premier rang. Ces efforts ont permis à la Société d'entamer des discussions avec GM afin de déterminer si les projets pouvaient produire du matériel d'anode de graphite actif acceptable qui constituerait la base d'une entente d'approvisionnement et la portée des modalités d'un placement en titres de capitaux propres.

En janvier 2024, la Société et ses conseillers financiers et juridiques avaient fait suffisamment de progrès dans le cadre des discussions avec GM et Panasonic pour que la Société puisse entamer les démarches relatives aux diverses approbations contractuelles et réglementaires qui seraient requises.

Plus particulièrement, la première tranche du placement privé avec GM et Panasonic visait à réunir un total de 50 000 000 \$ US (collectivement, les « **placements privés sans lien de dépendance** » et, avec les placements privés des personnes apparentées, les « **placements privés** »), le tout tel qu'il est indiqué dans les conventions de souscription qui ont été signées par la suite le 14 février 2024 (ces conventions de souscription avec GM et Panasonic étant les « **conventions de souscription sans lien de dépendance** »). Sous réserve de la réalisation de diverses conditions préalables, la Société s'attend à ce qu'il y ait une deuxième tranche de financement (la « **deuxième tranche** ») de la part de GM et Panasonic (qui, dans le cas de Panasonic, pourrait inclure d'autres co-investisseurs) pour un montant total de 275 000 000 \$ US, qui devrait suivre une décision définitive du conseil de procéder à la conception, à l'ingénierie et à la construction des projets après la présentation du budget de construction final pour les projets, et la réception de certaines approbations réglementaires et autres approbations, notamment l'obtention de capital disponible suffisant pour financer de telles activités (« **DID** »). La DID comprendra la réalisation de la deuxième tranche, ainsi que d'autres financements par capitaux propres privés et publics et un financement par emprunt des projets à plus long terme auprès de divers fournisseurs de capitaux d'emprunt (qui devraient comprendre des banques et des agences de crédit à l'exportation).

En prévision des placements privés sans lien de dépendance, à la lumière de l'émission proposée à Panasonic et GM sur la base d'un placement privé d'actions ordinaires et de bons de souscription, le 28 janvier 2024, la Société a remis respectivement à Pallinghurst, à Mitsui et à IQ un avis et une demande de renonciation aux droits préférentiels de souscription aux termes respectivement de la convention relative aux droits de l'investisseur Pallinghurst de 2022, de la lettre d'entente avec Mitsui de 2022 et de la convention relative aux droits de l'investisseur IQ (collectivement, les « **avis relatifs aux droits préférentiels de souscription** »).

À la suite de la remise de ces avis relatifs aux droits préférentiels de souscription, des représentants de Pallinghurst et de Mitsui ont contacté la Société et ont exprimé leur intérêt respectif à participer aux placements privés selon les modalités équivalentes à celles convenues entre la Société et Panasonic, d'une part, et la Société et GM, d'autre part. Des négociations ont eu lieu entre la Société, d'une part, et Pallinghurst et Mitsui, respectivement, d'autre part, en tenant compte des modalités et des ententes définitives qui étaient en cours de négociation avec Panasonic et GM, ainsi que des droits existants aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur Pallinghurst de 2022 et de la lettre d'entente avec Mitsui de 2022. Dans le cadre des discussions plus larges relatives à la DID avec des fournisseurs potentiels de capitaux d'emprunt et les conseillers de la Société, la direction a compris que, pour obtenir du financement par emprunt à long terme pour les projets, il serait nécessaire de renforcer les états consolidés de la situation financière de la Société en éliminant les billets convertibles des personnes apparentées. L'intérêt de Pallinghurst et de Mitsui à participer aux placements privés a donné l'occasion de solidifier les états consolidés de la situation financière de la Société, tout en permettant à Pallinghurst et à Mitsui de participer aux placements privés des personnes apparentées. Pallinghurst et Mitsui ont chacune reconnu l'occasion de faire annuler et de remettre leurs billets convertibles des personnes apparentées en échange d'un placement d'un montant correspondant au capital de ces billets convertibles des personnes apparentées en actions ordinaires et en bons de souscription selon des modalités équivalentes à celles négociées par Panasonic et GM. La Société a reconnu le mérite d'éliminer cette dette de ses états consolidés de la situation financière et de convertir ces instruments d'emprunt à court terme en placements en titres de capitaux propres à plus long terme. Pallinghurst et Mitsui ont également convenu de cumuler l'intérêt sur leurs billets convertibles des personnes apparentées uniquement jusqu'au 14 février 2024, et que cet intérêt soit réglé au moyen de l'émission d'actions ordinaires au cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV le 14 février 2024, qui était de 2,80 \$ CA.

Panasonic a également exprimé le souhait que Mitsui investisse dans des actions ordinaires parallèlement aux placements privés sans lien de dépendance. La possibilité pour Mitsui de convertir son billet convertible des personnes apparentées en actions ordinaires et en bons de souscription afin de soutenir la poursuite du développement de la Société en vue de la DID représentait une façon de démontrer un investissement à plus long terme dans la Société par Mitsui.

Finalement, la direction de la Société ainsi que Pallinghurst et Mitsui ont chacune négocié les conventions de souscription des personnes apparentées, qui prévoient que le prix de souscription à l'égard des placements privés des personnes apparentées sera réglé en entier par Pallinghurst et Mitsui, respectivement, qui remettront leurs billets convertibles des personnes apparentées à des fins d'annulation et d'échange. Voir la rubrique « *Résumé des conventions importantes – Conventions de souscription* ». Mitsui a renoncé à son droit préférentiel de souscription. Après avoir reçu son avis relatif aux droits préférentiels de souscription, Pallinghurst a répondu à la Société qu'elle ne renoncerait pas à ces droits puisqu'elle était intéressée à participer aux placements privés, ce qui a donné lieu à la participation de Pallinghurst dans les placements privés des personnes apparentées. IQ n'a pas exercé ses droits préférentiels de souscription et ne participe pas aux placements privés.

Le 8 février 2024, alors que les discussions concernant la participation proposée de Pallinghurst et de Mitsui et la remise à des fins d'annulation et d'échange de leurs billets convertibles des personnes apparentées respectifs s'y rapportant progressaient, certains membres désintéressés du conseil ont rencontré la direction et les conseillers juridiques de la Société afin de discuter de ces opérations proposées et du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 61-101** ») et le 9 février 2024, l'ensemble du conseil s'est réuni, entre autres, pour en discuter. Dans les jours suivants, certains membres du conseil ont rencontré la direction et les conseillers juridiques de la Société afin de discuter et de poser des questions au sujet des modalités des placements privés et des ententes « offtake » ainsi que du Règlement 61-101.

Le 14 février 2024, le conseil s'est réuni pour examiner, entre autres, les placements privés proposés, y compris les placements privés des personnes apparentées proposés. Au cours de cette réunion, les membres de la direction ainsi que les conseillers financiers et juridiques de la Société ont examiné avec le conseil les modalités importantes des placements privés des personnes apparentées. Après une discussion approfondie et compte tenu de l'avis des conseillers financiers et juridiques de la Société, le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) a conclu à l'unanimité que les placements privés des personnes apparentées étaient dans l'intérêt de la Société et a approuvé la conclusion des conventions de souscription des personnes apparentées (sous réserve du respect des conditions préalables qui y sont prévues, qui comprennent la réalisation, par la Société, des dépôts nécessaires et l'obtention par celle-ci des approbations, des consentements et des acceptations requis (y compris relativement aux exigences applicables du Règlement 61-101)).

Par la suite, le 14 février 2024, chacune des conventions de souscription sans lien de dépendance et des conventions de souscription avec des personnes apparentées a été signée et, le matin du 15 février 2024, la Société a publié un communiqué de presse annonçant les placements privés et la signature des conventions de souscription.

Le 21 février 2024, les administrateurs désintéressés se sont rencontrés, en la présence de leurs conseillers juridiques, pour discuter de l'embauche d'un évaluateur officiel pour préparer l'évaluation officielle requise aux termes du Règlement 61-101 ainsi qu'un avis quant au caractère équitable à l'égard du caractère équitable, du point de vue financier, des placements privés des personnes apparentées pour les actionnaires (autres que Pallinghurst, Mitsui et les membres de leur groupe respectif). Après avoir examiné l'expérience, les compétences et l'indépendance d'un certain nombre d'évaluateurs officiels potentiels qui avaient été invités à présenter une proposition, le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) ont approuvé l'embauche de Fort Capital Partners British Columbia (« **Fort Capital Partners** ») pour la préparation de l'évaluation et avis de Fort Capital le 28 février 2024, après quoi, le même jour, la Société et Fort Capital Partners ont signé une lettre d'entente.

Le 14 mars 2024, les administrateurs désintéressés ont rencontré Fort Capital Partners, et au cours de cette réunion, Fort Capital Partners a fait une présentation préliminaire des résultats de son évaluation et de son avis quant au caractère équitable en cours, et une discussion s'en est suivie entre les administrateurs désintéressés et Fort Capital Partners au sujet du travail exécuté jusque-là et des hypothèses, des approches et des méthodologies et de l'analyse de Fort Capital Partners concernant l'évaluation officielle et l'avis quant au caractère équitable.

Le 26 mars 2024, les administrateurs désintéressés, et le 27 mars 2024, le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) se sont réunis, et au cours de chacune de ces deux réunions, Fort Capital Partners a transmis, oralement, l'évaluation et avis de Fort Capital, qui a par la suite été transmis par écrit, et a communiqué sa conclusion

selon laquelle, sous réserve de l'analyse, des hypothèses, des limitations et d'autres facteurs pertinents énoncés dans l'évaluation et avis de Fort Capital, en date du 14 février 2024, i) la fourchette pour la juste valeur marchande des actions ordinaires se situe entre 2,19 \$ US et 2,77 \$ US l'action ordinaire et la fourchette de la juste valeur marchande des billets convertibles des personnes apparentées se situe entre 1 008 \$ US et 1 085 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital) et ii) les placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (autres que Mitsui et Pallinghurst). Après avoir bien discuté de la version orale de l'évaluation et avis de Fort Capital, le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) a décidé, à l'unanimité, de recommander aux actionnaires de voter **POUR** la résolution relative au placement privé de Mitsui et la résolution relative au placement privé de Pallinghurst, respectivement.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus), après avoir consulté les conseillers financiers et juridiques de la Société et après avoir examiné attentivement et en profondeur, entre autres, les modalités des placements privés des personnes apparentées et les motifs énoncés ci-après, a conclu à l'unanimité que les placements privés des personnes apparentées étaient dans l'intérêt de la Société, a approuvé à l'unanimité les placements privés des personnes apparentées et recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **POUR** la résolution relative au placement privé de Mitsui et la résolution relative au placement privé de Pallinghurst, respectivement.

MOTIFS À L'APPUI DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL

En déterminant que les placements privés des personnes apparentées sont dans l'intérêt de la Société, en approuvant les placements privés des personnes apparentées et en recommandant aux actionnaires de voter pour la résolution relative au placement privé de Mitsui et la résolution relative au placement privé de Pallinghurst, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a fondé sa décision sur l'ensemble des informations qui lui ont été présentées et qu'il a examinées à la lumière de sa connaissance des activités, de la situation financière et des perspectives de la Société, après avoir entrepris un examen approfondi des modalités des placements privés avec des personnes apparentées et les avoir soigneusement étudiées, et en s'appuyant sur les avis des conseillers financiers et juridiques de la Société. Plus particulièrement, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a examiné un certain nombre de facteurs et s'est fondé sur ceux-ci, notamment les suivants :

- a) **Avantages financiers et avantages visant la structure du capital pour la Société.** S'il y a clôture des placements privés des personnes apparentées, un montant de dette de 37,5 M\$ US sera éliminé des états consolidés de la situation financière de la Société. Cette situation d'endettement améliorée facilite les discussions futures avec les prêteurs qui cherchent à fournir des capitaux d'emprunt en lien avec les projets. Si les placements privés des personnes apparentées ne sont pas réalisés, la Société devra trouver d'autres sources de financement pour rembourser les billets convertibles des personnes apparentées. Le remboursement de ces billets convertibles des personnes apparentées avantage également la Société en réduisant ses frais d'intérêt courants entre la date des conventions de souscription des personnes apparentées et la date d'échéance de chacun des billets convertibles des personnes apparentées, soit le 8 novembre 2025. Enfin, l'annulation et l'échange élimineront également les titres excédentaires créés par les actions ordinaires sous-jacentes à ces billets convertibles des personnes apparentées qui sont réservées à des fins d'émission, ainsi que les bons de souscription pouvant être émis par suite de la conversion de ces billets.
- b) **Meilleure option disponible.** Les placements privés des personnes apparentées sont le résultat ultime de l'examen et de l'évaluation continus par la Société des diverses options de financement. À la suite de l'évaluation des solutions disponibles pour la Société, y compris d'autres solutions de financement par emprunt ou par capitaux propres, et en tenant compte de la situation financière actuelle et future prévue de la Société, le conseil a déterminé à l'unanimité (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) que les placements privés sans lien de dépendance avec GM et Panasonic, respectivement, ainsi que les placements privés des personnes apparentées étaient les meilleures options possibles pour la Société, en tenant compte de la valeur, de la structure et du calendrier, pour satisfaire les besoins de financement continus de la Société.

La réalisation des placements privés des personnes apparentées améliorera la structure du capital de la dette à long terme de la Société et lui permettra de se concentrer sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

- c) **Appui aux placements privés sans lien de dépendance.** Au cours de discussions ayant eu lieu avec Panasonic et GM, respectivement, d'une part, et la direction de la Société, d'autre part, il a été jugé que les placements privés des personnes apparentées étaient avantageux et aidaient à appuyer les placements privés sans lien de dépendance en fournissant à la Société un plus grand investissement en fonds propres dans le cadre des placements privés et en soutien aux travaux en cours vers une DID comparativement à la nature à court terme de l'investissement dans les billets convertibles des personnes apparentées.
- d) **Modalités des placements privés des personnes apparentées.** Les modalités de chacune des conventions de souscription des personnes apparentées sont le résultat ultime de négociations sans lien de dépendance menées entre la Société et GM et Panasonic respectivement, étant donné que les modalités des placements privés des personnes apparentées sont semblables pour l'essentiel à celles des placements privés sans lien de dépendance et qu'elles ont été négociées lorsque les négociations relatives aux placements privés sans lien de dépendance avaient considérablement progressé.
- e) **Participation stratégique au plan d'affaires de la Société.** Conformément à l'entente-cadre annoncée précédemment, le placement privé de Mitsui représente un engagement de plus de la part de Mitsui, à titre de partenaire stratégique de la Société, à appuyer le développement accru de la Société en vue de la DID. De même, Pallinghurst est un investisseur stratégique et actionnaire de longue date de la Société, et le placement privé de Pallinghurst vient renforcer la position de Pallinghurst à ce titre et témoigne de l'engagement à long terme de Pallinghurst envers le succès à long terme de la Société.
- f) **Approbation des actionnaires.** Les placements privés des personnes apparentées doivent être approuvés par les actionnaires (à l'exclusion de Pallinghurst et de Mitsui et de leurs personnes apparentées respectives ou de personnes agissant de concert avec Pallinghurst, Mitsui ou l'une de leurs personnes apparentées respectives) conformément aux règles de la TSXV et au Règlement 61-101 avant que des actions ordinaires ou des bons de souscription ne puissent être émis aux termes des conventions de souscription des personnes apparentées.
- g) **Évaluation officielle.** L'évaluation et avis de Fort Capital reflète la conclusion de Fort Capital Partners selon laquelle en date du 14 février 2024, la fourchette de la juste valeur marchande des actions ordinaires se situe entre 2,19 \$ US et 2,77 \$ US l'action ordinaire et la fourchette de la juste valeur marchande des billets convertibles des personnes apparentées se situe entre 1 008 \$ US et 1 085 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital). Le prix par action ordinaire devant être payé par Pallinghurst et par Mitsui aux termes des placements privés des personnes apparentées se situe dans la fourchette de la juste valeur marchande des actions ordinaires établie dans l'évaluation et avis de Fort Capital. D'après les modalités des billets convertibles des personnes apparentées, la Société a le droit de racheter les billets convertibles des personnes apparentées à tout moment après le 31 décembre 2023, et le prix de rachat précisé par contrat égalerait en date du 27 mars 2024 environ 1 137 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital). Ce montant se compare favorablement aux placements privés des personnes apparentées, qui ont un prix effectif correspondant à la valeur nominale (1 000 \$ US) majoré des intérêts courus jusqu'au 14 février 2024.
- h) **Avis quant au caractère équitable.** L'évaluation et avis de Fort Capital a conclu que les placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (autres que Mitsui et Pallinghurst).
- i) **Probabilité de clôture.** Les obligations respectives de Pallinghurst et de Mitsui de réaliser les placements privés des personnes apparentées sont assujetties à un nombre limité de conditions et, en particulier, ne sont assujetties à aucune condition de vérification diligente ou de financement. Le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés), après avoir consulté ses conseillers juridiques, estime que les conditions pour la réalisation des placements privés des personnes apparentées sont raisonnables et qu'elles seront vraisemblablement remplies en temps opportun. Pour plus de détails, voir la rubrique « *Résumé des*

conventions importantes – Conventions de souscription – Conditions préalables aux obligations de Mitsui et de Pallinghurst ».

- j) **Engagements de Mitsui en faveur de la Société.** La convention relative aux droits de l'investisseur que la Société conclura avec Mitsui dans le cadre du placement privé de Mitsui (et qui remplacera la lettre d'entente avec Mitsui de 2022) contient, entre autres, i) des dispositions de blocage qui empêcheront Mitsui et les membres de son groupe de vendre ou de transférer autrement les actions ordinaires acquises pendant 12 mois et ii) des dispositions de moratoire qui empêchent Mitsui et les membres de son groupe, pendant une période de 3 ans, de prendre diverses mesures, notamment d'acheter des titres de capitaux propres de la Société, de chercher à réaliser tout type de regroupement d'entreprises ou toute autre opération extraordinaire concernant la Société ou l'un de ses actifs, de faire toute sollicitation de procuration à des fins de vote, de participer à une telle sollicitation ou de chercher à conseiller ou à influencer toute autre personne quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société. Ces engagements en faveur de la Société visent à assurer la stabilité du marché et à préserver la valeur des actions ordinaires. Pour plus de détails, voir les rubriques « *Résumé des conventions importantes – Convention relative aux droits des investisseurs – Période de blocage* » et « *Résumé des conventions importantes – Convention relative aux droits des investisseurs – Période de moratoire* ».
- k) **Escompte par rapport au cours du marché.** Le prix par action ordinaire aux termes des placements privés des personnes apparentées a été émis à un escompte de 5 % par rapport au cours de clôture de la Société le 14 février 2024 et selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours. Le conseiller financier de la Société a souligné au conseil qu'à l'heure actuelle, les nouvelles émissions en Amérique du Nord demeureraient bien en deçà des niveaux historiques et que, même si la plupart des émetteurs continuaient d'avoir accès aux marchés publics des capitaux propres, les escomptes auxquels ils faisaient face étaient beaucoup plus importants et les niveaux de souscription, beaucoup plus bas que les niveaux historiques. Ainsi, et compte tenu du capital dont la Société a besoin pour faire progresser les projets, le montant des placements privés et l'escompte qu'ils offrent étaient très attrayants pour la Société par rapport à d'autres options pour l'obtention de capitaux.

Dans le cadre de ses délibérations, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a également cerné et examiné divers risques (décrits en détail à la rubrique « *– Facteurs de risque* ») et facteurs potentiellement négatifs liés aux placements privés des personnes apparentées, notamment les suivants :

- a) Les actions ordinaires devant être émises dans le cadre des placements privés des personnes apparentées entraîneront une dilution pour les actionnaires existants, et tout exercice de bons de souscription entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants.
- b) Sauf pour une période de temps précise suivant la réalisation des placements privés des personnes apparentées, ni Mitsui ni Pallinghurst ne sont assujetties à des restrictions contractuelles les empêchant de vendre leurs titres respectifs dans la Société. De plus, dans le cadre de la réalisation des placements privés des personnes apparentées, la Société conclura une convention relative aux droits des investisseurs qui accordera à Mitsui certains droits relatifs à son investissement dans la Société, ainsi que des conventions de droits d'inscription qui accorderont certains droits à Mitsui et Pallinghurst, respectivement. Pour plus de détails, voir les rubriques « *Résumé des conventions importantes – Convention relative aux droits des investisseurs* » et « *Résumé des conventions importantes – Conventions de droits d'inscription* ». La convention relative aux droits de l'investisseur Pallinghurst de 2022 reste en place à l'égard de l'investissement de Pallinghurst dans la Société. De plus, la lettre d'entente avec Pallinghurst de 2022, qui prévoit certains droits de commercialisation en faveur de Pallinghurst relativement à des ventes futures de matériel d'anode actif de la Société, reste en place.
- c) Les ventes futures d'actions ordinaires par Mitsui ou Pallinghurst pourraient faire baisser le cours des actions ordinaires.

- d) Chacune des conventions de souscription des personnes apparentées est assujettie au respect de certaines conditions de clôture ou à la renonciation à celles-ci et peut être résiliée dans certaines circonstances. Voir la rubrique « *Résumé des conventions importantes – Conventions de souscription – Résiliation* ».
- e) Si les placements privés des personnes apparentées ne sont pas réalisés ou sont retardés, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société et le cours des actions ordinaires.

L'exposé qui précède des renseignements et des facteurs examinés et soupesés par le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) ne se veut pas exhaustif. Les modalités décrites ci-dessus sont présentées en détail à la rubrique « *Résumé des conventions importantes* » et sont soumis au texte intégral de chacun des documents suivants et sont présentés sous réserve de ceux-ci, à savoir les conventions de souscription des personnes apparentées, les certificats de bons de souscription, la convention relative aux droits des investisseurs et les conventions de droits d'inscription, lesquels se trouvent sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Pour en arriver à sa décision d'approuver les placements privés des personnes apparentées et de recommander aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au placement privé de Mitsui et de la résolution relative au placement privé de Pallinghurst respectivement, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) n'a pas jugé pratique de quantifier, de classer ou de tenter par ailleurs d'attribuer des pondérations relatives aux facteurs précités pris en compte dans ses décisions respectives. De plus, dans le cadre de l'examen des facteurs décrits ci-dessus, chaque membre du conseil peut avoir accordé une pondération différente à divers facteurs et peut avoir appliqué une analyse différente à chacun des facteurs importants examinés par le conseil. Le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a décidé à l'unanimité d'approuver les placements privés des personnes apparentées et de recommander aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au placement privé de Mitsui et de la résolution relative au placement privé de Pallinghurst, respectivement.

L'analyse précédente de l'information et des facteurs pris en compte contient de l'information prospective, et les lecteurs sont avisés que les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont actuellement prévus en raison d'un certain nombre de facteurs et de risques. Voir les rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE – RÈGLEMENT 61-101 ET POLITIQUE 5.9 DE LA TSXV

Aux termes de la Politique 5.9 – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* de la TSXV (la « **Politique 5.9** ») et des exigences du Règlement 61-101, le placement privé de Mitsui et le placement privé de Pallinghurst doivent être approuvés à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires désintéressés. Voir la rubrique « *Exigences relatives à l'approbation des porteurs minoritaires* ».

La Politique 5.9 intègre les exigences du Règlement 61-101. Le Règlement 61-101 vise à réglementer certaines opérations afin d'assurer l'égalité de traitement entre les porteurs de titres, exigeant généralement une communication accrue, l'approbation de la majorité des porteurs de titres (à l'exclusion des personnes intéressées ou des personnes apparentées) et des évaluations officielles dans certaines circonstances.

À l'heure actuelle, Mitsui pourrait avoir la propriété véritable du billet convertible de Mitsui, ou exercer un contrôle ou une emprise sur celui-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible de Mitsui pouvant être converti en unités composées d'un total de 5 000 000 d'actions ordinaires et de 5 000 000 de bons de souscription existants de Mitsui, ainsi que de 1 052 695 actions à titre de paiement en nature pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du billet convertible de Mitsui, ce qui représente au total environ 10,71 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution (en supposant la conversion du billet convertible de Mitsui et l'exercice des bons de souscription existants de Mitsui).

À l'heure actuelle, Pallinghurst pourrait avoir la propriété véritable de 11 541 013 actions ordinaires et du billet convertible de Pallinghurst, ou exercer un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, directement ou indirectement, ce billet convertible de Pallinghurst pouvant être converti en unités composées d'un total de 2 500 000 actions ordinaires

et de 2 500 000 bons de souscription existants de Pallinghurst, ainsi que de 526 348 actions à titre de paiement en nature pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du billet convertible de Pallinghurst, ce qui représente au total environ 17,48 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution (en supposant la conversion du billet convertible de Pallinghurst et l'exercice des bons de souscription existants de Pallinghurst).

Mitsui et Pallinghurst sont des « personnes intéressées » à l'égard des placements privés des personnes apparentées, et ces placements privés des personnes apparentées (y compris la remise et l'annulation du billet convertible de Mitsui et du billet convertible de Pallinghurst connexes) constituent des « opérations avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 et de la Politique 5.9. Chacun des placements privés des personnes apparentées est assujéti aux exigences relatives à l'approbation des porteurs minoritaires et à l'évaluation officielle prévues dans le Règlement 61-101.

Exigences relatives à l'approbation des porteurs minoritaires

Pour clore les placements privés des personnes apparentées, la Société est tenue, en vertu du Règlement 61-101 et de la Politique 5.9 de la TSXV, d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés à l'égard de la résolution visant le placement privé de Mitsui et la résolution visant le placement privé de Pallinghurst, respectivement.

Le Règlement 61-101 prévoit qu'en plus de toute autre approbation exigée des porteurs de titres, une opération avec une personne apparentée est assujéti à l'« approbation des porteurs minoritaires » (au sens du Règlement 61-101, c'est-à-dire une majorité simple des voix (50 % + 1) exprimées par les actionnaires « minoritaires » de chaque catégorie de titres touchés (au sens du Règlement 61-101)), sous réserve d'une dispense prévue par la loi ou d'une dispense discrétionnaire accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes. Par conséquent, pour la résolution visant le placement privé de Mitsui et la résolution visant le placement privé de Pallinghurst respectivement, l'« approbation des porteurs minoritaires » exige une majorité simple (50 % + 1) des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires, à l'exception des actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par : a) l'émetteur, soit NMG; b) une « personne intéressée » (au sens du Règlement 61-101); c) une « personne apparentée » à cette personne intéressée au sens du Règlement 61-101 (sous réserve de certaines exceptions); et d) toute personne qui est un allié de toute personne mentionnée à l'alinéa b) ou c), qui représente les actionnaires exclus pour la résolution visant respectivement le placement privé de Mitsui et la résolution visant le placement privé de Pallinghurst. Voir les rubriques « Renseignements sur le vote » et « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs » de la circulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Voir la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs » pour connaître le nombre et les pourcentages d'actions ordinaires devant être exclus de chaque vote nécessitant l'approbation des actionnaires désintéressés.

Évaluation officielle et avis quant au caractère équitable

Le texte intégral de l'évaluation et avis de Fort Capital (au sens donné à ce terme ci-après) est joint à titre d'annexe F à la circulaire et est intégré par renvoi dans la présente dans son intégralité. Le sommaire de l'évaluation et avis de Fort Capital dans la circulaire est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci. Il est recommandé de lire attentivement l'évaluation et avis de Fort Capital. L'évaluation et avis de Fort Capital énonce, notamment, les hypothèses posées, les procédures suivies, les questions étudiées et les réserves et les limitations quant à la portée de l'examen entrepris par Fort Capital Partners pour préparer l'évaluation et avis de Fort Capital. La délivrance de l'évaluation et avis de Fort Capital a été approuvée par le comité d'analyse de l'avis de Fort Capital Partners. L'évaluation et avis de Fort Capital n'est pas censée constituer et ne constitue pas un conseil ou une recommandation à l'intention de quelque actionnaire que ce soit quant à la manière de voter ou d'agir à l'égard de toute question soumise à l'assemblée.

Contexte et mandat de Fort Capital Partners

Relativement aux placements privés des personnes apparentées proposés, qui, comme il est indiqué ci-dessus, sont assujéti au Règlement 61-101, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a retenu les services de Fort

Capital Partners aux termes d'une lettre de mission datée du 28 février 2024 (la « **lettre de mission** ») en vue de préparer et de remettre une évaluation officielle en vertu du Règlement 61-101 et conformément à celui-ci. En outre, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a demandé à Fort Capital Partners d'évaluer si les placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (autres que Mitsui et Pallinghurst).

Fort Capital Partners a remis une évaluation écrite (l'« **évaluation** ») et un avis quant au caractère équitable (l'« **avis quant au caractère équitable** » et, avec l'évaluation, l'« **évaluation et avis de Fort Capital** ») datés du 27 mars 2024 au conseil qui concluaient, sous réserve de la portée de l'examen, des hypothèses, des limitations et des réserves qui y sont énoncées, ce qui suit : i) la fourchette de la juste valeur marchande des actions ordinaires se situe entre 2,19 \$ US et 2,77 \$ US l'action ordinaire et la fourchette de la juste valeur marchande des billets convertibles des personnes apparentées se situe entre 1 008 \$ US et 1 085 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital) et ii) les placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (autres que Mitsui et Pallinghurst).

Aux termes de la lettre de mission, la Société a versé à Fort Capital Partners des honoraires fixes pour la préparation de l'évaluation et avis de Fort Capital, dont aucune tranche n'était conditionnelle aux conclusions de l'évaluation et avis de Fort Capital ou à la réalisation des placements privés des personnes apparentées.

Compétences et indépendance de Fort Capital Partners

Fort Capital Partners est une société bancaire d'investissement indépendante qui offre des services de conseils financiers aux sociétés, aux propriétaires d'entreprises et aux investisseurs. Les membres de Fort Capital Partners sont des professionnels qui ont agi comme conseillers financiers dans un grand nombre d'opérations visant des sociétés ouvertes et fermées en Amérique du Nord et qui ont de l'expérience dans la préparation d'avis sur le caractère équitable et d'évaluations.

Fort Capital Partners a examiné les exigences du Règlement 61-101 concernant l'indépendance et la qualification d'un évaluateur et elle est d'avis qu'elle est un « évaluateur indépendant » (tel que le terme est décrit dans le Règlement 61-101) à l'égard de toutes les personnes intéressées (au sens donné à ce terme ci-après).

Ni Fort Capital Partners, ni aucun membre de son groupe n'est un initié de NMG, de Pallinghurst ou de Mitsui ou de personne qui ont des liens avec elles ou qui sont membres de leur groupe respectif (collectivement, les « **personnes intéressées** »), ni n'a de liens avec elles, ni n'est membre de leur groupe (au sens où les termes « initié », « liens » et « membre du groupe » sont définis dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)). Fort Capital Partners n'agit pas à titre de conseiller de NMG ou de toute personne intéressée à l'égard de toute question, si ce n'est d'agir à titre de conseiller du conseil de la manière décrite aux présentes.

En dehors du mandat qui lui a été confié par le conseil pour le compte de NMG dans le cadre des placements privés des personnes apparentées, Fort Capital Partners n'a pas été engagée pour fournir des services de conseils financiers et elle n'a participé à aucun financement visant les personnes intéressées, GM ou Panasonic au cours des cinq dernières années.

Fort Capital Partners n'a pas d'intérêt financier dans la réalisation des placements privés des personnes apparentées et les honoraires versés à Fort Capital Partners dans le cadre de son mandat ne donnent à Fort Capital Partners aucune incitation financière en lien avec la conclusion énoncée dans l'évaluation et avis de Fort Capital ou le résultat découlant des placements privés des personnes apparentées. Il n'y a pas d'ententes, de conventions ou d'engagements entre Fort Capital Partners et une personne intéressée à l'égard de relations commerciales futures.

Portée de l'examen

Dans le cadre de la préparation de l'évaluation et avis de Fort Capital, Fort Capital Partners a notamment examiné et pris en considération les éléments suivants, et s'est appuyée sur ceux-ci, sans chercher à en vérifier de façon indépendante l'exhaustivité ou l'exactitude :

- a) les communiqués de presse datés du 15 février 2024 décrivant les ententes « offtake » et placements privés sans lien de dépendance annoncés simultanément, ainsi que les placements privés des personnes apparentées;
- b) un communiqué de presse daté du 28 février 2024 annonçant la clôture des placements privés sans lien de dépendance;
- c) une présentation d'information à l'intention des investisseurs datée du 19 février 2024 décrivant les ententes « offtake » et les placements privés sans lien de dépendance annoncés simultanément, ainsi que les placements privés des personnes apparentées;
- d) la convention de souscription de Pallinghurst;
- e) la convention de souscription de Mitsui;
- f) une convention de souscription de billets convertibles et une lettre d'entente intervenue le 19 octobre 2022 entre la Société et Pallinghurst et modifiée et mise à jour le 4 avril 2023;
- g) une convention de souscription de billets convertibles et une lettre d'entente intervenue le 19 octobre 2022 entre la Société et Mitsui et modifiée et mise à jour le 11 avril 2023;
- h) un rapport technique (Règlement 43-101) intitulé « NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Mine and the Bécancour Battery Material Plant Integrated Graphite Projects », daté du 10 août 2022 ayant une date de prise d'effet le 6 juillet 2022;
- i) un rapport technique (Règlement 43-101) intitulé « NI 43-101 Technical Report and Preliminary Economic Assessment for the Uatnan Project », daté du 24 février 2023 ayant une date de prise d'effet le 10 janvier 2023;
- j) un modèle financier mis à jour du projet intégré de la mine Matawinie et de l'usine de matériaux de batteries de Bécancour préparé par NMG pour le conseil;
- k) de multiples présentations au conseil décrivant le processus et les principales modalités des ententes « offtake », des placements privés sans lien de dépendance et des placements privés des personnes apparentées;
- l) de multiples prévisions du marché pour le graphite en paillettes et les anodes de graphite préparées par Benchmark Mineral Intelligence;
- m) les états financiers annuels consolidés de NMG pour les exercices terminés les 31 décembre 2022, 2021 et 2020, ainsi que les notes y afférentes et les rapports de l'auditeur s'y rapportant;
- n) le rapport de gestion de NMG pour les exercices terminés les 31 décembre 2022, 2021 et 2020;
- o) les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe pour les périodes se terminant les 30 septembre 2023, 30 juin 2023 et 31 mars 2023;
- p) les ébauches d'états audités préparés pour l'exercice et le trimestre terminés le 31 décembre 2023;
- q) divers communiqués de presse et déclarations de changement important déposés par NMG au cours des trois derniers exercices;

- r) certains renseignements publics concernant les activités, l'exploitation, la situation financière et l'historique de négociation concernant NMG et d'autres sociétés ouvertes choisies qu'elle a jugés pertinents;
- s) des renseignements publics à l'égard d'opérations antérieures qu'elle a jugées pertinentes;
- t) certaines prévisions, projections, estimations et budgets de la direction internes établis ou fournis par la direction de NMG ou pour le compte de celle-ci relativement aux activités, à l'exploitation et à la situation financière de NMG;
- u) divers exposés préparés par la direction de NMG;
- v) des entretiens avec la haute direction de NMG relativement aux plans d'affaires, à la situation financière et aux perspectives actuels de NMG;
- w) diverses publications de recherche préparées par des analystes de recherche du secteur et des titres de capitaux propres concernant NMG, y compris d'autres entités de graphite et de métaux de batteries qu'elle a jugées pertinentes;
- x) les déclarations contenues dans une attestation séparée datée du 27 mars 2024 et adressée à Fort Capital Partners par la haute direction de NMG quant à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la présentation fidèle de l'information sur laquelle l'évaluation et avis de Fort Capital est fondée;
- y) des entretiens avec les conseillers juridiques de NMG relativement à diverses questions d'ordre juridique relatives aux placements privés des personnes apparentées et à d'autres questions jugées pertinentes;
- z) les autres renseignements, enquêtes, analyses et discussions qu'elle a jugés nécessaires ou appropriés dans les circonstances.

À sa connaissance, Fort Capital Partners ne s'est pas vu refuser l'accès par NMG à toute information qu'elle avait demandée.

Hypothèses et limitations

Fort Capital Partners s'est fiée à ce qui suit et a présumé ce qui suit :

- a) le caractère complet, exact et fidèle de la présentation de l'ensemble des renseignements, données, avis, opinions et déclarations financiers et autres qu'elle a obtenus de sources publiques ou qui lui ont été fournis par NMG, ou qu'elle a autrement obtenus dans le cadre de son mandat, et l'évaluation et avis de Fort Capital est conditionnel au caractère complet, exact et fidèle de cette présentation;
- b) que les données financières historiques, les prévisions opérationnelles et financières et les budgets qui ont été fournis à Fort Capital Partners et sur lesquels elle s'est fondée dans le cadre de ses analyses financières ont été raisonnablement établis en fonction des hypothèses, des estimations et des jugements les plus raisonnables de la direction de la Société, eu égard aux activités, aux plans, aux niveaux d'imposition, à la situation financière et aux perspectives de NMG;
- c) que les placements privés des personnes apparentées seront réalisés pour l'essentiel conformément à leurs modalités et de la manière décrite dans les conventions de souscription des personnes apparentées et que la circulaire divulgue tous les faits importants relatifs aux placements privés des personnes apparentées et satisfera à toutes les exigences juridiques applicables;
- d) la haute direction de la Société a déclaré dans une attestation, entre autres choses, que l'information, les données et les autres documents (financiers ou autres) qui ont été fournis à Fort Capital Partners par la Société ou pour son compte, y compris l'information écrite et les discussions concernant la Société dont il est question ci-dessus (voir « – Portée de l'examen ») (collectivement, l'« **information** »), sont complets et exacts à la date à laquelle l'information a été fournie à Fort Capital Partners, et que la Société n'a aucune information ni connaissance de faits qui ne sont pas publics ou qui n'ont pas été par ailleurs expressément

communiqués à Fort Capital Partners relativement à la Société et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur l'évaluation et avis de Fort Capital que Fort Capital Partners doit donner; qu'à l'exception des prévisions, des projections ou des estimations, l'information écrite et les données écrites que NMG a fournies à Fort Capital Partners dans le cadre des placements privés des personnes apparentées, l'information est ou, dans le cas de l'information et des données historiques, étaient, au moment de leur préparation, véridiques et exactes à tous égards importants et qu'aucun document ni aucune information ou donnée supplémentaires ne seraient requis pour que les données qui ont été fournies à Fort Capital Partners par la Société ne soient pas trompeuses compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été préparées (sauf dans la mesure où de telles informations ont été remplacées par des informations qui ont été communiquées ultérieurement à Fort Capital Partners); et que, dans la mesure où les données susmentionnées sont historiques, il n'y a pas eu de changement aux faits importants ni de nouveaux faits importants depuis les dates respectives de ceux-ci qui n'ont pas été divulgués à Fort Capital Partners ou qui n'ont pas été mis à jour par la communication d'informations ou de données plus récentes.

Fort Capital Partners a également tenu compte des limitations suivantes :

- a) que Fort Capital Partners n'est pas un expert en droit, en fiscalité ou en comptabilité et elle n'exprime aucun avis quant à quelque question d'ordre juridique, fiscal ou comptable concernant les placements privés des personnes apparentées ou quant au caractère suffisant de l'évaluation et avis de Fort Capital à ces fins;
- b) que l'évaluation est faite en fonction de la conjoncture boursière, économique, commerciale et financière générale en vigueur au 14 février 2024 (la « **date d'évaluation** »), ainsi que des conditions et des perspectives financières et autres, de NMG telles qu'elles sont reflétées dans l'information et telles qu'elles nous ont été représentées dans nos discussions avec la direction de NMG. Dans ses analyses et dans le cadre de la préparation de l'évaluation et avis de Fort Capital, Fort Capital Partners a formulé de nombreuses hypothèses quant au rendement du secteur, à la conjoncture commerciale et économique en général, aux marchés, et à d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties aux placements privés des personnes apparentées;
- c) que l'évaluation et avis de Fort Capital est fourni au conseil pour qu'il l'utilise dans le cadre de l'examen des placements privés des personnes apparentées et aucune personne, autre que le conseil, ne peut s'y fier ou l'utiliser à quelque autre fin, sans le consentement écrit préalable de Fort Capital Partners dans chaque cas précis;
- d) que l'évaluation et avis de Fort Capital n'est pas censé constituer ni ne constitue une recommandation au conseil quant à l'approbation ou non des placements privés des personnes apparentées, ni une recommandation à un actionnaire quant à la manière de voter ou d'agir à une assemblée des actionnaires convoquée aux fins d'examiner les placements privés des personnes apparentées, ni un avis quant au cours ou à la valeur des titres de la Société après l'annonce ou la réalisation des placements privés des personnes apparentées. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes subies par une partie en raison d'une utilisation de l'évaluation et avis de Fort Capital contraire à ses fins énoncées et aux restrictions qui y sont décrites;
- e) que Fort Capital Partners est d'avis que ses analyses financières doivent être examinées dans leur ensemble et que le fait de choisir des parties de ses analyses et des facteurs qu'elle a examinés, sans tenir compte de la totalité des facteurs et des analyses, pourrait donner une idée trompeuse du processus qui sous-tend l'évaluation et avis de Fort Capital. Fort Capital Partners indique que la préparation d'une évaluation et d'un avis quant au caractère équitable est complexe et ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire, et toute tentative en ce sens pourrait conférer une importance excessive à un facteur ou à une analyse en particulier;
- f) que les conclusions de l'évaluation et avis de Fort Capital ont été fournies à la date d'évaluation et, bien que Fort Capital Partners se réserve le droit de modifier ou de retirer l'un ou l'autre de l'évaluation et avis de Fort Capital ou les deux si elle apprend que de l'information sur laquelle elle s'est fondée pour établir l'évaluation

et avis de Fort Capital était inexacte, incomplète ou trompeuse à quelque égard important, elle décline toute obligation de modifier ou de retirer l'évaluation et avis de Fort Capital, d'aviser quiconque de tout changement qui pourrait venir à son attention, ou de mettre à jour l'évaluation ou l'avis quant au caractère équitable, après la date de l'évaluation et avis de Fort Capital.

Méthode d'évaluation des actions ordinaires et principaux facteurs pris en compte

L'évaluation, à l'égard des actions ordinaires, est fondée sur des techniques et des hypothèses que Fort Capital Partners juge appropriées dans les circonstances afin de se prononcer sur la fourchette de la juste valeur marchande des actions ordinaires.

Comme il est indiqué dans l'évaluation, la juste valeur marchande (la « **JVM** » ou « **juste valeur marchande** ») désigne la contrepartie en espèces qu'un acheteur prudent et informé, sur un marché ouvert et libre, paierait à un vendeur prudent et informé, chacun agissant sans lien de dépendance avec l'autre et n'étant soumis à aucune obligation d'agir.

La JVM des actions ordinaires a été analysée sur la base de la continuité de l'exploitation et est exprimée « en bloc ». L'hypothèse selon laquelle la Société peut être considérée comme une entreprise en exploitation est importante (et présentée comme un risque dans le rapport de l'auditeur dans les états financiers de la Société) et rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer de respecter ses obligations financières et d'obtenir des fonds suffisants pour financer le fonds de roulement et achever le développement et la construction des projets. Toutefois, compte tenu des progrès importants réalisés jusqu'à présent, notamment l'étude de faisabilité et l'intérêt de GM et de Panasonic à conclure les ententes « offtake » et à réaliser les placements privés sans lien de dépendance, combinés au potentiel de revenus futurs des projets (qui excéderaient la valeur de liquidation), une hypothèse de continuité de l'exploitation a été jugée appropriée.

Conformément au Règlement 61-101, Fort Capital Partners n'a pas ajusté à la baisse la valeur des actions ordinaires pour refléter la liquidité des actions ordinaires ou l'effet des placements privés des personnes apparentées sur les actions ordinaires aux fins de l'évaluation. Toutefois, Fort Capital Partners a noté que les titres achetés par Mitsui et Pallinghurst ne représentent pas une participation majoritaire dans la Société et sont assujettis à des restrictions en matière de revente, et ces considérations sont traitées séparément dans l'avis quant au caractère équitable.

Sommaire de l'évaluation officielle des actions ordinaires

Pour en arriver à sa conclusion à l'égard de la présente évaluation, Fort Capital Partners a utilisé une approche de la somme des parties, qui utilise plusieurs techniques d'évaluation pour examiner séparément les projets et le projet d'extraction de graphite d'Uatnan (le « **projet Uatnan** »), ainsi que les coûts d'entreprise futurs courants et autres ajustements du bilan pour déterminer la valeur « en bloc » des capitaux propres de la Société, qui est ensuite comptabilisée par action ordinaire.

Plus particulièrement, pour le projet de graphite intégré et le projet Uatnan, Fort Capital Partners a tenu compte de ce qui suit :

- I. Analyse des flux de trésorerie actualisés en plusieurs étapes, y compris :
 - a. Détermination de la valeur actualisée nette des projets et du projet Uatnan au moyen d'un coût moyen pondéré du capital (le « **CMPC** ») déterminé qui tient compte des facteurs de risque appropriés à chacun, y compris la sensibilité à des scénarios choisis;
 - b. Analyse de la valeur liquidative (la « **VL** ») au moyen d'un taux d'actualisation de 8 % à 10 % (soit la norme de l'industrie pour les projets de métaux de base et autres projets miniers semblables) sur les projets individuels, y compris la sensibilité à des scénarios choisis;
 - i. Fort Capital Partners applique ensuite un coefficient de risque ou boursier à la VL déterminée en fonction d'une analyse boursière de sociétés comparables;

- c. Comparaison du CMPC déterminé par rapport au taux de rendement interne inféré en fonction d'une fourchette de multiples de cours par rapport à la VL (le « **cours/VL** »);
- II. Analyse des sociétés comparables, en examinant l'évaluation attribuée par les marchés financiers aux sociétés des secteurs du graphite et des métaux de batteries.

Compte tenu du fait que les projets sont au stade de développement, y compris la production, la teneur, la composition des produits et les profils de coûts connexes qui sont anticipés, Fort Capital Partners a déterminé que l'approche des flux de trésorerie actualisés constituait la mesure la plus appropriée pour évaluer la valeur fondamentale de l'actif de la Société. L'analyse des flux de trésorerie actualisés reflète également l'incidence des changements au niveau des prix des marchandises, des dépenses en immobilisations et du fonds de roulement. Les hypothèses des prévisions opérationnelles utilisées reposaient largement sur les études de faisabilité et les discussions avec la direction.

En ce qui a trait à l'analyse des sociétés comparables, Fort Capital Partners a tenu compte des multiples cours/VL de développeurs de métaux de batteries comparables ainsi que des mesures fondées sur l'actif établies en fonction de multiples de valeur d'entreprise/ressource. En ce qui a trait aux projets de graphite antérieurs, Fort Capital Partners a tenu compte des multiples cours/VL ainsi que des mesures fondées sur l'actif, y compris les multiples de la valeur d'entreprise/ressource, ainsi que des mesures historiques des coûts.

Un examen des transactions antérieures dans le secteur des métaux de batteries n'a révélé aucune transaction que Fort Capital Partners jugeait comparable compte tenu du stade de développement actuel de la Société et du stade des projets, des dépenses en immobilisations et des besoins de financement liés aux projets, ainsi que des produits d'exploitation et des marges futurs associés aux ententes d'achat de la production spécifiques et aux marchés finaux pour les produits de la Société. Toutefois, Fort Capital Partners s'est appuyée de manière significative sur l'acquisition du projet Uatnan récemment réalisée par NMG auprès de Mason Resources Inc. le 31 janvier 2024.

D'après l'analyse et les méthodologies susmentionnées, Fort Capital Partners a établi une fourchette de valeurs indicative pour les projets qui se situe entre 250 M\$ US et 300 M\$ US. Cette valeur indicative intègre les résultats des flux de trésorerie actualisés, de l'analyse des sociétés comparables fondée sur les multiples de la VL appliqués à la VL sous-jacente établie par Fort Capital Partners, ainsi que des chiffres de la VL consensuelle et des multiples du BAIIA futurs.

Fort Capital Partners a également établi une fourchette de valeur indicative pour le projet Uatnan qui se situe entre 17 M\$ US et 30 M\$ US, en s'appuyant principalement sur les perspectives de flux de trésorerie actualisés et des transactions antérieures.

Fort Capital Partners a ensuite reflété la valeur actualisée des frais futurs de l'entreprise (au-delà du niveau de la mine individuelle) et a apporté d'autres ajustements au bilan afin de déterminer la juste valeur marchande « en bloc » pour NMG dans son ensemble ainsi que par action ordinaire.

Conclusion de l'évaluation officielle des actions ordinaires

Pour en arriver à son avis quant à la juste valeur marchande des actions ordinaires, Fort Capital Partners n'a pas attribué de pondération particulière à une méthode d'évaluation, mais a plutôt formulé des jugements qualitatifs fondés sur son expérience dans la formulation de tels avis et sur les circonstances qui prévalent, y compris la conjoncture actuelle du marché, quant à l'importance et à la pertinence de chaque méthode d'évaluation et analyse financière globale. D'après cette analyse et ce jugement, Fort Capital Partners a choisi une fourchette de valeur des capitaux propres en bloc qui se situe entre 206 M\$ US et 291 M\$ US. L'évaluation a été fournie en supposant que les placements privés sans lien de dépendance ont été réalisés à la date d'évaluation.

D'après les hypothèses, les limitations et les réserves énoncées aux présentes, Fort Capital Partners est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, la fourchette de la juste valeur marchande des actions ordinaires se situait entre 2,19 \$ US et 2,77 \$ US l'action à la date d'évaluation.

Sommaire de l'évaluation officielle des billets convertibles

Afin de déterminer la juste valeur marchande des billets convertibles des personnes apparentées, Fort Capital Partners a examiné les éléments distincts des composantes, soit la valeur sous-jacente des flux de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance (la « **valeur de l'obligation** ») et la valeur de l'option d'achat intégrée sur les billets convertibles des personnes apparentées (la « **valeur de l'option d'achat** »).

Pour estimer la valeur de l'obligation, Fort Capital Partners a tenu compte des exigences futures en matière de paiement du capital et de l'intérêt et a actualisé ces montants en appliquant une estimation du taux d'intérêt requis pour la Société en fonction des conditions du marché alors en vigueur. En utilisant une fourchette de taux d'intérêt de 10 % à 14 %, Fort Capital Partners a établi que la valeur de l'obligation se situait entre 967 \$ US et 1 024 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital).

Fort Capital Partners a ensuite estimé la valeur de l'option d'achat associée aux billets convertibles des personnes apparentées. Il y a une valeur associée au droit de convertir les billets convertibles des personnes apparentées en un certain nombre d'actions ordinaires à un prix fixe (la « **valeur de l'option d'achat d'actions ordinaires** ») et une valeur associée au droit de convertir les bons de souscription existants de Mitsui et les bons de souscription existants de Pallinghurst en actions ordinaires à un prix fixe (la « **valeur de l'option d'achat des bons de souscription** »). Fort Capital Partners a souligné que la valeur de l'option d'achat des bons de souscription doit être actualisée pour évaluer la probabilité que les billets convertibles des personnes apparentées seront convertis par le porteur au plus tard à l'échéance. Fort Capital Partners a déterminé que la valeur de l'option d'achat (qui est représentée par la somme de la valeur de l'option d'achat d'actions ordinaires et de la valeur de l'option d'achat de bons de souscription) se situe dans une fourchette allant de 41 \$ US à 62 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital).

Conclusion de l'évaluation officielle des billets convertibles

D'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les réserves ainsi que d'autres facteurs pertinents énoncés dans l'évaluation et avis de Fort Capital Partners et résumés ci-dessus, Fort Capital Partners est d'avis que la fourchette de la juste valeur marchande des billets convertibles des personnes apparentées se situait entre 1 008 \$ US et 1 085 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital) à la date d'évaluation.

Approche quant au caractère équitable

Parmi les facteurs qu'elle a pris en compte quant au caractère équitable, Fort Capital Partners s'est d'abord penchée sur la valeur connexe des bons de souscription inclus dans le cadre des placements privés des personnes apparentées. Après avoir déduit la valeur de ces bons de souscription (telle qu'elle a été déterminée par Fort Capital Partners), la valeur ajustée d'une action ordinaire achetée dans le cadre des placements privés des personnes apparentées a été déterminée comme s'élevant à 1,70 \$ US, ce qui représentait un escompte d'environ 18 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE le 14 février 2024, et des escomptes de 14 % et de 18 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 5 jours et 20 jours à cette date, respectivement. Fort Capital Partners est d'avis qu'il ne s'agissait pas d'escomptes déraisonnables par rapport au cours lorsqu'on tient compte a) de l'environnement du marché alors en vigueur, en général, b) de la taille importante du placement par rapport au flottant disponible de NMG et c) des restrictions en matière de revente associées aux placements privés des personnes apparentées. De plus, il avait été noté que les escomptes effectifs étaient conformes aux autres mobilisations de capitaux importantes effectuées récemment par les développeurs de métaux de batteries au cours des douze derniers mois.

Les modalités des placements privés sans lien de dépendance représentent la conclusion de négociations sans lien de dépendance et un vaste processus géré par la Société et son conseiller financier pour obtenir les ententes « offtake » permettant à NMG de réduire sensiblement le risque des projets et de faire avancer les discussions connexes sur le financement de projet avant la DID.

La Société a formulé une exigence que les acheteurs de la production éventuels participent au financement par capitaux propres (tant à l'annonce de l'achat de la production qu'au moment d'engagements futurs). En l'absence de conventions d'achat de la production, NMG était confrontée à des conditions difficiles sur les marchés des capitaux

en vertu desquelles il était peu probable qu'elle ait accès à du financement par capitaux propres « sur une base individuelle ».

Aux termes des exigences du Règlement 61-101, qui exclut expressément l'application de tout escompte pour les participations minoritaires ou pour la liquidité relative, la fourchette de la juste valeur marchande des actions ordinaires a été fixée entre 2,19 \$ US et 2,77 \$ US l'action ordinaire. Toutefois, les actions ordinaires et les bons de souscription devant être reçus par Mitsui et Pallinghurst dans le cadre des placements privés des personnes apparentées continueront de représenter des participations minoritaires. Normalement, cela devrait réduire la valeur pour les porteurs de 15 % à 30 % par rapport à une valeur « en bloc ». De plus, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre des placements privés des personnes apparentées sont assujettis à des périodes de détention, plus particulièrement quatre mois pour Pallinghurst et 12 mois pour Mitsui. La restriction imposée à la capacité de négocier les actions ordinaires devrait également réduire la valeur pour un porteur, et Fort Capital Partners a indiqué que cette fourchette justifierait un autre escompte de l'ordre de 5 % à 10 % ou plus (comme cela se produit couramment pour les placements privés dans des titres publics assortis de périodes de détention similaires). Pris ensemble, les escomptes pour les participations minoritaires et l'illiquidité pourraient totaliser entre 20 % et 40 % ou plus, selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. En appliquant le point médian de cette fourchette d'escompte (30 %) à la juste valeur marchande des actions ordinaires, Fort Capital Partners a élaboré une fourchette indicative de la valeur ajustée en fonction des participations minoritaires et de la liquidité de 1,53 \$ US à 1,94 \$ US par action ordinaire, ce qui se compare à la valeur attribuée d'une action ordinaire de 1,70 \$ US aux termes des modalités des placements privés des personnes apparentées.

Conformément à leurs modalités, la Société a le droit de racheter les billets convertibles des personnes apparentées à tout moment après le 31 décembre 2023, et le prix de rachat établi équivaldrait actuellement à 1 137 \$ US (par tranche de 1 000 \$ US de valeur de capital). Fort Capital Partners a indiqué que ce prix se compare avantageusement aux placements privés des personnes apparentées, qui ont un prix effectif correspondant à la valeur nominale (1 000 \$ US) majoré des intérêts courus jusqu'à la date d'évaluation.

Conclusion de l'avis quant au caractère équitable

Compte tenu et sous réserve des hypothèses, procédures, facteurs, limitations et réserves énoncés dans l'évaluation et avis de Fort Capital, et des autres questions que Fort Capital Partners a jugées pertinentes, Fort Capital Partners est d'avis qu'en date du 14 février 2024, les placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (autres que Mitsui et Pallinghurst).

Évaluations antérieures

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, autre que l'évaluation et avis de Fort Capital, aucune « évaluation antérieure » (au sens du Règlement 61-101) n'a été établie à l'égard de la Société, des placements privés des personnes apparentées et, à part l'information divulguée à la rubrique « – Contexte », aucune offre antérieure de bonne foi visant l'objet des placements privés des personnes apparentées, ou se rapportant autrement à ceux-ci, dans chaque cas, n'a été présentée dans les 24 mois précédant la date de la circulaire.

APPROBATION DE LA TSXV

Aux termes de la Politique 4.3– *Actions émises en règlement d'une dette* de la TSXV (la « **Politique 4.3** »), une opération aux termes de laquelle un émetteur émet des titres pour régler une dette qui le serait normalement au moyen d'un paiement en espèces doit être acceptée par la TSXV avant que des titres soient émis. Le 23 février 2024, la TSXV a conditionnellement accepté l'avis de dépôt de la Société relativement à l'émission d'actions ordinaires, d'une partie des actions à titre de paiement en nature et de bons de souscription dans le cadre des placements privés des personnes apparentées, en règlement des billets convertibles des personnes apparentées, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, notamment la preuve que NMG s'est conformée aux exigences du Règlement 61-101.

FACTEURS DE RISQUE

Au moment d'évaluer les placements privés des personnes apparentées, les actionnaires devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants liés à ces placements privés des personnes apparentées ainsi que les risques associés à la possibilité que les placements privés des personnes apparentées ne soient pas menés à terme. Les facteurs de risque suivants ne constituent pas une liste définitive de tous les facteurs de risque associés aux placements privés des personnes apparentées ni la possibilité que les placements privés des personnes apparentées ne soient pas menés à terme. Des risques et des incertitudes supplémentaires, y compris ceux qui ne sont pas actuellement connus ou qui ne sont pas considérés comme importants par la Société, pourraient également avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires et/ou sur la Société après la réalisation des placements privés des personnes apparentées.

Facteurs de risque liés aux placements privés des personnes apparentées

L'incapacité de NMG de réaliser les placements privés des personnes apparentées ou le report de la réalisation des placements privés des personnes apparentées pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de NMG et sur le cours des actions ordinaires

La réalisation des placements privés des personnes apparentées est assujettie à la satisfaction de nombreuses conditions de clôture, dont certaines sont indépendantes de la volonté de NMG, notamment l'approbation des actionnaires comme il est décrit aux présentes, et l'obtention de l'approbation définitive de la TSXV. Rien ne peut garantir et NMG ne peut donner l'assurance que ces conditions seront satisfaites ou, si elles le sont, à quel moment elles le seront.

Les placements privés des personnes apparentées donneront lieu à l'élimination de chacun des billets convertibles des personnes apparentées et, ainsi, à l'élimination d'un montant de 37,5 M\$ US des états consolidés de la situation financière de NMG. Cette position d'endettement améliorée pourrait faciliter des discussions futures avec des prêteurs souhaitant fournir du capital d'emprunt pour les projets. Si les placements privés des personnes apparentées ne sont pas réalisés, NMG pourrait devoir chercher d'autres sources de financement pour rembourser les billets convertibles des personnes apparentées, ou les actionnaires subiront la dilution de la conversion des billets convertibles des personnes apparentées conformément à leurs modalités. Rien ne garantit que NMG sera en mesure de trouver ces autres sources de financement selon des modalités équivalentes ou plus favorables que celles des placements privés des personnes apparentées, ni qu'elle réussisse à en trouver.

Si les placements privés des personnes apparentées ne sont pas menés à bien : i) le cours des actions ordinaires pourrait être affecté de manière défavorable et pourrait baisser dans la mesure où le cours actuel reflète l'hypothèse selon laquelle les placements privés des personnes apparentées seront menés à bien; ii) certains frais liés aux placements privés des personnes apparentées, comme les honoraires juridiques, comptables et de services-conseils financiers, doivent être payés par NMG même si les placements privés des personnes apparentées ne sont pas menés à bien; iii) le temps et l'attention de la direction de NMG auront été détournés de l'exercice des activités de NMG dans le cours normal; et iv) NMG perdra les avantages de l'amélioration de sa structure de capital relative à la dette à long terme découlant de la remise et de l'annulation des billets convertibles des personnes apparentées aux termes des placements privés des personnes apparentées.

Dilution des actionnaires

Si les placements privés des personnes apparentées sont menés à bien, NMG émettra un total de 18 750 000 actions ordinaires et de 18 750 000 bons de souscription qui, s'ils sont exercés intégralement par Mitsui et Pallinghurst, donneront lieu à l'émission d'un total supplémentaire de 37 500 000 actions ordinaires (ces actions ordinaires et ces bons de souscription représentant au total environ 40,71 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation avant dilution). En outre, NMG émettra un total de 1 579 043 actions à titre de paiement en nature à Mitsui et à Pallinghurst (représentant environ 1,71 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG avant dilution). En conséquence, l'avoir actuel des actionnaires sera dilué par suite de la réalisation des placements privés des personnes apparentées, et l'exercice des bons de souscription entraînera une autre dilution pour les actionnaires existants.

Les ventes futures d'actions ordinaires par Mitsui et Pallinghurst pourraient provoquer une baisse du cours des actions ordinaires

Après la période précise suivant la réalisation des placements privés des personnes apparentées négociés par les parties, ni Mitsui ni Pallinghurst ne sont assujetties à des restrictions contractuelles les empêchant de vendre leurs titres respectifs dans NMG. De plus, dans le cadre de la réalisation des placements privés des personnes apparentées, NMG conclura une convention de droits d'inscription avec Pallinghurst et Mitsui respectivement, aux termes de laquelle NMG acceptera de faciliter la vente des actions ordinaires par Pallinghurst et Mitsui respectivement sur les marchés publics sous réserve des modalités des conventions de droits d'inscription et aux termes de celles-ci.

La vente d'un nombre important d'actions ordinaires sur le marché public ou la perception du marché selon laquelle le porteur d'un grand nombre d'actions ordinaires a l'intention de les vendre pourrait réduire considérablement le cours des actions ordinaires. La Société ne peut pas prédire l'effet, le cas échéant, de ventes publiques futures d'actions ordinaires par Mitsui ou par Pallinghurst ni l'effet que la disponibilité de ces actions ordinaires à des fins de ventes aura sur le cours des actions ordinaires. Une chute éventuelle du cours des actions ordinaires par suite de ce qui est énoncé ci-dessus pourrait nuire à la capacité de la Société de mobiliser du capital additionnel et pourrait faire en sorte que les actionnaires qui restent perdent la totalité ou une partie de la valeur de leur placement dans les actions ordinaires.

Risques liés à la Société

Que les placements privés des personnes apparentées soient réalisés ou non, NMG continuera à faire face aux risques auxquels elle fait actuellement face eu égard à ses affaires, ses activités et son exploitation ainsi que ses perspectives. Ces facteurs de risque sont présentés et décrits dans la notice annuelle de la Société datée du 27 mars 2024, y compris à la rubrique « *Facteurs de risque* » de celle-ci disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

E. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE – CRÉATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS

CONTEXTE

En conséquence du placement privé de Mitsui, dont le contexte est présenté à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée – Les placements privés des personnes apparentées – Contexte* », Mitsui pourrait devenir un « actionnaire dominant » de la Société, au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSXV et comme il est décrit ci-après à la rubrique « *Règles de la TSXV – Création de nouveaux actionnaires dominants* ».

NMG a mobilisé un total de 50 000 000 \$ US auprès de GM et de Panasonic dans le cadre de placements privés sans lien de dépendance en échange de l'émission d'un total de 25 000 000 d'actions ordinaires et d'un total de 25 000 000 de bons de souscription. En outre, relativement aux placements privés sans lien de dépendance, GM s'est engagée à souscrire des actions ordinaires pour un montant additionnel de 125 000 000 \$ US dans le cadre de la deuxième tranche, et GM et Panasonic ont parallèlement signé des ententes « *offtake* » pluriannuelles avec NMG (les « **ententes « *offtake* »** ») à l'égard du matériel d'anode actif de NMG, visant environ 85 % de la production pleinement intégrée, du minerai aux matériaux de batteries, de la phase 2 planifiée de NMG.

Si les bons de souscription émis respectivement à GM et à Panasonic dans le cadre des placements privés sans lien de dépendance sont exercés intégralement par GM ou par Panasonic, selon le cas, GM ou Panasonic, selon le cas, serait propriétaire, en plus des autres actions ordinaires dont elles sont déjà propriétaires, de 12 500 000 actions ordinaires. Les modalités des certificats de bons de souscription émis respectivement à GM et à Panasonic prévoient que ni GM ni Panasonic, selon le cas, n'a le droit d'exercer des bons de souscription qui feraient en sorte que GM ou que Panasonic, selon le cas, soit propriétaire de plus de 19,9 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, à moins que la Société n'ait obtenu les approbations réglementaires requises, soit l'approbation des actionnaires désintéressés, comme il est indiqué ci-après.

Les actionnaires ont déjà approuvé que Pallinghurst devienne un actionnaire dominant le 27 juillet 2020.

RÈGLES DE LA TSXV – CRÉATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES DOMINANTS

À l'assemblée, les actionnaires désintéressés seront invités à étudier et, s'ils le jugent à propos, à adopter des résolutions ordinaires visant à approuver la création de trois nouveaux actionnaires dominants de la Société.

En vertu de la Politique 4.1 – *Placements privés* de la TSXV (la « **Politique 4.1** »), un actionnaire dominant est créé lorsque :

- A) une personne détient ou fait partie d'un groupe de personnes qui détient un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur; ou
- B) une personne détient plus de 20 % des actions avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

Aux termes du placement privé de Mitsui, Mitsui sera propriétaire de 12 500 000 actions ordinaires et de 1 052 695 actions à titre de paiement en nature, ce qui représente environ 12,8 % des actions ordinaires émises et en circulation (y compris les émissions à Mitsui et en supposant qu'aucun autre titre convertible n'est exercé) (ou environ 12,1 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris ces émissions à Mitsui et les émissions d'actions ordinaires à Pallinghurst en lien avec les placements privés des personnes apparentées et en supposant qu'aucun autre titre convertible n'est exercé), ainsi que de 12 500 000 bons de souscription. En supposant l'exercice intégral de ces bons de souscription par Mitsui, Mitsui serait propriétaire de 26 052 695 actions ordinaires représentant 22,0 % des actions ordinaires émises et en circulation (y compris les émissions à Mitsui et en supposant qu'aucun autre titre convertible de la Société n'est exercé) (ou environ 20,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les émissions à Mitsui et les émissions d'actions ordinaires à Pallinghurst en lien avec les placements privés des personnes apparentées, et en supposant qu'aucun autre titre convertible n'est exercé, y compris les bons de souscription émis à Pallinghurst en lien avec les placements privés des personnes apparentées).

Par suite des placements privés sans lien de dépendance, GM et Panasonic sont actuellement chacune propriétaire de 12 500 000 actions ordinaires, dans chaque cas, représentant environ 13,6 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation (sans tenir compte des émissions aux termes des placements privés des personnes apparentées), ainsi que de 12 500 000 bons de souscription. En supposant l'exercice intégral de ces bons de souscription par GM ou par Panasonic, ce porteur serait propriétaire de 25 000 000 d'actions ordinaires, dans chaque cas, représentant 23,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (sans tenir compte des émissions aux termes des placements privés des personnes apparentées, de l'exercice des bons de souscription de l'autre porteur ou de l'exercice d'autres titres convertibles de la Société).

En conséquence, si Mitsui exerce les bons de souscription qui lui seront émis dans le cadre du placement privé de Mitsui, ou si GM ou Panasonic exercent les bons de souscription qu'elles détiennent à l'heure actuelle, Mitsui, GM ou Panasonic pourrait, selon le cas, devenir un actionnaire dominant de la Société. Aux termes de la Politique 4.3 à l'égard de Mitsui et de la Politique 4.1 à l'égard respectivement de Mitsui, de GM ou de Panasonic, NMG doit obtenir l'approbation des actionnaires relativement à la création éventuelle d'un nouvel actionnaire dominant, à l'exclusion des voix, à l'égard de chaque résolution, des parties visées et des « personnes qui ont un lien avec celui-ci » et des « membres du même groupe que celui-ci » respectifs (au sens donné à ces termes dans la Politique 4.1). Voir la rubrique « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* ».

INFORMATION CONCERNANT MITSUI, GM ET PANASONIC

L'information concernant respectivement Mitsui, GM et Panasonic que renferme la circulaire a été fournie par chacune d'elles. Bien que NMG n'ait pas connaissance que cette information soit inexacte ou incorrecte, ni NMG ni aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information concernant Mitsui, GM et Panasonic.

Mitsui

Mitsui & Co., Ltd. (TYO : 8031.JP) est une société mondiale de commerce et d'investissement qui gère un portefeuille d'activités diversifié dans environ 63 pays d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Océanie. Mitsui compte quelque 5 500 personnes salariées et exploite des talents dans le monde entier afin de repérer, de développer et de faire croître les entreprises en collaboration avec un réseau mondial de partenaires de confiance. Mitsui a bâti un portefeuille d'activités de base solide et diversifié couvrant les industries des ressources minérales et métalliques, de l'énergie, des produits chimiques, et de la machinerie et des infrastructures. S'appuyant sur ses forces, Mitsui a par ailleurs diversifié les principaux piliers sur lesquels reposent ses profits afin de créer de la valeur sous différentes facettes dans de nouveaux domaines, notamment les secteurs novateurs des solutions énergétiques, des soins de santé et de la nutrition, en adoptant une stratégie axée sur les marchés asiatiques à forte croissance. La stratégie adoptée vise à favoriser les occasions de croissance en exploitant certaines des principales mégatendances observées dans le monde : le développement durable, la santé et le bien-être, la numérisation et le pouvoir grandissant des consommateurs. Mitsui possède une longue tradition en Asie, où elle a établi un portefeuille diversifié et stratégique d'activités et de partenaires qui la différencient radicalement, qui renforcent son portefeuille international et qui offrent à l'ensemble de ses partenaires mondiaux un accès exceptionnel à la région du monde qui connaît la croissance la plus rapide.

Panasonic

Fondé en 1918 et aujourd'hui chef de file mondial en développement de technologies et de solutions innovantes pour une large gamme d'applications dans les secteurs de l'électronique grand public, de l'habitation, de l'automobile, des industries, des communications et de l'énergie dans le monde entier, le Groupe Panasonic a adopté le modèle de système de sociétés d'exploitation le 1^{er} avril 2022 avec la création de Panasonic Holdings Corporation, en qualité de portefeuille et huit sociétés placées sous sa direction. Le Groupe a enregistré des ventes nettes consolidées de 8 378,9 milliards de yens pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Pour plus de détails sur le Groupe Panasonic, consultez le site <https://www.holdings.panasonic.com/global/>.

GM

General Motors (NYSE : GM) est une entreprise mondiale qui se consacre à la promotion d'un avenir tout-électrique inclusif et accessible à tous. Au cœur de cette stratégie se trouve la plateforme de batteries Ultium, qui alimentera les véhicules de production de masse et ceux de haute performance. General Motors, ses filiales et ses coentreprises vendent des véhicules sous les marques Chevrolet, Buick, GMC, Cadillac, Baojun et Wuling.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

Résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui

Le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus), après consultation des conseillers financiers et juridiques de NMG, et après avoir examiné attentivement et minutieusement, entre autres, les modalités du placement privé de Mitsui et les motifs énoncés à la rubrique « *Motifs à l'appui de la recommandation du conseil – Résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui* », recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR la résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui.

Résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM et résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic

Le conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus), après consultation des conseillers financiers et juridiques de NMG, et après avoir examiné attentivement et minutieusement, entre autres, les modalités des placements privés sans lien de dépendance et les motifs énoncés à la rubrique « *– Motifs à l'appui de la recommandation du conseil – Résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM et résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic* », recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR la résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM et la résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic, respectivement.

MOTIFS À L'APPUI DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL

Résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui

Voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée – Les placements privés des personnes apparentées – Motifs à l'appui de la recommandation du conseil* » pour connaître les motifs à l'appui de la recommandation du conseil (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) voulant que les actionnaires votent pour les placements privés avec des personnes apparentées. L'approbation de la résolution relative au placement privé de Mitsui exige l'approbation de la résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui et, par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui pour les motifs énoncés sous la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée – Les placements privés des personnes apparentées – Motifs à l'appui de la recommandation du conseil* ».

Résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM et résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic

Lorsqu'il a décidé de recommander aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au nouvel actionnaire dominant GM et la résolution relative au nouvel actionnaire dominant Panasonic, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a fondé sa décision sur la totalité des renseignements qui lui ont été présentés et qu'il a examinés à la lumière de sa connaissance des activités, de la situation financière et des perspectives de NMG, après avoir procédé à un examen approfondi des placements privés sans lien de dépendance et avoir soigneusement étudié les modalités de ceux-ci, qui font en sorte que GM et Panasonic pourraient respectivement devenir de nouveaux actionnaires dominants de la Société, et en s'appuyant sur les conseils des conseillers financiers et juridiques de NMG. Plus particulièrement, le conseil (à l'exclusion des administrateurs intéressés) a examiné un certain nombre de facteurs et s'est fondé sur un certain nombre d'éléments, dont ceux qui suivent :

- le fait qu'au moment de l'exercice, les bons de souscription émis à GM et à Panasonic généreront un produit brut additionnel total d'environ 59 500 000 \$ US pour la Société, offrant ainsi un financement à court terme considérable, ainsi qu'un financement à plus long terme éventuel, permettant de faire progresser le développement des projets et améliorant la situation financière de la Société et renforçant ses états consolidés de la situation financière;
- le fait que GM et Panasonic sont d'importants partenaires stratégiques de longue date de la Société, tant en raison de leur actionnariat en conséquence des placements privés sans lien de dépendance qu'en raison de la conclusion des ententes « offtake ».

F. FRAIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS

NMG prévoit engager des frais d'environ 1 150 000 \$¹ relativement aux opérations décrites dans la circulaire, ce qui comprend les frais de services de consultation financière, les honoraires juridiques, les honoraires comptables, les frais d'impression, les frais de mise à la poste et les frais relatifs à l'assemblée.

G. RÉSUMÉ DES CONVENTIONS IMPORTANTES

CONVENTIONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes des conventions de souscription intervenues entre la Société et Mitsui (la « **convention de souscription de Mitsui** ») et entre la Société et Pallinghurst (la « **convention de souscription de Pallinghurst** ») et, avec la convention de souscription de Mitsui, les « **conventions de souscription des personnes apparentées** »). Le résumé qui suit n'est pas exhaustif et il est donné entièrement sous réserve du libellé

¹ **Note** : Tous les frais engagés en dollars canadiens ont été convertis au taux de change de 1,00 \$ US = 1,35 \$ CA.

intégral de chacune des conventions de souscription des personnes apparentées, qui peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov.

Généralités

La convention de souscription de Mitsui prévoit que Mitsui achètera 12 500 000 actions ordinaires et 12 500 000 bons de souscription moyennant une contrepartie globale de 25 000 000 \$ US. La convention de souscription de Pallinghurst prévoit que Pallinghurst achètera 6 250 000 actions ordinaires et 6 250 000 bons de souscription moyennant une contrepartie globale de 12 500 000 \$ US. Voir la rubrique « – *Bons de souscription* » pour de plus amples renseignements sur les bons de souscription.

Le prix de souscription à l'égard des conventions de souscription des personnes apparentées sera réglé en entier par l'échange par Mitsui et Panasonic de leur billet convertible des personnes apparentées respectif. Tous les intérêts courus respectivement aux termes du billet convertible de Mitsui et du billet convertible de Pallinghurst seront réglés par l'émission d'actions ordinaires (les « **actions à titre de paiement en nature** ») à Mitsui et à Pallinghurst aux termes de laquelle Mitsui recevra 1 052 695 actions à titre de paiement en nature et Pallinghurst recevra 526 348 actions à titre de paiement en nature, ce qui représente les intérêts courus jusqu'au 14 février 2024 (la date des conventions de souscription des personnes apparentées).

À la réalisation du placement privé de Mitsui, à l'échange du billet convertible de Mitsui et à l'émission des actions à titre de paiement en nature applicables, Mitsui deviendra propriétaire véritable de 13 552 695 actions ordinaires et de 12 500 000 bons de souscription et exercera un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, ce qui représente au total environ 20,9 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de Mitsui).

À la réalisation du placement privé de Pallinghurst, à l'échange du billet convertible de Pallinghurst et à l'émission des actions à titre de paiement en nature applicables, en tenant compte des titres qu'elle détient actuellement, Pallinghurst deviendra propriétaire véritable d'un nombre total de 18 317 361 actions ordinaires et de 6 250 000 bons de souscription et exercera un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, ce qui représente au total environ 20,7 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice intégral des bons de souscription de Pallinghurst).

Dans le cadre du placement privé de Mitsui, Mitsui et la Société concluront une convention relative aux droits des investisseurs (la « **convention relative aux droits des investisseurs** ») et une convention de droits d'inscription (la « **convention de droits d'inscription de Mitsui** »). Voir les rubriques « – *Convention relative aux droits des investisseurs* » et « – *Conventions de droits d'inscription* » pour de plus amples renseignements.

Dans le cadre du placement privé de Pallinghurst, Pallinghurst et la Société concluront également une convention de droits d'inscription (la « **convention de droits d'inscription de Pallinghurst** ») et, avec la convention de droits d'inscription de Mitsui, les « **conventions de droits d'inscription** ». Voir la rubrique « – *Conventions de droits d'inscription* » pour de plus amples renseignements.

Emploi du produit

Le produit reçu des conventions de souscription des personnes apparentées servira uniquement à l'échange des billets convertibles des personnes apparentées. À la clôture des placements privés des personnes apparentées (la « **clôture** »), les billets convertibles des personnes apparentées seront remis et transférés à la Société à des fins d'annulation et seront réputés être réglés en entier de sorte qu'aucun titre convertible ne puisse être émis aux termes de ceux-ci (y compris les bons de souscription connexes sous-jacents aux billets convertibles des personnes apparentées).

Déclarations et garanties

La convention de souscription de Mitsui et la convention de souscription de Pallinghurst contiennent chacune des déclarations faites et des garanties données par la Société à Mitsui et à Pallinghurst, qui se rapportent notamment à la constitution en société et au pouvoir d'agir, aux filiales, au pouvoir relatif aux conventions liées à l'opération, aux approbations requises, à l'absence de violation des documents constitutifs ou de certaines conventions, à la structure du capital, aux questions liées aux lois sur les valeurs mobilières, aux états financiers, aux passifs non divulgués, aux auditeurs, à l'absence de certains changements, à la conformité aux lois, aux sanctions, aux permis, aux litiges, à l'insolvabilité, aux questions opérationnelles, aux taxes et impôts, aux questions liées à l'emploi, aux prestations de retraite et aux avantages sociaux, à l'environnement, aux droits miniers, aux assurances, aux livres et aux registres ainsi qu'aux conseillers financiers et aux courtiers.

La convention de souscription de Mitsui et la convention de souscription de Pallinghurst contiennent chacune certaines déclarations faites et garanties données respectivement par Mitsui et Pallinghurst à la Société, qui se rapportent notamment à la constitution en société et à la capacité d'entreprise, au pouvoir relatif aux conventions liées à l'opération, aux approbations requises, à l'absence de violation des documents constitutifs ou de certaines conventions et aux questions liées aux lois sur les valeurs mobilières.

Conditions préalables aux obligations de Mitsui et de Pallinghurst

Les obligations qui incombent à Mitsui, dans le cas de la convention de souscription de Mitsui, et à Pallinghurst, dans le cas de la convention de souscription de Pallinghurst, pour réaliser leurs investissements respectifs sont assujetties à la satisfaction des conditions qui suivent, dont chacune est à l'avantage exclusif de Mitsui ou de Pallinghurst, selon le cas, et qui peut faire l'objet d'une renonciation de la part de Mitsui, aux termes de la convention de souscription de Mitsui, ou de Pallinghurst, aux termes de la convention de souscription de Pallinghurst, en tout temps, en totalité ou en partie :

- les déclarations et garanties de la Société doivent être généralement véridiques et exactes à tous égards à la clôture avec la même force et le même effet que si elles avaient été faites et données à la clôture;
- la Société doit avoir exécuté ou respecté, à tous égards, l'ensemble de ses obligations, de ses engagements et de ses ententes aux termes de la convention de souscription des personnes apparentées applicable, la convention de droits d'inscription applicable et, dans le cas de Mitsui, la convention relative aux droits des investisseurs;
- aucun effet défavorable important ne doit s'être produit;
- aucune ordonnance, injonction, décision ni aucun jugement ne doit avoir été rendu par une entité gouvernementale qui interdit, retarde, restreint ou empêche la réalisation des opérations prévues dans les conventions liées à l'opération;
- les actions ordinaires doivent continuer d'être inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSXV et de la Bourse de New York (« NYSE ») à la clôture;
- la Société ne doit pas faire l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations visant la direction) rendue par une autorité (ou des autorités) en valeurs mobilières ou un organisme de réglementation au Canada ou aux États-Unis applicable ou une autre entité gouvernementale;
- la Société doit avoir effectué et/ou obtenu les dépôts, les approbations, les consentements et les acceptations nécessaires auprès des autorités de réglementation compétentes qu'elle doit effectuer ou obtenir dans le cadre de la vente des actions ordinaires et des bons de souscription ainsi que de l'émission des actions à titre de paiement en nature, y compris toute approbation requise de la TSXV, autorisation

requis de la NYSE et approbation requise des actionnaires (notamment en lien avec les exigences applicables du Règlement 61-101);

- tous les dépôts nécessaires requis en vertu des lois sur la concurrence ou des lois antitrust applicables doivent avoir été effectués et l'expiration ou la fin des périodes d'attente ou d'examen applicables en vertu des lois sur la concurrence ou des lois antitrust applicables doit avoir eu lieu et toutes les approbations et les autorisations requises en vertu de toute loi sur la concurrence ou loi antitrust applicable doivent avoir été obtenues, dans chaque cas, dans la mesure nécessaire pour réaliser les opérations envisagées conformément aux lois sur la concurrence ou aux lois antitrust applicables;
- l'investisseur applicable doit avoir reçu tous les livrables de clôture prévus dans la convention de souscription des personnes apparentées applicable;
- dans le cas de la convention de souscription de Mitsui, le placement privé de Pallinghurst doit s'être produit avant le placement privé de Mitsui ou parallèlement à celui-ci.

Conditions préalables aux obligations de la Société

Les obligations qui incombent à la Société pour réaliser les opérations envisagées dans la convention de souscription de Mitsui, dans le cas de Mitsui, ou la convention de souscription de Pallinghurst, dans le cas de Pallinghurst, sont assujetties à la satisfaction des conditions qui suivent, dont chacune est à l'avantage exclusif de la Société et peut faire l'objet d'une renonciation de la part de la Société, en tout temps, en totalité ou en partie :

- les déclarations et garanties de l'investisseur applicable qui figurent dans la convention de souscription des personnes apparentées applicable doivent généralement être véridiques et exactes à tous égards importants (ou, en ce qui concerne les déclarations et garanties particulières, si elles sont assorties de réserves quant à leur importance relative, à tous égards) à la clôture, avec la même force et le même effet que si elles avaient été faites ou données à la clôture;
- l'investisseur pertinent doit avoir exécuté ou respecté, à tous égards, l'ensemble de ses obligations, de ses engagements et de ses ententes aux termes de la convention de souscription des personnes apparentées applicable, la convention de droits d'inscription applicable et, dans le cas de Mitsui, la convention relative aux droits des investisseurs, qui doivent être exécutés ou respectés avant la clôture;
- aucune ordonnance, injonction, décision ni aucun jugement ne doit avoir été rendu par une entité gouvernementale qui interdit, retarde, restreint ou empêche la réalisation des opérations prévues dans les conventions liées à l'opération;
- la Société doit avoir effectué et/ou obtenu les dépôts, les approbations, les consentements et les acceptations nécessaires auprès des autorités de réglementation compétentes qu'elle doit effectuer ou obtenir dans le cadre de la vente des actions ordinaires et des bons de souscription ainsi que de l'émission des actions à titre de paiement en nature, y compris toute approbation requise de la TSXV, toute autorisation requise de la NYSE et toute approbation requise des actionnaires (notamment en lien avec les exigences applicables du Règlement 61-101);
- la Société doit avoir reçu les livrables de clôture prévus dans la convention de souscription des personnes apparentées applicable devant être livrés par l'investisseur applicable.

Engagements

La Société a accepté certains engagements qui sont en vigueur entre la date des conventions de souscription des personnes apparentées (soit le 14 février 2024) et la clôture, ou la résiliation anticipée de la convention de

souscription des personnes apparentées applicable dans le cas de certains engagements. Voici un résumé de certains de ces engagements :

- la Société préparera, déposera et demandera avec diligence tous les consentements, toutes les approbations et toutes les autorisations nécessaires de toute personne et effectuera les dépôts nécessaires, qui doivent être obtenus en vertu des lois applicables à l'égard des investissements;
- la Société doit tenir Mitsui et Pallinghurst pleinement informées de l'état de ces consentements, de ces approbations et de ces autorisations, et chaque investisseur, ses représentants et ses conseillers juridiques ont le droit de donner leurs commentaires sur toute demande d'approbation et toute correspondance connexe, qui seront intégrés par la Société, agissant raisonnablement. La Société avisera chaque investisseur (et ses conseillers juridiques) de toute discussion de fond proposée avec la TSXV ou la NYSE requise, le cas échéant, dans le cadre des investissements;
- si l'approbation ou l'autorisation de la TSXV ou de la NYSE constitue une « approbation conditionnelle » assujettie à la réalisation des livrables habituels à la TSXV ou à la NYSE après la clôture, la Société doit s'assurer que ces dépôts sont effectués dès que possible après cette date et, dans tous les cas, dans le délai prévu dans la lettre d'approbation conditionnelle de la TSXV ou l'autorisation de la NYSE, selon le cas;
- la Société, d'un côté, et Mitsui et Pallinghurst, de l'autre, feront chacune de leur mieux pour i) déposer ou faire déposer sans délai tout avis qui doit être donné à une entité gouvernementale en vertu des lois antitrust ou lois sur la concurrence applicables d'un territoire à l'égard des opérations envisagées; ii) fournir dès que possible les renseignements et les documents supplémentaires que l'entité gouvernementale peut demander ou exiger; et iii) prendre toutes les mesures raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que les périodes d'attente ou d'examen applicables expirent ou prennent fin et obtenir toutes les approbations et autorisations requises en vertu de toute loi sur la concurrence ou loi antitrust, nécessaires pour réaliser le placements privé des personnes apparentées applicable;
- la Société, d'un côté, et Mitsui et Pallinghurst, de l'autre, doivent chacune i) collaborer avec l'autre partie (selon le cas) dans le cadre de tout dépôt ou de toute soumission et tenir l'autre partie informée à tous égards importants de toute communication importante reçue par cette partie d'une entité gouvernementale ou donnée par cette partie à une entité gouvernementale relativement à tout dépôt prévu par la convention de souscription des personnes apparentées applicable; ii) donner à l'autre partie un avis et l'occasion de participer à toute communication orale avec cette Entité gouvernementale dans la mesure où elle n'est pas interdite par cette entité gouvernementale; et iii) donner à l'autre partie l'occasion d'examiner toute communication importante avec cette entité gouvernementale et de formuler des commentaires à cet égard et d'examiner les commentaires de l'autre partie de façon raisonnable et de bonne foi;
- la Société et ses filiales doivent exercer leurs activités dans le cours normal conformément, à tous égards importants, aux lois applicables, y compris en déployant des efforts raisonnables sur le plan commercial pour maintenir et préserver intactes l'organisation et les activités actuelles de la Société à tous égards importants, préserver et maintenir tous ses permis et préserver les droits, le goodwill et les liens avec les contreparties des contrats importants;
- la Société s'abstiendra de faire ce qui suit, sauf avec le consentement écrit préalable de Mitsui, dans le cas de la convention de souscription de Mitsui, ou de Pallinghurst, dans le cas de la convention de souscription de Pallinghurst :
 - fractionner, regrouper ou reclasser des actions ordinaires en circulation;
 - racheter, acheter ou offrir d'acheter des actions ordinaires ou des billets convertibles (excepté les billets convertibles des personnes apparentées);

- fusionner ou se regrouper avec une autre personne;
 - prendre une mesure ou conclure une opération ou une négociation qui pourrait nuire de façon importante à la réalisation de l'investissement ou qui pourrait être incompatible de façon importante avec celui-ci (ce qui, plus précisément, ne comprend pas un changement de contrôle);
 - faire ou accorder des augmentations de salaire, de la rémunération incitative ou d'autres primes aux membres de la haute direction de la Société ou de ses filiales (sauf dans le cours normal); ou
 - convenir ou prendre l'engagement de faire ce qui précède;
- la Société doit :
 - donner à l'investisseur, à ses délégués et à ses représentants un accès raisonnable, moyennant un préavis raisonnable pendant les heures normales d'ouverture, aux livres et aux registres de la Société et de ses filiales ainsi qu'à la haute direction de sorte que l'investisseur puisse effectuer des inspections raisonnables;
 - remettre à l'investisseur, immédiatement après sa réception, une copie de tout avis, de toute lettre, correspondance ou autre communication provenant d'une entité gouvernementale ou de toute réclamation ou de tout dépôt visant la Société, dans chaque cas, à l'égard de la violation potentielle, réelle ou alléguée par la Société de toute loi qui s'applique aux activités, aux affaires et à l'exploitation de la Société et de ses filiales partout dans le monde, ainsi que les réponses de la Société à cet égard;
 - pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et les périodes de déclaration subséquentes, remettre à l'investisseur, dès que possible après la fin de chaque trimestre et chaque exercice, le rapprochement non audité des états financiers trimestriels publiés de la Société à l'égard de ce trimestre et un rapprochement audité des états financiers annuels publiés de la Société à l'égard de cet exercice avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis, si l'investisseur juge raisonnablement que ces renseignements sont nécessaires aux fins de son information financière, de sa comptabilité ou de son impôt;
 - remettre à l'investisseur, dès que possible, les renseignements et les documents relatifs à la Société et à ses filiales que l'investisseur peut raisonnablement demander à la Société à l'occasion afin de se conformer aux obligations de déclaration fiscale américaines de l'investisseur à l'égard de sa propriété de la Société;
 - la Société doit aviser sans délai Mitsui, dans le cas de la convention de souscription de Mitsui, ou Pallinghurst, dans le cas de la convention de souscription de Pallinghurst, de la survenance ou de la non-survenance d'un événement ou d'un état de fait dont la survenance ou non-survenance ferait en sorte ou serait raisonnablement susceptible de faire en sorte a) que l'une des déclarations ou garanties de la Société soit fausse ou inexacte à tout moment à compter de la date de la convention de souscription des personnes apparentées applicable jusqu'à la clôture; ou b) que la Société ne respecte pas un engagement ou une entente qu'elle doit respecter aux termes de la convention de souscription des personnes apparentées applicable;
 - la Société doit faire en sorte que ses employés, ses administrateurs et ses dirigeants et, au mieux de sa capacité, toute personne agissant pour son compte se conforment aux lois anticorruption applicables;
 - la Société doit se conformer et faire en sorte que ses filiales et ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants et ceux de ses filiales et, au mieux de sa capacité, ses et leurs mandataires respectifs, et toute personne agissant pour son compte ou le leur se conforment à toutes les lois sur les sanctions applicables;

- quant à certaines questions d'ordre réglementaire :
 - avant d'effectuer ou d'accepter un investissement donnant droit à une participation après la date des conventions de souscription des personnes apparentées, la Société doit, selon ce qui est applicable en vertu des lois et des règlements applicables et à moins que l'investisseur n'en ait convenu autrement, prendre les mesures qui sont à ce moment disponibles en vertu de la *Loi sur l'Investissement Canada* afin d'obtenir une certitude avant la réalisation concernant le statut de l'investissement en vertu des dispositions sur l'examen relatif à la sécurité nationale de la *Loi sur l'Investissement Canada*;
 - la Société et ses filiales conviennent de collaborer à toute enquête menée par le Comité pour l'investissement étranger aux États-Unis (Committee on Foreign Investments in the United States ou « **CFIUS** ») ou certaines entités gouvernementales canadiennes à l'égard des activités de la Société (ou de celles de ses filiales) ou de tout investissement antérieur ou nouveau que la Société ou ses filiales ont reçu ou entrepris, ou reçoivent ou entreprennent. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, après la conclusion d'un processus d'appel ou d'examen applicable, la Société et ses filiales doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à une ordonnance, à un bref, à un jugement, à une cotisation, à une évaluation, à une injonction, à une stipulation, à une détermination, à un engagement, à une mesure d'atténuation, à une entente ou à une décision valide conclue avec le CFIUS ou cette entité gouvernementale canadienne, ou émanant de ceux-ci, à l'égard d'un tel investissement que la Société ou ses filiales ont reçu ou entrepris, ou reçoivent ou entreprennent;
- aux termes de la convention de souscription de Mitsui, la Société doit, au plus tard à une date qui a été caviardée en raison de renseignements sensibles sur le plan commercial ou à toute date ultérieure dont Pallinghurst Graphite Limited et la Société peuvent convenir mutuellement par écrit, faire de son mieux pour soumettre à l'approbation de son conseil l'exercice du droit de rachat de la Société à l'égard de la redevance sur le rendement net de la fonderie de 3,0 % accordée par la Société à Pallinghurst Graphite Limited aux termes de la convention de redevance datée du 28 août 2020 consentie à Pallinghurst Graphite International Limited aux termes d'une convention de cession et de prise en charge datée du 17 décembre 2020, en sa version modifiée le 18 août 2023.

Résiliation

La convention de souscription de Mitsui, dans le cas du placement privé de Mitsui, ou la convention de souscription de Pallinghurst, dans le cas du placement privé de Pallinghurst, sera résiliée advenant l'un des cas suivants :

- la date à laquelle la convention de souscription des personnes apparentées est résiliée sur consentement mutuel des parties à celle-ci;
- un avis écrit est donné par l'une des parties à celle-ci à l'autre partie si la clôture n'a pas eu lieu au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date des conventions de souscription des personnes apparentées;
- un avis écrit est donné par l'une des parties à celle-ci à l'autre partie si une entité gouvernementale ayant compétence rend une ordonnance restreignant, enjoignant ou autrement interdisant de manière permanente la réalisation des opérations envisagées par la convention de souscription des personnes apparentées et que cette ordonnance devient définitive et non susceptible d'appel;
- par l'investisseur, si la Société viole ou omet d'exécuter à tout égard important l'une de ses déclarations, garanties ou ententes ou l'un de ses engagements, et que cette omission d'exécution n'a pas été corrigée conformément à la convention de souscription des personnes apparentées;

- par la Société, si l'investisseur viole ou omet d'exécuter à tout égard important l'une de ses déclarations, garanties ou ententes ou l'un de ses engagements qui figurent dans la convention de souscription des personnes apparentées, et que cette omission d'exécution n'a pas été corrigée conformément à la convention de souscription des personnes apparentées; ou
- un avis écrit de l'investisseur est remis à la dissolution ou à la faillite de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la réalisation par la Société ou l'une de ses filiales d'une cession en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou à l'introduction d'une procédure par la Société ou l'une de ses filiales ou visant celles-ci en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ou de toute loi similaire de tout territoire.

BONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes du certificat de bons de souscription conclu entre la Société et Mitsui (le « **certificat de bons de souscription de Mitsui** ») et du certificat de bons de souscription conclu entre la Société et Pallinghurst (le « **certificat de bons de souscription de Pallinghurst** ») et, avec le certificat de bons de souscription de Mitsui, les « **certificats de bons de souscription** ». Le résumé qui suit n'est pas exhaustif et il est donné entièrement sous réserve du libellé intégral du certificat de bons de souscription de Mitsui et du certificat de bons de souscription de Pallinghurst, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov.

Généralités

Dans le cadre de l'achat de leurs actions ordinaires respectives, Mitsui et Pallinghurst se verront chacune émettre un bon de souscription pour chaque action ordinaire achetée. À la clôture, Mitsui recevra 12 500 000 bons de souscription et Pallinghurst recevra 6 250 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription peut être exercé afin d'acheter une action ordinaire (une « **action visée par un bon de souscription** ») et, collectivement, les « **actions visées par les bons de souscription** ». Le nombre d'actions ordinaires et de bons de souscription qui sera émis ainsi que les modalités des bons de souscription ont été déterminés dans le cadre du placement privé sans lien de dépendance. Voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée – Les placements privés des personnes apparentées – Contexte* » pour de plus amples renseignements.

Exercice des bons de souscription

Mitsui et Pallinghurst peuvent généralement chacune exercer leurs bons de souscription, en totalité ou en partie, après la DID tant que Mitsui (et/ou les membres de son groupe, certains co-investisseurs acceptables aux yeux de la Société ou une structure d'accueil spécifique établie par Mitsui et certaines autres parties acceptables aux yeux de la Société), dans le cas des bons de souscription de Mitsui, ou Pallinghurst, dans le cas des bons de souscription de Pallinghurst, conclue une convention exécutoire visant des actions ordinaires (y compris les actions visées par les bons de souscription) en lien avec la DID. Malgré ce qui précède, la Société aura le droit, à son gré, de devancer la date d'exercice à une date qu'elle précisera, laquelle devra tomber 30 jours après la date à laquelle la Société remet à Mitsui l'avis écrit de cette déchéance du terme, aux termes du certificat de bons de souscription de Mitsui, ou à Pallinghurst, aux termes du certificat de bons de souscription de Pallinghurst. Le prix d'exercice par action visée par un bon de souscription est de 2,38 \$ US, qui a été établi dans le cadre du placement privé sans lien de dépendance.

Aux termes des bons de souscription de Mitsui, si la TSXV n'accorde pas d'approbation conditionnelle permettant à Mitsui d'acquérir plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (le « **seuil fixé pour Mitsui** »), Mitsui n'est pas autorisée à exercer de bons de souscription si cet exercice fait en sorte que sa participation dépasse le seuil fixé pour Mitsui. La résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui prévoit l'approbation par les actionnaires de la création éventuelle d'un nouvel actionnaire dominant relativement à Mitsui. Les actionnaires ont approuvé précédemment le statut de Pallinghurst en tant qu'actionnaire dominant de la Société, par conséquent, le bon de souscription de Pallinghurst ne comporte aucune restriction de la sorte.

Après l'approbation par les actionnaires de la résolution relative au nouvel actionnaire dominant Mitsui, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du certificat de bons de souscription de Mitsui sera donc le montant le moins élevé entre : a) le montant maximum pouvant être détenu par Mitsui qui ne sera pas raisonnablement susceptible de faire en sorte qu'elle doive combiner le rendement financier de la Société comme s'il s'agissait de sa propre filiale dans le cadre de la préparation des états financiers de Mitsui aux termes des IFRS, sauf si Mitsui en convient autrement; et b) le nombre d'actions ordinaires qui fera en sorte que Mitsui détienne 30 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Expiration

Les bons de souscription expirent à la première des dates suivantes à survenir : i) la date à laquelle Mitsui, dans le cas des bons de souscription de Mitsui, ou Pallinghurst, dans le cas des bons de souscription de Pallinghurst, souscrit et achète des actions (y compris des actions visées par les bons de souscription) en lien avec la DID; ii) la date à laquelle la convention de souscription visant les actions achetées en lien avec la DID est résiliée aux termes des modalités de celle-ci; ou iii) la date qui tombe cinq ans après la date des bons de souscription.

Ajustements

Le prix d'exercice et le nombre des actions ordinaires pour lesquelles les bons de souscription sont exercés sont assujettis aux ajustements usuels prévus dans les modalités des bons de souscription.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes de la convention relative aux droits des investisseurs. Le résumé qui suit n'est pas exhaustif et il est donné entièrement sous réserve du libellé intégral de la convention relative aux droits des investisseurs, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov.

Candidats proposés au conseil d'administration

Tant et aussi longtemps que Mitsui et les membres de son groupe respectifs sont collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation (le « **seuil fixé à 10 %** »), Mitsui aura le droit de désigner un candidat aux fins d'élection ou de nomination au conseil. De plus, tant et aussi longtemps que Mitsui et les membres de son groupe respectifs sont collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de 20 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation (le « **seuil fixé à 20 %** »), Mitsui aura le droit de désigner un autre candidat aux fins d'élection ou de nomination au conseil. Si Mitsui a le droit de nommer et nomme le deuxième candidat, alors au moins un des candidats de Mitsui doit être indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre de la désignation des candidats de Mitsui, Mitsui doit tenir compte des programmes, politiques et stratégies en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion de la Société, mais également, en agissant de bonne foi, des avis, opinions et recommandations de la Société concernant les candidats de Mitsui à cet égard.

Tant et aussi longtemps qu'un candidat de Mitsui siège au conseil, ce dernier aura le droit d'être membre des comités du conseil auxquels il peut être nommé.

Chaque candidat de Mitsui aura le droit à la même rémunération pour siéger au conseil que celle accordée aux autres administrateurs non membres de la direction (à moins que Mitsui n'y ait renoncé). La Société paiera les frais de déplacement et les autres frais engagés par chaque candidat de Mitsui pour assister à des réunions en personne du conseil ou d'un comité.

Droits d'observateur

Tant et aussi longtemps que Mitsui a le droit de désigner un ou plusieurs candidats, Mitsui a le droit de désigner un observateur à la place de chacun de ces candidats pour assister à toutes les réunions du conseil en qualité d'observateur sans droit de vote. Si Mitsui n'a plus le droit de désigner de candidat pour siéger au conseil, tant et aussi longtemps que cette dernière et les membres de son groupe respectifs sont collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de 5 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation (le « **seuil fixé à 5 %** »), Mitsui aura le droit de désigner un observateur pour assister à toutes les réunions du conseil en qualité d'observateur sans droit de vote.

Droits relatifs à une personne en détachement

Tant et aussi longtemps que Mitsui et les membres de son groupe respectifs détiennent, dans l'ensemble, la totalité des actions ordinaires achetées aux termes de la convention de souscription de Mitsui, ou tant et aussi longtemps qu'une convention d'agence ou de distribution conclue entre Mitsui et la Société demeure active, Mitsui aura le droit de détacher un employé auprès de la Société afin d'explorer et de promouvoir les occasions d'affaires pour la Société. Voir la rubrique « – *Droits des agents et des distributeurs* » pour de plus amples renseignements.

Droits préférentiels de souscription

Sous réserve de certains titres exclus standards (au sens donné à ce terme dans la convention relative aux droits des investisseurs), dans l'éventualité d'une émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires, Mitsui aura le droit d'acquérir le nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que Mitsui et les membres de son groupe respectifs conservent sa participation proportionnelle ou leur participation proportionnelle qu'elle détient ou qu'ils détiennent avant la clôture de cette émission.

Si Mitsui ne choisit pas d'exercer son droit préférentiel de souscription dans son intégralité pendant la période prescrite, la Société sera alors libre, pendant une période de 90 jours après l'expiration de la période d'avis applicable (ou avis de Mitsui indiquant qu'elle n'exercera pas le droit préférentiel de souscription) de vendre les actions ordinaires ou les titres convertibles en actions ordinaires, selon le cas, selon des modalités qui ne sont pas plus favorables pour les acheteurs de ceux-ci; étant entendu que les actions ordinaires ou les titres convertibles en actions ordinaires offerts ou vendus par la Société après cette période de 90 jours, ou que les actions ordinaires ou les titres convertibles en actions ordinaires offerts ou vendus par la Société pendant cette période de 90 jours selon des modalités plus favorables pour les acheteurs de ceux-ci que celles offertes à Mitsui, doivent, dans l'un ou l'autre des cas, être offerts de nouveau à Mitsui.

Le droit préférentiel de souscription de Mitsui sera résilié à la date à laquelle Mitsui et les membres de son groupe respectifs cessent de respecter le seuil fixé à 10 %.

Droit de souscription supplémentaire

Si la Société émet des titres exclus qui feraient en sorte que la participation proportionnelle de Mitsui dans la Société devienne inférieure à 20 %, à 10 % ou à 5 %, Mitsui aura un droit de souscription supplémentaire lui permettant de souscrire et d'acquérir, par la voie d'un placement privé, le nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que la participation proportionnelle de Mitsui après le cas de dilution soit égale à la participation proportionnelle de Mitsui avant le cas de dilution.

Le droit de souscription supplémentaire de Mitsui prendra fin à la date à laquelle Mitsui et les membres de son groupe respectifs cessent de respecter le seuil fixé à 10 %.

Restrictions en matière de placement

Avant la première des éventualités à survenir entre : i) un ou plusieurs placements d'actions ordinaires et/ou de titres convertibles en lien avec la DID et ii) la date qui tombe 180 jours après la date de la convention relative aux droits des investisseurs, la Société ne peut vendre ni émettre d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires (ou annoncer une intention en ce sens) sans le consentement écrit préalable de Mitsui.

Droits à l'information

Tant et aussi longtemps que Mitsui ou un membre de son groupe est propriétaire d'actions de la Société, la Société rendra disponibles, moyennant un préavis raisonnable, certains membres de la direction si Mitsui en fait la demande de façon raisonnable pour tenir une réunion d'examen stratégique trimestrielle. De plus, la Société fournira à Mitsui l'information et la documentation se rapportant à la Société et aux membres de son groupe si Mitsui en fait la demande de façon raisonnable en vue de respecter ses propres obligations en matière de déclarations de revenus.

Tant et aussi longtemps que Mitsui respecte le seuil fixé à 10 %, la Société donnera à Mitsui a) un accès raisonnable aux livres et registres de la Société et de ses filiales pour que Mitsui puisse effectuer des enquêtes raisonnables, notamment quant aux contrôles et activités comptables internes de la Société et de ses filiales, et b) la capacité d'effectuer trois visites de sites par année aux emplacements de la Société et de ses filiales. En outre, tant et aussi longtemps que le seuil fixé à 10 % est respecté, la Société fournira à Mitsui une copie de tout avis, lettre, correspondance ou autres communications provenant d'une entité gouvernementale ou de toute poursuite judiciaire ou de tout dépôt de telles poursuites visant la Société ou ses filiales.

Tant et aussi longtemps que Mitsui est tenue de comptabiliser son placement selon la méthode de la mise en équivalence des IFRS, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, et pour les périodes de déclarations trimestrielles et annuelles subséquentes, la Société fournira dès que possible après la fin de chaque trimestre et de chaque exercice le rapprochement non audité des états financiers trimestriels publiés de la Société à l'égard de ce trimestre et un rapprochement audité des états financiers annuels publiés de la Société à l'égard de cet exercice avec les IFRS, si Mitsui juge raisonnablement que ces renseignements sont nécessaires aux fins de son information financière, de sa comptabilité ou de son impôt.

Période de blocage

Ni Mitsui ni aucun des membres de son groupe ne doit, directement ou indirectement, céder, vendre, transférer, offrir sa participation dans les actions ordinaires ou les conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires dont Mitsui a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou s'en départir autrement, jusqu'à la date qui tombe douze mois après la date de la convention relative aux droits des investisseurs. Après la période de blocage, il sera néanmoins interdit pour Mitsui et les membres de son groupe de transférer sciemment des actions ordinaires assujetties à des restrictions à certaines parties spécifiques visées par des restrictions ou à un concurrent de la Société ou de ses filiales, sous réserve de certaines exceptions.

Période de moratoire

Jusqu'à la date qui tombe trois ans après la date de la convention relative aux droits des investisseurs, à moins que la Société ne donne son consentement écrit préalable, Mitsui et les membres de son groupe ne peuvent pas faire ce qui suit : a) acheter, acquérir ou offrir d'acheter (sauf aux termes des modalités de la convention de souscription de Mitsui, de la convention de droits d'inscription de Mitsui, du certificat de bons de souscription de Mitsui ou de toute autre convention de souscription conclue entre Mitsui et la Société après la date de la convention relative aux droits des investisseurs) des titres de capitaux propres de la Société, sous réserve des exceptions usuelles; b) réaliser, solliciter, offrir ou proposer, ou de quelque façon conseiller ou encourager toute autre personne à réaliser, à solliciter, à offrir ou à proposer (dans chacun des cas, publiquement ou autrement) ce qui suit : 1) une offre publique d'achat, une fusion, un regroupement, un plan d'arrangement, une réorganisation ou tout autre regroupement d'entreprises visant la Société ou l'un de ses actifs ou 2) une restructuration du capital, une réorganisation, une

liquidation, une dissolution, une aliénation d'une partie importante des actifs ou toute autre opération extraordinaire à l'égard de la Société ou de l'un de ses actifs; c) directement ou indirectement, faire une sollicitation de procurations pour voter, participer de quelque façon à une sollicitation de procurations pour voter, ou chercher à conseiller ou à influencer toute autre personne quant à l'exercice des droits de vote rattachés à des titres comportant droit de vote de la Société; d) agir autrement de manière à obtenir le contrôle de la direction, du conseil ou des politiques de la Société au-delà de la représentation au sein du conseil et des comités prévue dans la convention relative aux droits des investisseurs; e) conclure des arrangements, des ententes ou des conventions, écrits ou verbaux avec d'autres personnes, ou conseiller, financer, aider, encourager d'autres personnes, ou agir de concert avec d'autres personnes (à l'exclusion des membres de son groupe) en lien avec ce qui précède; f) faire une annonce publique d'une intention de faire ce qui précède ou de prendre l'une ou l'autre des mesures qui précèdent ou de prendre une mesure qui pourrait obliger la Société de faire une annonce publique à l'égard de ce qui précède; ni g) tenter d'inciter une partie à ne pas faire ou conclure de proposition visant la Société en menaçant ou en indiquant que Mitsui peut prendre l'une des mesures qui précèdent.

Mitsui, seule ou de concert avec d'autres, sans le consentement écrit préalable de la Société ou tel qu'il est autrement permis expressément aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, n'achètera pas, n'acquerra pas ni n'offrira d'acheter de titres de capitaux propres de la Société qui feraient en sorte que la participation de Mitsui et des membres de son groupe respectifs dépasse le seuil fixé à 20 % ou que Mitsui et les membres de son groupe respectifs exercent un contrôle sur un nombre de titres qui dépasse le seuil fixé à 20 %.

Droits des agents et des distributeurs

Tant et aussi longtemps que Mitsui et les membres de son groupe respectifs détiennent globalement la totalité des actions ordinaires achetées par Mitsui aux termes de la convention de souscription de Mitsui, la Société accordera à Mitsui (ou à tout membre de son groupe désigné par celle-ci) un droit de premier regard pour la vente ou la commercialisation du matériel d'anode actif produit à l'usine de matériaux de batteries de Bécancour à tous les clients, excepté un, et pour l'achat de matériel d'anode actif qui provient de mines autres que la mine Matawinie, et certains clients clés qui concluent des ententes « offtake » avec la Société qui prévoient l'approvisionnement de la majorité du matériel d'anode actif de la mine Matawinie et la base pour l'obtention du financement par emprunt lié au projet et du financement par capitaux propres lié à la DID.

Si la Société devait vendre du matériel (sauf aux clients exclus), elle doit donner un avis écrit à Mitsui de son intention et lui offrir la possibilité d'entamer des discussions afin d'agir à titre d'agent ou de distributeur pour ces ventes et cette commercialisation. Mitsui peut aussi faire parvenir à la Société un avis lorsqu'elle souhaite ou si elle souhaite lui présenter un client (sauf un client exclu).

Les parties discuteront de bonne foi pendant 30 jours après la réception d'un avis de la possibilité de nommer Mitsui à titre d'agent ou de distributeur et, en cas d'accord, les parties discuteront de bonne foi des détails et concluront une convention d'agence ou une convention de distribution, selon le cas, pour les activités respectives de vente et de commercialisation. La disposition prescrit certains paramètres reliés à la rémunération et d'autres paramètres. Si, après l'expiration de la période de 30 jours, les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur les modalités d'une convention d'agence ou d'une convention de distribution, la Société peut, sous réserve de conformité avec le droit de premier refus de Mitsui, entamer des discussions avec un tiers en vue de solliciter des offres portant sur une convention d'agence ou une convention de distribution.

Après l'expiration de la période de 30 jours, si la Société reçoit une offre de tiers, la Société a accordé à Mitsui (ou à tout membre du groupe de Mitsui désigné par celle-ci) un droit de premier refus en lien avec la vente et la commercialisation du matériel à un client ou à un éventuel client de la Société dont le siège social est situé en Asie pour permettre à Mitsui d'agir à titre d'agent de la Société ou, le cas échéant, de distributeur de la Société. La Société avisera Mitsui par écrit de l'offre de tiers et Mitsui disposera d'une période de 20 jours pour aviser la Société qu'elle choisit d'agir à titre d'agent ou de distributeur selon les mêmes modalités que l'offre de tiers, sous réserve de certaines exceptions dans le cas d'un client ou d'un éventuel client dont le siège social est situé en Asie (sauf les clients exclus).

Si, après l'expiration de la période de 20 jours, Mitsui choisit de ne pas agir à titre d'agent ou de distributeur, la Société peut alors conclure une convention d'agence ou une convention de distribution avec le tiers pour vendre le matériel.

La convention relative aux droits des investisseurs comprend également une reconnaissance par Mitsui i) du droit de premier regard et ii) du droit de premier refus concernant les clients dont le siège social se trouve en Amérique du Nord ou en Europe et des coentreprises dans lesquelles ces clients investissent, accordé par la Société en faveur de Pallinghurst aux termes de la lettre d'entente avec Pallinghurst de 2022.

Droit d'option de vente

Mitsui aura le droit de vendre la totalité de ses actions ordinaires à la Société à un prix de vente fixe à tout moment à sa seule discrétion.

Autres engagements de NMG

Tant et aussi longtemps que Mitsui respecte le seuil fixé à 10 %, jusqu'à ce que la Société obtienne le consentement écrit préalable de Mitsui, la Société ne sera pas autorisée à conclure ou à soutenir ou à recommander par ailleurs a) tout placement en titres de capitaux propres dans la Société par une personne sanctionnée ou une FEOC (au sens donné à chacun de ces termes dans la convention relative aux droits des investisseurs) ou tout changement donnant le contrôle à une telle personne, b) tout placement en titres de capitaux propres dans un membre du même groupe que la Société qui est indirectement propriétaire d'actifs des projets (l'« **entreprise déterminée** »), c) l'acquisition de plus de 50 % du nombre total des droits de vote de l'entreprise déterminée ou d) l'acquisition du pouvoir de guider la direction ou les politiques de l'entreprise déterminée.

Tant et aussi longtemps que Mitsui ou l'un ou l'autre des membres de son groupe est actionnaire de la Société, la Société doit a) faire en sorte que ses employés, ses administrateurs et ses dirigeants se conforment à toutes les lois anticorruption applicables, b) s'abstenir de donner des cadeaux à des fonctionnaires dans l'intention de les influencer ou d'accepter des cadeaux d'un type semblable de la part de fonctionnaires, c) se conformer à toutes les lois sur les sanctions applicables, d) se conformer à toutes les lois contre le blanchiment d'argent et e) établir et tenir des livres, registres et comptes qui reflètent exactement les opérations portant sur les actifs de la Société ou de ses filiales ou leur disposition, et élaborer et maintenir un système de contrôles internes sur l'information financière suffisant pour donner des garanties raisonnables selon lesquelles : i) les opérations sont exécutées conformément aux autorisations générales ou spécifiques de la direction; et ii) les opérations sont consignées au besoin afin de permettre la préparation des états financiers conformément aux IFRS.

Résiliation

En règle générale, la convention relative aux droits des investisseurs sera résiliée immédiatement lorsque Mitsui cesse de respecter le seuil fixé à 5 % sauf certains droits qui survivent, dont : a) le droit lié à une personne en détachement, b) le droit lié à l'examen stratégique trimestriel, et c) le droit lié aux agents et aux distributeurs. Voir les rubriques « – Droits relatifs à une personne en détachement », « – Droits à l'information » et « – Droits des agents et des distributeurs » de la circulaire pour de plus amples renseignements.

CONVENTIONS DE DROITS D'INSCRIPTION

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes de la convention de droits d'inscription de Mitsui et de la convention de droits d'inscription de Pallinghurst. Le résumé qui suit n'est pas exhaustif et il est donné entièrement sous réserve du libellé intégral de la convention de droits d'inscription de Mitsui et de la convention de droits d'inscription de Pallinghurst, qui peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov.

Tous les débours inhérents à l'exécution des droits d'inscription décrits ci-après ou au fait de se conformer à ceux-ci seront assumés par la Société, sauf les commissions payables à un preneur ferme ou à un agent attribuables aux actions susceptibles d'inscription (au sens donné à ce terme ci-après) qui seront vendues par Mitsui ou Pallinghurst, qui seront assumés par Mitsui et/ou Pallinghurst, selon le cas.

Droits d'inscription sur demande

Tant et aussi longtemps que Mitsui et Pallinghurst respectent le seuil fixé à 10 % et, dans le cas de Mitsui, après l'expiration de la période de blocage aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, Mitsui et Pallinghurst peuvent chacune exiger de la Société d'inscrire la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires et actions visées par les bons de souscription (les « **actions susceptibles d'inscription** ») en déposant une déclaration d'inscription ou un prospectus, et en prenant les autres mesures pouvant être nécessaires pour faciliter le placement de la totalité ou d'une partie des actions susceptibles d'inscription détenues par Mitsui, Pallinghurst ou les membres de leur groupe (une « **inscription sur demande** »).

La Société ne sera pas tenue d'effectuer plus de deux inscriptions sur demande au cours d'une période de douze mois. La Société ne sera pas non plus tenue d'effectuer une inscription sur demande si une telle inscription avait une incidence défavorable importante sur la Société parce qu'elle nuirait de façon considérable à une acquisition importante, à une réorganisation importante ou à toute autre opération importante semblable visant la Société ou s'il existait à ce moment-là de l'information non publique importante portant sur la Société dont la divulgation aurait une incidence défavorable importante pour la Société. Dans un tel cas, l'obligation de la Société de déposer une inscription sur demande sera reportée pendant une période qui ne dépasse pas 90 jours à compter de la date de la réception de la demande de l'investisseur applicable.

Droits d'inscription de suite

Tant et aussi longtemps que Mitsui et Pallinghurst respectent le seuil fixé à 5 % et, dans le cas de Mitsui, après l'expiration de la période de blocage aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, si la Société choisit de déposer une déclaration d'inscription ou un prospectus, elle devra donner à Mitsui et à Pallinghurst un avis d'un tel événement, auquel cas Mitsui et Pallinghurst seront en mesure de donner à la Société un avis afin d'obliger cette dernière à faire en sorte que toutes les actions susceptibles d'inscription détenues soient incluses.

Droits d'inscription préalable

Tant et aussi longtemps que Mitsui et Pallinghurst respectent le seuil fixé à 5 % et, dans le cas de Mitsui, après l'expiration de la période de blocage aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, Mitsui et Pallinghurst auront chacune le droit d'obliger la Société à déposer une déclaration d'inscription, y compris une déclaration d'inscription visant la revente de toutes les actions susceptibles d'inscription de manière différée ou continue, aux termes du régime d'information multinational (le « **RIM** ») ou sur formulaire F-3, ou une déclaration d'inscription qui peut être disponible à ce moment-là, et s'il est nécessaire aux termes du RIM relativement à celle-ci, afin de déposer un prospectus canadien en vertu des dispositions du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

H. DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le capital-actions autorisé de NMG est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de clôture des registres, il y avait 92 112 108 actions ordinaires émises et en circulation.

Les actionnaires ont le droit d'exercer un droit de vote par action ordinaire à toutes les assemblées des actionnaires. Ils ont également le droit de toucher des dividendes, lorsque le conseil en déclare, et, advenant la liquidation ou la dissolution de la Société, de partager le reliquat des éléments d'actif de la Société.

De plus amples renseignements concernant les actions ordinaires sont donnés dans la notice annuelle de NMG datée du 27 mars 2024 à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

I. PROPRIÉTÉ DES TITRES DE NMG

En date de la circulaire, le tableau suivant présente le nombre, la désignation et le pourcentage d'actions ordinaires en circulation, d'options d'achat d'actions ordinaires aux termes du régime d'option d'achat d'actions de NMG et de bons de souscription détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement, par chaque administrateur et dirigeant de NMG. Pour des détails concernant les initiés de NMG et les personnes ayant des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe, voir la rubrique « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* ».

Nom	Lien avec NMG	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé	Pourcentage approximatif du total des actions ordinaires ¹	Nombre d'options détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé	Pourcentage approximatif du total des options d'achat d'actions ordinaires	Nombre de bons de souscription détenus en propriété véritable ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé
Arne H. Frandsen²	Administrateur	311 796 ³	0,34 %	152 500	3,21 %	Aucun
Daniel Buron	Administrateur	Aucune	s.o.	167 500	3,53 %	Aucun
Eric Desaulniers	Président, chef de la direction et administrateur	330 275 ⁴	0,36 %	905 000	19,06 %	Aucun
Jürgen Köhler²	Administrateur	Aucune	s.o.	100 000	2,11 %	Aucun
Nathalie Pilon	Administratrice	10 000	0,01 %	112 500	2,37%	Aucun
James Scarlett	Administrateur	Aucune	s.o.	112 500	2,37 %	Aucun
Andrew Willis²	Administrateur	311 796 ⁵	0,34 %	67 500	1,42 %	Aucun
Stephanie Anderson	Administratrice	Aucune	s.o.	22 500	0,47 %	Aucun
Charles-Olivier Tarte	Chef de la direction financière	56 876	0,06 %	522 500	11,01 %	Aucun
Bernard Perron	Chef de l'exploitation	Aucune	s.o.	410 000	8,64 %	Aucun
Josée Gagnon	Vice-présidente, affaires légales et secrétaire corporative	2 600	0,00 %	90 000	1,90 %	Aucun

Notes :

1. Les pourcentages sont fondés sur 92 112 108 actions ordinaires en circulation en date du 12 mars 2024.
2. Les actions ordinaires détenues en propriété véritable par MM. Frandsen, Köhler et Willis seront exclues du vote à l'égard de certaines résolutions lors de l'assemblée – voir la rubrique « *Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour* ».
3. M. Frandsen est un administrateur de Pallinghurst – voir la rubrique « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* » pour des détails concernant les titres de NMG détenus en propriété véritable ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement par Pallinghurst ou l'un des membres de son groupe.
4. En date des présentes, M. Eric Desaulniers détient personnellement 263 175 actions ordinaires et 67 100 par l'entremise d'ED Exploration Inc., société contrôlée par M. Desaulniers dont il est le seul administrateur et dirigeant.
5. En date des présentes, M. Willis détient 311 796 actions ordinaires par l'entremise de Willis Investments Limited, société contrôlée par M. Willis dont il est le seul administrateur et actionnaire. M. Willis est un administrateur de Pallinghurst – voir la rubrique « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* » pour des détails concernant les titres de NMG détenus en propriété véritable ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé, directement ou indirectement, par Pallinghurst ou l'un des membres de son groupe.

En date de la circulaire, les administrateurs et les membres de la haute direction de NMG, en tant que groupe, détenaient à titre de propriétaires véritables ou exerçaient un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un total de 1 023 343 actions ordinaires, ce qui représente environ 1,11 % des actions ordinaires émises et en circulation.

En date de la circulaire, les administrateurs et les membres de la haute direction de NMG, en tant que groupe, détenaient à titre de propriétaires véritables ou exerçaient un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur un total de 2 662 500 options visant l'achat d'actions ordinaires, ce qui représente environ 56,08 % des options visant l'achat d'actions ordinaires émises et en circulation.

J. COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « NOU » et à la cote de la NYSE sous le symbole « NMG » et y sont affichées à des fins de négociation. Le 14 février 2024, soit le jour de bourse précédant immédiatement l'annonce des placements privés sans lien de dépendance et des placements privés des personnes apparentées, le cours de clôture s'élevait à 2,80 à la TSXV et à 2,08 \$ US à la NYSE.

Le tableau suivant présente, pour les périodes civiles indiquées, les cours de vente extrêmes des actions ordinaires ainsi que le volume composé total des opérations sur celles-ci à la TSXV et à la NYSE, tel qu'ils sont publiés respectivement par la TSXV et la NYSE.

TSXV

Mois	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Août 2023	4,12	3,46	952 670
Septembre 2023	4,19	3,05	1 185 410
Octobre 2023	4,22	2,62	2 021 340
Novembre 2023	4,01	3,27	1 006 011
Décembre 2023	4,20	3,09	1 191 571
Janvier 2024	3,49	2,73	1 114 045
Février 2024	4,14	2,55	2 538 769
Du 1 ^{er} mars au 27 mars 2024	3,49	2,84	891 283

NYSE

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Août 2023	3,10	2,53	1 193 753
Septembre 2023	3,09	2,25	1 170 064
Octobre 2023	3,21	1,85	7 322 974
Novembre 2023	2,90	2,36	1 703 520
Décembre 2023	3,13	2,28	1 995 058
Janvier 2024	2,70	2,03	1 470 121
Février 2024	3,07	1,88	8 995 753
Du 1 ^{er} mars au 27 mars 2024	2,60	2,10	1 437 864

K. ACHATS ET VENTES ANTÉRIEURS

Au cours de la période de douze mois précédant la date de la circulaire, aucun titre (à l'exclusion des titres achetés ou vendus aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions des employés, de bons de souscription ou de droits de conversion) de NMG n'a été acheté ou vendu par NMG, à l'exception de ce qui suit : i) la vente, le 17 avril 2023, de 4 850 000 actions ordinaires au prix de 4,55 \$ US l'action ordinaire pour un produit brut global d'environ 22 M\$ US réalisé dans le cadre d'une prise ferme, ii) l'émission, le 31 janvier 2024, de 6 208 210 actions ordinaires à Mason Resources Inc. à titre de contrepartie pour l'acquisition par NMG de la propriété du lac Guéret auprès de Mason

Resources Inc., aux termes d'une convention d'achat d'actifs datée du 21 janvier 2024 intervenue entre NMG et Mason Resources Inc.; iii) l'émission, le 28 février 2024, de 12 500 000 actions ordinaires et de 12 500 000 bons de souscription à GM pour un produit brut total de 25 M\$ US conformément à la convention de souscription intervenue entre GM et la Société datée du 14 février 2024 et iv) l'émission, le 28 février 2024, de 12 500 000 actions ordinaires et de 12 500 000 bons de souscription à Panasonic pour un produit brut total de 25 M\$ US conformément à la convention de souscription intervenue entre Panasonic et la Société datée du 14 février 2024.

L. PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de la période de cinq ans précédant la date de la circulaire, NMG a mené à bien des placements d'actions ordinaires comme suit :

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
21/03/2019	5 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09/04/2019	5 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
10/04/2019	5 148	2,65 \$	ACTIONS ORDINAIRES - RÈGLEMENT EN ACTIONS
22/04/2019	15 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25/04/2019	4 382 500	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ
27/06/2019	3 979 202	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ
27/06/2019	255 319	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ
09/06/2020	15 000	1,80 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
04/09/2020	53 032	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - RÈGLEMENT EN ACTIONS
04/09/2020	46 646	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - RÈGLEMENT EN ACTIONS
04/09/2020	4 081	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - RÈGLEMENT EN ACTIONS
09/10/2020	15 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
11/11/2020	1 500	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
13/11/2020	21 391	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
17/11/2020	7 500	3,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
17/11/2020	38 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
20/11/2020	230 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
23/11/2020	14 100	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
23/11/2020	50 000	4,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
04/12/2020	37 500	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
04/12/2020	46 250	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
10/12/2020	7 500	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
10/12/2020	6 500	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
14/12/2020	7 500	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
14/12/2020	2 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
16/12/2020	18 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
17/12/2020	5 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
17/12/2020	5 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
18/12/2020	54 750	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
21/12/2020	434 800	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
05/01/2021	25 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
05/01/2021	7 500	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
07/01/2021	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
07/01/2021	150 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
13/01/2021	15 000	2,05 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
13/01/2021	25 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
18/01/2021	10 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
20/01/2021	1 189 675	14,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PUBLIC
20/01/2021	10 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25/01/2021	76 635	10,40 \$	ACTIONS ORDINAIRES - RÈGLEMENT DE DETTE EN ACTIONS
28/01/2021	123 700	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
31/01/2021	7 500 000	2,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS
01/02/2021	10 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
01/02/2021	10 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
03/02/2021	10 000	3,90 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
03/02/2021	3 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
04/02/2021	10 000	3,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - BONS DE SOUSCRIPTION
10/02/2021	15 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
11/02/2021	25 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
12/02/2021	396 552	14,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ
15/02/2021	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
16/02/2021	25 000	2,40 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
16/02/2021	10 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18/02/2021	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25/02/2021	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
26/02/2021	5 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
05/03/2021	27 000	1,95 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
05/03/2021	7 500	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
15/03/2021	10 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/04/2021	15 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/04/2021	10 000	3,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/04/2021	750	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
06/05/2021	4 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25/05/2021	500	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25/05/2021	5 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25/05/2021	10 000	2,10 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
26/05/2021	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
28/05/2021	12 500	2,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
23/06/2021	7 915 000	9,22 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PUBLIC
22/07/2021	1 978 750	9,25 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ
13/08/2021	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
13/08/2021	17 500	1,85 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30/08/2021	10 000	3,90 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30/08/2021	10 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
23/09/2021	3 750	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
29/09/2021	18 700	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/10/2021	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/10/2021	15 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/10/2021	25 000	1,85 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
15/10/2021	1 875 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OBLIGATION CONVERTIBLE
18/10/2021	5 625 000	2,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OBLIGATION CONVERTIBLE
21/10/2021	220 471	8,62 \$	ACTIONS ORDINAIRES - INTÉRÊT SUR L'OBLIGATION CONVERTIBLE
28/10/2021	25 000	2,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02/11/2021	10 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18/11/2021	20 000	1,85 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24/11/2021	25 000	2,50 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02/12/2021	100 000	3,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02/12/2021	62 500	3,40 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
03/12/2021	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
07/12/2021	15 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
05/01/2022	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24/01/2022	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24/01/2022	15 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
26/01/2022	2 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
04/02/2022	25 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/02/2022	30 000	2,75 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
14/02/2022	10 400	9,67 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
15/02/2022	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
16/02/2022	6 301	9,65 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
18/02/2022	3 200	9,61 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
15/03/2022	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
29/03/2022	1 500	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08/04/2022	3 000	8,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
11/04/2022	13 784	7,99 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
11/04/2022	3 000	1,95 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
12/04/2022	7 729	7,92 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
12/04/2022	1 000	7,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
13/04/2022	3 900	8,05 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
14/04/2022	40 507	8,18 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
18/04/2022	75 400	8,26 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
20/04/2022	4 200	8,23 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
21/04/2022	33 801	8,34 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
25/04/2022	2 336	8,21 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
26/04/2022	1 400	7,87 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
28/04/2022	8 014	7,71 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
29/04/2022	50 563	7,89 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
02/05/2022	30 470	7,89 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
03/05/2022	13 215	7,84 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
04/05/2022	100 000	7,82 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
05/05/2022	4 789	8,09 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
06/05/2022	19 800	8,11 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
20/05/2022	20 000	1,85 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24/05/2022	2 100	7,08 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
24/05/2022	500	7,19 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
25/05/2022	5 501	6,83 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
26/05/2022	1 000	6,76 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
27/05/2022	5 591	6,90 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
31/05/2022	15 583	6,92 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
01/06/2022	12 402	6,96 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
01/06/2022	7 121	6,91 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
02/06/2022	20 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02/06/2022	18 575	6,98 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
06/06/2022	900	6,90 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACM
11/07/2022	10 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
13/07/2022	10 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
11/08/2022	4 000	4,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24/08/2022	10 000	3,10 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24/08/2022	20 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09/09/2022	15 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09/09/2022	15 000	2,35 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09/09/2022	20 000	1,85 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
16/09/2022	10 000	3,40 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09/11/2022	10 000	4,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
22/11/2022	6 000	4,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30/12/2022	10 000	- \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30/12/2022	(10 000)	- \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
17/04/2023	4 850 000	6,10 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PUBLIC
04/05/2023	25 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
15/05/2023	15 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18/05/2023	15 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18/05/2023	100 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18/05/2023	25 000	3,20 \$	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
31/01/2024	6 208 210	3,00 \$	ACTIONS ORDINAIRES - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DU LAC GUÉRET
28/02/2024	12 500 000	2,71 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ
28/02/2024	12 500 000	2,71 \$	ACTIONS ORDINAIRES - PLACEMENT PRIVÉ

M. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Au cours des trois derniers exercices et en date de la circulaire, la Société n'a pas versé de dividendes sur les actions ordinaires. Toute décision portant sur la déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires à l'avenir sera prise au gré du conseil et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le conseil pourra alors juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser des dividendes peut être limitée par des engagements pris aux termes des dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter.

N. INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est énoncé aux rubriques « *Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour* », « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* » et « *Ordre du jour de l'assemblée – Les placements privés des personnes apparentées – Opérations avec une personne apparentée – Règlement 61-101 et Politique 5.9 de la TSX* », à la connaissance de NMG, en date de la circulaire, a) aucun administrateur ou membre de la haute direction de NMG; b) aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable d'actions ordinaires ou exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable d'actions ordinaires et exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires (l'une ou l'autre de ces personnes étant un « initié »); c) aucun administrateur ou membre de la haute direction d'un initié, ni d) aucune personne ayant des liens avec les personnes qui précèdent ni aucun membre du groupe de celles-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération touchant NMG depuis le début de l'exercice de NMG terminé le 31 décembre 2023 ou dans toute opération proposée touchant NMG qui a eu ou aurait une incidence importante sur NMG ou l'une de ses filiales.

O. AUDITEUR

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à son bureau de Montréal (Québec), au Canada.

P. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 est fournie dans les états financiers et le rapport de gestion connexe de NMG. Des copies des plus récents états financiers annuels déposés, ainsi que du rapport de

l'auditeur y afférent, ainsi que des états financiers intermédiaires de NMG qui ont été déposés à l'égard de toute période suivant la fin de l'exercice terminé le plus récent de NMG, ainsi que du rapport de gestion connexe, sont disponibles pour quiconque en fait la demande à la secrétaire corporative de NMG au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0, et sans frais pour les actionnaires.

Les états financiers de NMG, le rapport de gestion connexe et d'autres renseignements se rapportant à NMG sont également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire.

Le 28 mars 2024

/s/ Josée Gagnon

Josée Gagnon
Vice-présidente, Affaires légales
et secrétaire corporative

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LE PLACEMENT PRIVÉ DE MITSUI

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- A) Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») est par les présentes autorisée à émettre à Mitsui & Co., Ltd. (« **Mitsui** ») 12 500 000 actions ordinaires du capital de la Société (chacune étant une « **action ordinaire** »), par voie de placement privé, au prix de 2,00 \$ US l'action ordinaire, et 12 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires, dont le prix de souscription sera réglé en entier par Mitsui au moyen de la remise et de l'annulation de son billet convertible non garanti d'un montant en capital de 25 000 000 \$ US émis par la Société le 8 novembre 2022 (en sa version modifiée et/ou en sa version modifiée et mise à jour à l'occasion), avec l'émission de 1 052 695 actions ordinaires relativement à certains intérêts courus aux termes de celui-ci, le tout aux termes de la convention de souscription conclue en date du 14 février 2024 par la Société et Mitsui, comme il est décrit en détail et présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 28 mars 2024 pour les besoins de l'assemblée extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de la Société qui se tiendra le 1^{er} mai 2024;
- B) tout administrateur ou dirigeant de la Société (sauf les administrateurs qui ont déclaré avoir un intérêt en conséquence de leur relation avec Mitsui ou de l'opération avec celle-ci) reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et de prendre ou de faire prendre toutes les mesures qui, de l'avis de l'administrateur ou du dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux modalités de la présente résolution, la signature et la remise de ces documents ou la prise de ces mesures constituant une preuve de sa décision en ce sens;
- C) malgré l'adoption en bonne et due forme de la présente résolution par les porteurs d'actions ordinaires désintéressés, le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé à renoncer à la totalité ou à une partie de la présente résolution sans en aviser les porteurs d'actions ordinaires ni demander leur approbation à tout moment avant qu'il ne soit donné suite à la présente résolution en totalité ou en partie. »

ANNEXE B

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LE PLACEMENT PRIVÉ DE PALLINGHURST

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- A) Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») est par les présentes autorisée à émettre à Pallinghurst Bond Limited (« **Pallinghurst** ») 6 250 000 actions ordinaires du capital de la Société (chacune étant une « **action ordinaire** »), par voie de placement privé, au prix de 2,00 \$ US l'action ordinaire, et 6 250 000 bons de souscription visant des actions ordinaires, dont le prix de souscription sera réglé en entier par Pallinghurst au moyen de la remise et de l'annulation de son billet convertible non garanti d'un montant en capital de 12 500 000 \$ US émis par la Société le 8 novembre 2022 (en sa version modifiée et/ou en sa version modifiée et mise à jour à l'occasion), avec l'émission de 526 348 actions ordinaires relativement à certains intérêts courus aux termes de celui-ci, le tout aux termes de la convention de souscription conclue en date du 14 février 2024 par la Société et Pallinghurst, comme il est décrit en détail et présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 28 mars 2024 pour les besoins de l'assemblée extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de la Société qui se tiendra le 1^{er} mai 2024;
- B) tout administrateur ou dirigeant de la Société (sauf les administrateurs qui ont déclaré avoir un intérêt en conséquence de leur relation avec Pallinghurst ou de l'opération avec celle-ci) reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et de prendre ou de faire prendre toutes les mesures qui, de l'avis de l'administrateur ou du dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux modalités de la présente résolution, la signature et la remise de ces documents ou la prise de ces mesures constituant une preuve de sa décision en ce sens;
- C) malgré l'adoption en bonne et due forme de la présente résolution par les porteurs d'actions ordinaires désintéressés, le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé à renoncer à la totalité ou à une partie de la présente résolution sans en aviser les porteurs d'actions ordinaires ni demander leur approbation à tout moment avant qu'il ne soit donné suite à la présente résolution en totalité ou en partie. »

ANNEXE C

RÉSOLUTION RELATIVE AU NOUVEL ACTIONNAIRE DOMINANT MITSUI

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- A) la création d'un nouvel actionnaire dominant de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** »), soit Mitsui & Co. Ltd. (« **Mitsui** »), est autorisée;
- B) tout administrateur ou dirigeant de la Société (sauf les administrateurs qui ont déclaré avoir un intérêt en conséquence de leur relation avec Mitsui ou de l'opération avec celle-ci) reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et de prendre ou de faire prendre toutes les mesures qui, de l'avis de l'administrateur ou du dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux modalités de la présente résolution, la signature et la remise de ces documents ou la prise de ces mesures constituant une preuve de sa décision en ce sens. »

ANNEXE D

RÉSOLUTION RELATIVE AU NOUVEL ACTIONNAIRE DOMINANT GM

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- A) la création d'un nouvel actionnaire dominant de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** »), soit General Motors Holdings LLC, filiale en propriété exclusive de General Motors Co. (« **GM** »), est par les présentes autorisée;
- B) tout administrateur ou dirigeant de la Société (sauf les administrateurs qui ont déclaré avoir un intérêt en conséquence de leur relation avec GM) reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et de prendre ou de faire prendre toutes les mesures qui, de l'avis de l'administrateur ou du dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux modalités de la présente résolution, la signature et la remise de ces documents ou la prise de ces mesures constituant une preuve de sa décision en ce sens. »

ANNEXE E
RÉSOLUTION RELATIVE AU NOUVEL ACTIONNAIRE DOMINANT
PANASONIC

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- A) la création d'un nouvel actionnaire dominant de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** »), soit Panasonic Holdings Corporation (« **Panasonic** »), est autorisée; et
- B) tout administrateur ou dirigeant de la Société (sauf les administrateurs qui ont déclaré avoir un intérêt en conséquence de leur relation avec Panasonic) reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les documents et de prendre ou de faire prendre toutes les mesures qui, de l'avis de l'administrateur ou du dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux modalités de la présente résolution, la signature et la remise de ces documents ou la prise de ces mesures constituant une preuve de sa décision en ce sens. »

ANNEXE F
ÉVALUATION OFFICIELLE ET AVIS DE FORT CAPITAL

Voir ci-joint.

Le 27 mars 2024

Les Administrateurs indépendants du Conseil et le Conseil d'administration
Nouveau Monde Graphite Inc.
995 rue Wellington, bureau 240
Montréal (Québec) H3C 1V3

Aux Administrateurs indépendants du Conseil et au Conseil d'administration :

Fort Capital Partners (« **Fort Capital** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») croit savoir que Nouveau Monde Graphite Inc. (« **NMG** » ou la « **Société** ») a annoncé la signature de conventions d'achat de la production (*offtake*), de conventions de placement privé d'un total de 87,5 millions de dollars de capitaux propres et le rachat de billets convertibles dans un communiqué de presse daté du 15 février 2024. En plus de conclure des ententes d'achat de la production avec General Motors Co. (« **GM** ») et Panasonic Energy Company (« **Panasonic** »), la Société a conclu des conventions de souscription avec GM et Panasonic aux termes desquelles GM et Panasonic investiront un total de 50 millions de dollars dans la Société (les « **Placements privés sans lien de dépendance** ») en acquérant 25 000 000 d'actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « **Actions ordinaires** ») et 25 000 000 de bons de souscription d'Actions ordinaires (les « **Bons de souscription** ») au prix de 2,00 \$ pour une action ordinaire et un nombre égal de Bons de souscription, qui ont été finalisées le 28 février 2024. Parallèlement à l'annonce des Placements privés sans lien de dépendance, NMG a également annoncé qu'elle avait conclu des accords relativement aux placements privés de 25 millions de dollars de capitaux propres avec Mitsui & Co. Ltd. (« **Mitsui** ») et de 12,5 millions de dollars de capitaux propres avec Pallinghurst Bond Limited (« **Pallinghurst** ») (ensemble, les « **Placements privés de personnes apparentées** ») selon les mêmes modalités financières que les Placements privés sans lien de dépendance. De plus, nous croyons savoir que le prix de souscription à l'égard des Placements privés de personnes apparentées sera entièrement satisfait par la remise et l'annulation par les Souscripteurs visés de billets convertibles de la Société datés du 8 novembre 2022, modifiés et mis à jour les 4 et 11 avril 2023, respectivement (chacun, un « **Billet convertible** ») d'un montant en capital total de 37,5 millions de dollars, dont Mitsui et Pallinghurst détiennent respectivement 25 millions de dollars et 12,5 millions de dollars (ces opérations, collectivement, les « **Opérations de règlement de la dette** » et, avec les Placements privés de personnes apparentées, les « **Opérations visées** »).

Étant donné que les deux Souscripteurs visés sont des « personnes intéressées » et que les Opérations visées constituent chacune une « opération avec une personne apparentée », au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») demande une évaluation officielle à l'égard des Opérations visées conformément aux exigences du Règlement 61-101 et un avis quant

au caractère équitable, d'un point de vue financier, des Opérations visées pour les porteurs d'Actions ordinaires (les « **Actionnaires** ») autres que les Souscripteurs visés.

Les administrateurs indépendants du Conseil (les « **Administrateurs indépendants** ») supervisent, entre autres choses, l'examen des Opérations visées et formuleront une recommandation à l'égard des Opérations visées au Conseil quant à la question de savoir s'il devrait recommander les Opérations visées aux Actionnaires, autres que les Souscripteurs visés.

Le Conseil a retenu les services de Fort Capital pour préparer une évaluation officielle des Actions ordinaires et une évaluation officielle des Billets convertibles (les « **Évaluations** ») conformément aux exigences du Règlement 61-101, et pour fournir un avis indiquant si les Opérations visées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires autres que les Souscripteurs visés (l'« **Avis quant au caractère équitable** » et, avec les Évaluations, les « **Avis** »).

À moins d'indications contraires, tous les montants dont il est question aux présentes sont exprimés en dollars américains. À moins d'indications contraires, toutes les années mentionnées aux présentes renvoient aux exercices terminés le 31 décembre.

Contexte et mandat de Fort Capital

Fort Capital a été contactée initialement par NMG au sujet d'un mandat éventuel le 13 février 2024 et ses services ont été retenus par le Conseil par une lettre d'entente datée du 28 février 2024 (la « **Convention relative au mandat** »).

La Convention relative au mandat prévoit le paiement à notre profit d'honoraires de mandat et le paiement à la remise des Avis aux Administrateurs indépendants. Aucun des honoraires qui nous sont payables aux termes de la Convention relative au mandat ne dépend des conclusions que nous avons tirées dans les Avis ou de la réalisation des Opérations visées.

De plus, la Société a convenu de nous indemniser à l'égard de certaines responsabilités qui pourraient découler de notre mandat. Les honoraires qui nous sont payables aux termes de la Convention relative au mandat ne sont pas importants pour nous sur le plan financier. Il n'existe aucune entente ni aucun accord entre nous et NMG, les Souscripteurs visés, GM ou Panasonic quant à des activités futures de services de conseils financiers ou de services bancaires d'investissement.

Les Évaluations ont été préparées conformément à la norme 110 de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises pour les Rapports d'évaluation. De plus, Fort Capital a effectué les autres analyses qu'elle a jugées nécessaires dans les circonstances pour préparer et remettre les Avis. Les Avis ont été préparés conformément aux Normes de présentation de l'information pour les évaluations formelles et les avis quant au caractère équitable de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« **OCRI** »). Toutefois, Fort Capital n'est pas membre de l'OCRI et l'OCRI n'a pas participé à l'établissement ou à l'examen des Avis. Les Avis ne constituent pas et ne doivent pas être interprétés comme constituant des opinions quant au cours auquel les titres de NMG peuvent être négociés à tout moment.

Fort Capital consent à l'inclusion des Avis dans leur intégralité, et d'un résumé de ceux-ci, dans une circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société (la « **Circulaire** ») devant être établie

dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des porteurs d'Actions ordinaires convoquée aux fins de voter sur les Opérations visées, comme l'exige le Règlement 61-101.

Compétences et indépendance de Fort Capital

Fort Capital est une société bancaire d'investissement indépendante qui offre des services de conseils financiers aux sociétés, aux propriétaires d'entreprises et aux investisseurs. Les membres de Fort Capital sont des professionnels qui ont agi comme conseillers financiers dans un grand nombre d'opérations visant des sociétés ouvertes et fermées en Amérique du Nord et qui ont de l'expérience dans la préparation d'avis sur le caractère équitable et d'évaluations. Les opinions exprimées dans les présentes sont celles de Fort Capital, et la forme et le contenu des présentes ont été approuvés aux fins de diffusion par Fort Capital.

Fort Capital a examiné les exigences du Règlement 61-101 concernant l'indépendance et la qualification d'un évaluateur et nous sommes d'avis que nous sommes un « évaluateur indépendant » (tel que le terme est décrit dans le Règlement 61-101) à l'égard de toutes les Personnes intéressées, telles qu'elles sont définies ci-après.

Ni Fort Capital, ni aucun membre de notre groupe n'est un initié de NMG, de Pallinghurst ou de Mitsui ou de personne qui ont des liens avec elles ou qui sont membres de leur groupe respectif (collectivement, les « **Personnes intéressées** »), ni n'a de liens avec elles, ni n'est membre de leur groupe (au sens où les termes « initié », « liens » et « groupe » sont définis dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)). Fort Capital n'agit pas à titre de conseiller de NMB ou de toute Personne intéressée à l'égard de toute question, si ce n'est d'agir à titre de conseiller du Conseil de la manière décrite aux présentes.

En dehors du mandat qui lui a été confié par le Conseil pour le compte de NMG dans le cadre des Opérations visées, Fort Capital n'a pas été engagée pour fournir des services de conseils financiers et nous n'avons participé à aucun financement visant les Personnes intéressées, GM ou Panasonic au cours des cinq dernières années.

Fort Capital n'a pas d'intérêt financier dans la réalisation des Opérations visées et les honoraires versés à Fort Capital dans le cadre de notre mandat ne donnent à Fort Capital aucune incitation financière à l'égard de la conclusion énoncée dans les Avis ou dans le résultat des Opérations visées. Il n'y a pas d'entente, de convention ou d'engagement entre Fort Capital et une Personne intéressée à l'égard de relations commerciales futures.

Portée de l'examen

Dans le cadre de la préparation des Avis, Fort Capital a notamment examiné et pris en considération les éléments suivants, et s'est appuyée sur ceux-ci, sans chercher à en vérifier de façon indépendante l'exhaustivité ou l'exactitude :

- (a) les communiqués de presse datés du 15 février 2024 décrivant les conventions d'achat de la production (*offtake*) et Placements privés sans lien de dépendance annoncés simultanément, ainsi que les Opérations visées;
- (b) un communiqué de presse daté du 28 février 2024 annonçant la clôture des Placements privés sans lien de dépendance ;

- (c) une présentation d'information à l'intention des investisseurs datée du 19 février 2024 décrivant les conventions d'achat de la production (*offtake*) et les Placements privés sans lien de dépendance annoncées simultanément, ainsi que les Opérations visées;
- (d) une convention de souscription intervenue le 14 février 2024 entre NMG et Pallinghurst;
- (e) une convention de souscription intervenue le 14 février 2024 entre NMG et Mitsui;
- (f) une convention de souscription de Billets convertibles et une lettre d'entente intervenue le 19 octobre 2022 entre la Société et Pallinghurst et modifiée et mise à jour le 4 avril 2023;
- (g) une convention de souscription de Billets convertibles et une lettre d'entente intervenue le 19 octobre 2022 entre la Société et Mitsui et modifiée et mise à jour le 11 avril 2023;
- (h) un Rapport technique (Règlement 43-101) intitulé « *NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Mine and the Bécancour Battery Material Plant Projects* », daté du 10 août 2022 avec une date d'effet au 6 juillet 2022 (l' « **Étude de faisabilité intégrée** »)
- (i) un Rapport technique (Règlement 43-101) intitulé « *NI 43-101 Technical Report and Preliminary Economic Assessment for the Uatnan Project* », daté du 24 février 2023 avec une date d'effet au 10 janvier 2023 (l' « **EEP d'Uatnan** » et, avec l'Étude de faisabilité intégrée, les « **Rapports techniques** »);
- (j) un modèle financier mis à jour du projet intégré de la mine Matawinie et de l'usine de matériaux de batteries de Bécancour préparé par NMG pour le Conseil;
- (k) de multiples présentations au Conseil décrivant le processus et les principales modalités des conventions d'achat de la production (*offtake*), des Placements privés sans lien de dépendance et des Opérations visées;
- (l) de multiples prévisions du marché pour le graphite en paillettes et les anodes de graphite préparées par Benchmark Mineral Intelligence (« **BMI** »);
- (m) les états financiers annuels consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2022, 2021 et 2020, ainsi que les notes y afférentes et les rapports de l'auditeur s'y rapportant;
- (n) le rapport de gestion de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2022, 2021 et 2020;
- (o) les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe pour les périodes se terminant les 30 septembre 2023, 30 juin 2023 et 31 mars 2023;
- (p) les ébauches d'états financiers audités pour l'exercice et le trimestre clos le 31 décembre 2023;
- (q) divers communiqués de presse et déclarations de changement important déposés par la Société au cours des trois derniers exercices;
- (r) certains renseignements publics concernant l'entreprise, l'exploitation, la situation financière et l'historique des cours des titres de la Société et d'autres sociétés ouvertes choisies que nous avons jugés pertinentes;
- (s) des renseignements publics à l'égard d'opérations antérieures que nous avons jugées pertinentes;

- (t) certaines prévisions, projections, estimations et budgets de gestion interne établis ou fournis par ou pour le compte de la direction de la Société relativement à l'entreprise, à l'exploitation et à la situation financière de la Société;
- (u) divers exposés préparés par la direction de la Société;
- (v) des entretiens avec la haute direction de la Société relativement aux plans d'affaires, à la situation financière et aux perspectives actuels de la Société;
- (w) diverses publications de recherche préparées par des analystes de recherche du secteur et des titres de capitaux propres concernant la Société, y compris d'autres entités de graphite et de métaux de batteries que nous avons jugées pertinentes;
- (x) les déclarations contenues dans une attestation séparée datée de la date des présentes et adressée à Fort Capital par la haute direction de la Société quant à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la présentation fidèle de l'information sur laquelle les Avis sont fondés;
- (y) des entretiens avec les conseillers juridiques de la Société relativement à diverses questions d'ordre juridique relatives aux Opérations visées et à d'autres questions jugées pertinentes; et
- (z) les autres renseignements, enquêtes, analyses et discussions que nous avons jugés nécessaires ou appropriés dans les circonstances.

À notre connaissance, Fort Capital ne s'est pas vu refuser l'accès par NMG à toute information que nous avons demandée.

Évaluations antérieures

La haute direction de la Société a déclaré à Fort Capital qu'à sa connaissance, aucune évaluation antérieure (au sens défini aux fins du Règlement 61-101) de NMG ou de ses actifs ou filiales importants n'a été établie au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.

Hypothèses et limitations

Les Avis sont assujettis aux hypothèses, aux réserves et aux limitations énoncées ci-après.

Nous nous sommes fiés à l'ensemble des renseignements, données, avis, opinions et déclarations financiers et autres que nous avons obtenus de sources publiques ou qui nous ont été fournis par NMG, ou que nous avons autrement obtenus dans le cadre de notre mandat, et avons présumé le caractère complet, exact et fidèle de leur présentation, et nos Avis sont conditionnels au caractère complet, exact et fidèle de cette présentation. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, nos descriptions dans les Évaluations et Avis quant au caractère équitable de NMG, de ses actifs, de ses entreprises et de ses activités proviennent de l'information que nous avons obtenue de la Société ou d'autres sources publiques. Sous réserve de l'exercice d'un jugement professionnel et sauf tel qu'il est expressément décrit aux présentes, il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exactitude, l'exhaustivité ou la fidélité de la présentation de ces renseignements, données, avis, opinions et déclarations ni n'avons tenté de les vérifier. Nous n'avons pas rencontré séparément l'auditeur indépendant de NMG dans le cadre de la préparation des Avis et nous avons supposé l'exactitude et la présentation fidèle des états financiers audités et des rapports

de l'auditeur qui s'y trouvent, en plus des ébauches d'états financiers intermédiaires audités de la Société, et nous nous y sommes fiés.

En ce qui a trait aux données financières historiques, aux prévisions opérationnelles et financières et aux budgets qui nous ont été fournis et sur lesquels nous nous sommes fondés dans le cadre de nos analyses financières, nous avons supposé qu'ils ont été raisonnablement établis en fonction des hypothèses, des estimations et des jugements les plus raisonnables de la direction de la Société, eu égard aux activités, aux plans, aux niveaux d'imposition, à la situation financière et aux perspectives de NMG.

Nous avons également supposé que les Opérations visées seront réalisées pour l'essentiel conformément à leurs modalités et de la manière décrites dans les conventions de souscription conclues avec les Souscripteurs visés et que la Circulaire divulguera tous les faits importants relatifs aux Opérations visées et satisfera à toutes les exigences juridiques applicables.

La haute direction de la Société nous a déclaré, dans une attestation datée de la date des présentes, entre autres choses, que l'information, les données et les autres documents (financiers ou autres) qui nous ont été fournis par la Société ou pour son compte, y compris l'information écrite et les discussions concernant la Société dont il est question ci-dessus sous la rubrique « Portée de l'examen » (collectivement, l'« **Information** »), sont complets et exacts à la date à laquelle l'information nous a été fournie, et que la Société n'a aucune information ni connaissance de faits qui ne sont pas publics ou qui ne nous ont pas été par ailleurs expressément communiqués relativement à la Société et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur les Avis que nous devons donner; qu'à l'exception des prévisions, des projections ou des estimations, l'information écrite et les données écrites que NMG nous a fournies dans le cadre des Opérations visées sont ou, dans le cas d'information ou de données historiques, étaient, au moment de leur préparation, véridiques et exactes à tous égards importants et qu'aucun document ni aucune information ou donnée supplémentaire ne serait requis pour que les données qui nous ont été fournies par la Société ne soient pas trompeuses compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été préparées (sauf dans la mesure où de telles informations ont été remplacées par des informations qui ont été communiquées ultérieurement à Fort Capital); et que, dans la mesure où les données susmentionnées sont historiques, il n'y a pas eu de changement aux faits importants ni de nouveaux faits importants depuis les dates respectives de ceux-ci qui ne nous ont pas été divulgués ou mis à jour par des informations ou des données plus récentes communiquées.

Nous ne sommes pas des experts en droit, en fiscalité ou en comptabilité et nous n'exprimons aucun avis quant à quelque question d'ordre juridique, fiscal ou comptable concernant les Opérations visées ni quant au caractère suffisant des Avis à ces fins.

Les Évaluations sont faites en fonction de la conjoncture boursière, économique et commerciale et financière générale en vigueur au 14 février 2024 (la « **Date d'évaluation** »), ainsi que des conditions et des perspectives, financières et autres, de NMG telles qu'elles sont reflétées dans l'Information et telles qu'elles nous ont été représentées dans nos discussions avec la direction de NMG. Dans nos analyses et dans le cadre de la préparation des Avis, nous avons formulé de nombreuses hypothèses quant au rendement du secteur, à la conjoncture commerciale, aux marchés et à la conjoncture économique en général, et à d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties aux Opérations visées.

Les présents Avis sont fournis au Conseil pour qu'il les utilise dans le cadre de l'examen des Opérations visées et aucune personne, autre que le Conseil, ne peut s'y fier ou les utiliser à quelque autre fin, sans notre consentement écrit préalable dans chaque cas précis.

Les Avis ne sont pas censés constituer ni ne constituent une recommandation au Conseil quant à l'approbation ou non des Opérations visées, ni une recommandation à un actionnaire quant à la manière de voter ou d'agir à une assemblée des actionnaires convoquée aux fins d'examiner les Opérations visées, ni un avis quant au cours ou à la valeur des titres de la Société après l'annonce ou la réalisation des Opérations visées. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes subies par une partie en raison d'une utilisation des Avis contraire à leurs fins énoncées et aux restrictions décrites aux présentes.

Nous croyons que nos analyses financières doivent être examinées dans leur ensemble et que le fait de choisir des parties de nos analyses et des facteurs que nous avons examinés, sans tenir compte de la totalité des facteurs et des analyses pris ensemble, pourrait donner une idée trompeuse du processus qui sous-tend les Avis. La préparation d'une évaluation et d'un avis quant au caractère équitable est complexe et n'est pas nécessairement sujette à une analyse partielle ou à une description sommaire, et toute tentative en ce sens pourrait conférer une importance excessive à un facteur ou à une analyse en particulier.

Les conclusions de nos Évaluations et de notre Avis quant au caractère équitable sont fournies en date des présentes et, bien que nous nous réservons le droit de modifier ou de retirer l'un ou l'autre des Avis si nous apprenons que de l'information sur laquelle nous nous sommes fondés pour établir les Avis était inexacte, incomplète ou trompeuse à quelque égard important, nous déclinons toute obligation de modifier ou de retirer les Évaluations ou l'Avis quant au caractère équitable, d'aviser quiconque de tout changement qui pourrait venir notre attention, ou de mettre à jour les Avis, après la date des présentes.

Marché du graphite

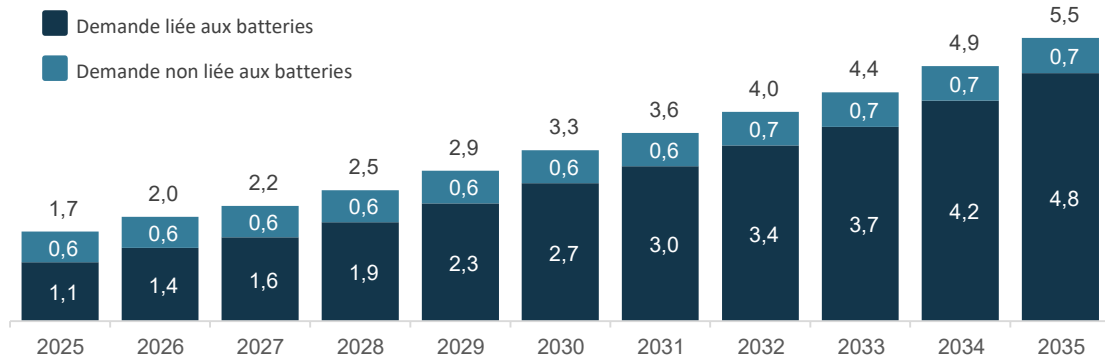
Le graphite est l'un des éléments non métalliques les plus polyvalents et un élément clé des applications d'anodes de batterie. Les propriétés du graphite, y compris sa conductivité, sa force naturelle et son poids relatif faible, lui permettent de s'adapter à un large éventail d'applications, notamment des utilisations électroniques (batteries alcalines et au lithium-ion, piles à combustible), la métallurgie (lubrifiants à haute température, fonderie et applications réfractaires) et des utilisations techniques (produits ignifuge, diffuseurs thermiques et réacteurs nucléaires). Le graphite brut (naturel) est extrait sous forme de graphite amorphe (forme la plus abondante, teneur en carbone moindre) ou de graphite en paillettes (plus grande pureté et teneur en carbone plus élevée, convient davantage aux technologies de batteries), puis transformé dans des usines de fabrication de pointe, particulièrement pour les applications énergétiques. Le graphite synthétique peut également être créé par l'utilisation de coke de pétrole calciné (ou « coke en aiguilles »); bien que le graphite synthétique possède plusieurs caractéristiques de produits de haute qualité, sa production est très énergivore et présente une empreinte carbone plus importante que le graphite naturel.

La demande de graphite devrait augmenter de façon significative, particulièrement en raison de la croissance du marché des véhicules électriques, un seul VE nécessitant jusqu'à 50 kg de graphite en paillettes¹. Actuellement, 65 % du graphite en paillettes est extrait en Chine, mais près de 100 % du graphite sphérique (un produit amélioré qui est le principal précurseur de graphite pour les applications d'anode de

¹ Source : Macquarie Research. « Graphite Market Outlook », mars 2023

batterie) est produit en Chine. Compte tenu de l'importance du graphite dans la transition énergétique, l'U.E., les États-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et l'Inde ont tous déclaré le graphite comme minéral critique.

Figure 1 - Croissance de la demande du graphite en paillettes (tm) ²



La forte demande de graphite fondée sur la demande sous-jacente de VE devrait se traduire par un déséquilibre entre l'offre et la demande au cours de la prochaine décennie, 2022 représentant la première année où la demande d'anodes de batterie a dépassé la demande de l'industrie réfractaire et de fonderie. L'évolution attendue vers le graphite naturel devrait faire augmenter la demande de graphite en paillettes de 626 kt en 2022 à plus de 3,3 tm d'ici 2030 ².

Les prix du graphite en paillettes (mesurés sur une base FAB Chine) font l'objet de pressions depuis le début de 2023, dans le contexte d'une demande modérée des secteurs des VE et de l'acier, et un léger excédent devrait exister au cours de la période 2026-2028 à mesure que de nouveaux projets entrent en production. Toutefois, cette faiblesse des prix devrait s'inverser après 2028 avec l'importance croissante de la demande de VE et le déséquilibre implicite entre l'offre et la demande à moyen et long terme.

La tarification des produits de graphite en aval comme le graphite sphérique (« **SPG** ») est très opaque, les transactions courantes étant largement représentées par un petit nombre de producteurs et de consommateurs, principalement en Chine. Le graphite en paillettes nécessite un procédé hautement technique et à forte intensité énergétique par extraction, mise en forme, purification et enrobage qui doit être transformé en matériel d'anode actif (« **MAA** ») pour être utilisé dans des applications de batteries.

Bien que le graphite joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des batteries au lithium-ion, la contribution au coût global d'une cellule de batterie est relativement modeste par rapport à d'autres intrants tels que le nickel, le cobalt et le lithium. Cela a des répercussions importantes sur la manière dont les fabricants de cellules d'anode et les fabricants d'équipement d'origine visualisent le graphite. En général, ils ont tendance à privilégier la qualité, l'uniformité et la réputation de leur source de graphite avant de prendre en considération les coûts. Cela est particulièrement important pour NMG, car NMG représente un produit de grande pureté, d'origine locale et respectueux des pratiques ESG pour le marché nord-américain. En

² Source : Prévisions de BMI pour le graphite en paillettes au T4 2023

raison de ces caractéristiques, on s'attend à ce que les matériaux de paillettes et de MAA de NMG atteignent des primes par rapport aux indices de prix respectifs en Chine.

Vue d'ensemble de NMG

L'exposé qui suit ne se veut pas une description complète de NMG et ne devrait pas être considéré comme tel. D'autres renseignements importants figurent dans les documents déposés par la Société dans le cadre de ses obligations d'information continue. L'exposé qui suit vise à souligner certains des facteurs les plus pertinents se rapportant à la Société que nous avons pris en considération dans les Évaluations et l'Avis quant au caractère équitable.

La Société a été établie le 31 décembre 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé au 481, rue Brassard, à Saint-Michel-des-Saints (Québec). Les Actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « **NOU** », à la cote de la Bourse de New York (le « **NYSE** ») sous le symbole « **NMG** », et à la cote des Bourses de Francfort et de Berlin sous le symbole « **NM9A.F** » « **NM9A.BE** », respectivement. Les documents déposés par NMG auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada peuvent être consultés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, ou « **SEDAR+** ».

NMG développe une source entièrement intégrée de matériel d'anodes de batteries au Québec, au Canada, pour les marchés en croissance des batteries à lithium-ion et des piles à combustible, et d'autres produits de graphite à valeur ajoutée. Les activités de la Société sont concentrées sur la mine de graphite Matawinie (la « **Mine Matawinie** ») et l'usine de transformation de produits de graphite à valeur ajoutée commerciale (l'« **usine de matériaux de batteries de Bécancour** » et, avec la Mine Matawinie, le « **Projet de graphite intégré** »), les deux progressant simultanément vers l'exploitation commerciale. NMG a fait progresser le Projet de graphite intégré jusqu'à l'étape de la faisabilité, ayant déposé un rapport technique en vertu du Règlement 43-101 le 10 août 2022. La Société étudie également la possibilité de développer et d'exploiter le projet d'extraction de graphite d'Uatnan (le « **Projet Uatnan** ») à Lac Gueret, au Québec. Le Projet Uatnan est à l'étape de l'évaluation économique préliminaire (« **EEP** ») et un rapport technique en vertu du Règlement 43-101 a été déposé le 24 février 2023.

La Société met en œuvre un plan de développement par étapes visant à réduire les risques associés à ses projets, en commençant par les usines de démonstration de phase 1 qui comprennent des activités de mise en forme, de purification et d'enrobage ainsi que la production de concentré de graphite. La phase 2, qui englobe le Projet de graphite intégré, représente un important investissement de 1,4 milliard de dollars CA qui ferait de NMG le premier et le plus important producteur de produits de graphite intégré en Amérique du Nord. Les réserves de la Mine de Matawinie soutiennent une durée de vie de la mine de 25 ans capable de produire une moyenne de 103 ktpa de concentré de graphite en paillettes à haute pureté. Environ 74 % de la production de la Mine Matawinie devrait être livrée en tant que charge d'alimentation à l'usine de matériaux de batteries de Bécancour située à proximité, ce qui permettrait l'intégration verticale et la valorisation du concentré de graphite, produisant environ 43 ktpa de matériel d'anode actif.

Figure 2 - Résumé économique de l'Étude de faisabilité du projet de graphite intégré³

Mine Matawinie	Unité	DVM
Vie de la mine	Années	25
Production annuelle moyenne de concentré de graphite	tonnes/année	103 328
CAPEX initial	M\$ CA	481 \$
Coût OPEX par tonne de concentré de graphite	\$ CA/tonne	565 \$
Prix moyen du panier de paillettes	\$/tonne	1 675 \$
Usine de matériaux de batteries de Bécancour		
Capacité de traitement annuelle moyenne ⁴	tonnes/année	63 775
CAPEX initial	M\$ CA	923 \$
Coût OPEX par tonne de de capacité de traitement de MAA	\$ CA/tonne	2 249 \$
Prix moyen du panier de MAA	\$/tonne	9 051 \$
Prix moyen du Purifié +50 mailles	\$/tonne	5 104 \$
Projet intégré		
VAN après impôt _{8%}	M\$ CA	1 581 \$
TRI après impôt	%	21,0 %

Les résumés des réserves et ressources minérales pour le projet de la mine Matawinie et le projet Uatnan sont présentés ci-après :

Figure 3 - Mine Matawinie et Projet Uatnan - Réserves et ressources en graphite contenues (en millions de tonnes)⁵

	Propriété	P&P	fusions et acquisitions	Négocié	Total
Matawinie (tm)	100 %	2,6	5,6	1,0	9,1
Uatnan (tm)	100 %	-	11,3	3,1	14,4
Total (tm)		2,6	16,9	4,1	23,5

La Société n'a pas généré de produits d'exploitation depuis sa création et ses actifs sont des terrains à l'étape de l'exploration et de la démonstration. La Société a des antécédents de pertes et prévoit continuer à subir des pertes à l'avenir jusqu'à ce que ses projets entrent en production commerciale. Au cours des deux derniers exercices, la Société a dépensé environ 15,3 millions de dollars CA par trimestre.

Dans le passé, la Société a financé ses activités au moyen de l'émission de titres de capitaux propres et a réuni plus de 175 millions de dollars de capitaux propres depuis 2020, à des prix allant de 1,50 \$ à 11,40 \$

³ NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Mine and the Bécancour Battery Material Plant Projects

⁴ Consiste en ~43ktpa de MAA, ~18ktpa de sous-produits fins et ~3 ktpa de production de paillettes jumbo purifiées

⁵ NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Mine and the Bécancour Battery Material Plant Projects et rapport de l'EEP pour le projet Uatnan

l'action (compte non tenu des Placements privés sans lien de dépendance et aux Placements privés de personnes apparentées). Le 8 novembre 2022, la Société a conclu une convention de souscription de billets convertibles avec les Souscripteurs visés et Investissement Québec aux fins de l'émission d'un montant global de 50 millions de dollars de Billets convertibles afin de faire progresser les travaux d'exploration, de délivrance de permis et de pré-développement du Projet de graphite intégré. La direction a indiqué à Fort Capital qu'en date du 14 février 2024, et compte non tenu des Placements privés sans lien de dépendance de GM et de Panasonic, la Société disposait dans son bilan d'environ 29 millions de dollars CA en trésorerie.

Figure 4 - Bilans historiques

000 \$ CA			
Actif	2021R	2022R	2023R ⁶
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 355 \$	59 924 \$	36 332 \$
Comptes clients et autres actifs à court terme	9 056 \$	10 317 \$	3 897 \$
Trésorerie et dépôts soumis à des restrictions	-	621 \$	-
Charges payées d'avance	2 768 \$	3 062 \$	2 697 \$
Total des actifs courants	74 179 \$	73 924 \$	42 926 \$
Crédits d'impôt à recevoir	5 509 \$	5 458 \$	8 846 \$
Placement en capitaux propres	-	800 \$	1 075 \$
Immobilisations corporelles	42 103 \$	64 135 \$	66 619 \$
Immobilisations incorporelles	481 \$	182 \$	59 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation	2 254 \$	2 656 \$	1 884 \$
Trésorerie et dépôts soumis à des restrictions	1 823 \$	2 919 \$	2 530 \$
Total de l'actif	126 349 \$	150 074 \$	123 939 \$
Passifs courants			
Comptes créditeurs et charges à payer	15 193 \$	15 429 \$	9 798 \$
Subventions différées	-	20 \$	1 255 \$
Partie courante des obligations locatives	329 \$	431 \$	451 \$
Partie courante des emprunts	208 \$	225 \$	480 \$
Total des passifs courants	15 730 \$	16 105 \$	11 984 \$
Obligations de démantèlement	1 009 \$	952 \$	987 \$
Obligations locatives	1 994 \$	2 386 \$	1 636 \$
Emprunts	1 921 \$	1 763 \$	1 278 \$
Billets convertibles ⁷	-	56 544 \$	53 624 \$
Total du passif	20 654 \$	77 750 \$	69 509 \$
Capitaux propres			
Capital-actions	206 483 \$	210 786 \$	238 823 \$
Autres réserves	-	829 \$	7 692 \$
Surplus d'apport	16 102 \$	25 313 \$	28 502 \$
Déficit	(116 890 \$)	(164 604 \$)	(220 587 \$)
Total des capitaux propres	105 695 \$	72 324 \$	54 430 \$

⁶ Ébauche d'états audités au 31 décembre 2023

⁷ Billets convertible convertis de USD en CAD

Figure 5 - État du résultat historique

000 \$ CA	2021R	2022R	2023R ⁸
Charges			
Dépenses de prospection et d'évaluation	8 362 \$	7 427 \$	9 456 \$
Charges liées au projet d'usine de matériaux de batteries	5 976 \$	19 090 \$	22 944 \$
Frais généraux et frais d'administration	24 203 \$	28 674 \$	22 704 \$
Autres produits	(57 \$)	-	-
Perte d'exploitation	38 484 \$	55 191 \$	55 104 \$
Coûts (produits) financiers nets	1 006 \$	(7 877 \$)	479 \$
Perte Avant Impôt	39 490 \$	47 314 \$	55 583 \$
Impôt sur le résultat	400 \$	400 \$	400 \$
Perte nette et perte globale	39 890 \$	47 714 \$	55 983 \$

À la Date d'évaluation, et compte tenu des Placements privés sans lien de dépendance, NMG avait une capitalisation boursière de 196 millions de dollars et une valeur d'entreprise de 177 millions de dollars, en supposant que les Billets convertibles sont traités comme de la dette.

Figure 6 - Sommaire de la capitalisation boursière et de la valeur d'entreprise au 14 février 2024
Pro forma pour les Placements privés sans lien de dépendance

<i>(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)</i>	
Dernier cours vendeur (14 fév. 2024) (\$)	2,08 \$
Actions de base en circulation	92,1
Titres dilutifs TSM	2,0
Nombre total d'actions en circulation (TSM)	94,1
Capitalisation boursière (TSM)	196 \$
Plus : Dette	1 \$
Plus : Billets convertibles	50 \$
Plus : Obligations locatives	2 \$
Moins : Trésorerie	(71 \$)
Moins : Placements en capitaux propres.	(0 \$)
Valeur totale de l'entreprise	177 \$

⁸ Ébauche d'états audités au 31 décembre 2023

Figure 7 - Tableau sommaire de la structure du capital
Pro forma pour les Placements privés sans lien de dépendance ⁹

	Actions de base (M)	% De Base	Titres dilutifs (M)	% des actions dans le cours après dilution
Total des initiés	1 023	1,1 %	2 663	3,0 %
Panasonic	12 500	13,6 %	12 500	20,2 %
GM	12 500	13,6 %	12 500	20,2 %
Pallinghurst	11 541	12,5 %	526	9,7 %
Investissement Québec	5 796	6,3 %	449	5,0 %
Mason	6 208	6,7 %	-	5,0 %
Mitsui	-	-	1 053	0,8 %
Total des sociétés et des institutions	48 545	52,7 %	27 028	60,9 %
Autres Actionnaires non identifiés	42 544	46,2 %	2 246	36,1 %
Total des Actions en circulation	92 112	100,0 %	31 937	100,0 %

Historique du cours des actions

Les titres de NMG ont commencé à être négociés sur le NYSE le 24 mai 2021 sous le symbole « NMG » et, au cours des 12 derniers mois, environ 65 % du volume moyen des opérations a été négocié sur le NYSE.

Le cours moyen pondéré en fonction du volume (le « **CMPV** ») au NYSE dans les cinq jours et les 20 jours précédant et incluant le 14 février 2024, soit le jour avant que les conventions d'achat de la production (*offtake*), les Placements privés sans lien de dépendance et les Opérations visées soient annoncés (la « **Date non touchée** ») était de 1,98 \$ et 2,08 \$ par action, respectivement.

Figure 8 - Historique du cours de l'action de NMG (NYSE : NMG) ¹⁰



⁹ Les actions « dans le cours » après dilution supposent que le Billet convertible n'est pas dans le cours et que les actions et titres dérivés associés ne seront pas convertis

¹⁰ S&P Capital IQ au 14 février 2024

Le prix du Placement privé sans lien de dépendance de 2,00 \$ (le prix d'achat global d'une Action ordinaire et d'un bon de souscription d'Actions ordinaires) représente un escompte de 3,8 % par rapport au cours de clôture des Actions ordinaires à la Date non touchée, et une prime de 1,2 % et un escompte de 3,8 % par rapport au CMPV à 5 et 20 jours, à cette date, respectivement.

Fort Capital a évalué de nombreuses techniques d'évaluation pour le Bon de souscription d'Actions ordinaires, qui comporte des modalités non conventionnelles, notamment un déclencheur d'exercice précis lié à une décision d'investissement finale (la « **DIF** »), et a conclu que la valeur attribuable du Bon de souscription était d'environ 0,30 \$. En tenant compte de la valeur du Bon de souscription, la valeur attribuée d'une Action ordinaire serait de 1,70 \$, un escompte d'environ 18 % par rapport au cours de clôture des Actions ordinaires à la Date non touchée, et un escompte de 14 % et de 18 % par rapport au CMPV à 5 et 20 jours au NYSE à cette date, respectivement.

ÉVALUATION DES ACTIONS ORDINAIRES

Méthode d'évaluation

Notre Évaluation des Actions ordinaires est fondée sur des techniques et des hypothèses que Fort Capital juge appropriées dans les circonstances afin de se prononcer sur la fourchette de la juste valeur marchande des Actions ordinaires.

La juste valeur marchande (« **JVM** » ou « **Juste valeur marchande** ») désigne la contrepartie en espèces qu'un acheteur prudent et informé, sur un marché ouvert et libre, paierait à un vendeur prudent et informé, chacun agissant sans lien de dépendance avec l'autre et sans contrainte.

La JVM des Actions ordinaires a été analysée sur la base de la continuité de l'exploitation et est exprimée « en bloc ». L'hypothèse selon laquelle la Société peut être considérée comme une entreprise en exploitation est importante (et présentée comme un risque dans le rapport de l'auditeur dans les états financiers de la Société) et rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer de respecter ses obligations financières et d'obtenir des fonds suffisants pour financer le fonds de roulement et achever le développement et la construction du Projet de graphite intégré. Toutefois, compte tenu des progrès importants réalisés jusqu'à présent, notamment l'étude de faisabilité et l'intérêt de GM et de Panasonic à conclure des ententes d'achat de la production et à réaliser les Placements privés sans lien de dépendance, combinés au potentiel de revenus futurs du Projet de graphite intégré (qui excéderaient la valeur de liquidation), une hypothèse de continuité de l'exploitation a été jugée appropriée.

Conformément au Règlement 61-101, nous n'avons pas ajusté à la baisse la valeur des Actions ordinaires pour refléter la liquidité des Actions ordinaires ou l'effet des Opérations visées sur les Actions ordinaires aux fins de la présente Évaluation. Toutefois, nous notons que les titres achetés par les Souscripteurs visés ne représentent pas une participation majoritaire dans la Société et sont assujettis à des restrictions en matière de revente, et ces considérations sont traitées séparément dans l'Avis quant au caractère équitable.

Étant donné que les Opérations visées ne représentent pas un changement de contrôle, nous n'avons pas non plus tenu compte des synergies éventuelles qui pourraient se produire pour les Souscripteurs visés

dans le cadre des Opérations visées. De plus, et sur la même base, l'existence possible d'acheteurs spéciaux n'a pas influencé la conclusion de la présente Évaluation.

Méthodologies d'évaluation

Pour en arriver à notre conclusion à l'égard de la présente Évaluation, nous avons utilisé une approche de la Somme des parties (« **SDP** »), qui utilise plusieurs techniques d'évaluation pour examiner séparément le Projet de graphite intégré et le projet Uatnan, ainsi que les coûts d'entreprise futurs et autres ajustements du bilan pour déterminer la valeur « en bloc » des capitaux propres de la Société, qui est ensuite comptabilisée par Action ordinaire.

Plus particulièrement, pour le Projet de graphite intégré et le projet Uatnan, nous avons tenu compte de ce qui suit :

- I. Analyse des flux de trésorerie actualisés en plusieurs étapes, y compris :
 - a. Détermination de la valeur actualisée nette (la « **VAN** ») du Projet de graphite intégré et du projet Uatnan au moyen d'un coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** ») déterminé qui tient compte des facteurs de risque appropriés à chacun, y compris la sensibilité à des scénarios choisis;
 - b. Analyse de la valeur liquidative (« **VL** ») au moyen d'un taux d'actualisation de 8 % à 10 % (soit la norme de l'industrie pour les métaux de base et autres projets miniers semblables) sur les projets individuels, y compris la sensibilité à des scénarios choisis;
 - i. Nous appliquons ensuite un coefficient de risque ou boursier à la VL déterminée en fonction d'une analyse boursière de sociétés comparables;
 - c. Comparaison du CMPC déterminé par rapport au taux de rendement interne (« **TRI** ») inféré en fonction d'une fourchette de multiples de cours par rapport à la VL (« **Cours/VL** »); et
- II. Analyse des sociétés comparables, en examinant l'évaluation attribuée par les marchés financiers aux sociétés des secteurs du graphite et des métaux de batteries.

Compte tenu du fait que le Projet de graphite intégré est au stade de développement, y compris la production, la teneur, la composition des produits et les profils de coûts connexes qui sont anticipés, nous avons déterminé que l'approche des flux de trésorerie actualisés constituait la mesure la plus appropriée pour évaluer la valeur fondamentale de l'actif de la Société. L'analyse des flux de trésorerie actualisés reflète également l'incidence des changements au niveau des prix des marchandises, des dépenses en immobilisations et du fonds de roulement. Les hypothèses des prévisions opérationnelles utilisées reposaient largement sur les études de faisabilité et les discussions avec la direction.

En ce qui a trait à l'analyse des sociétés comparables, Fort Capital a tenu compte des multiples Cours/VAN de développeurs de métaux-de batteries comparables ainsi que des mesures fondées sur l'actif établies en fonction de multiples de valeur d'entreprise/ressource. En ce qui a trait aux projets de graphite antérieurs, Fort Capital a tenu compte des multiples cours/VL ainsi que des mesures fondées sur l'actif, y compris les multiples de la valeur d'entreprise/ressource, ainsi que des mesures historiques des coûts.

Méthode des flux de trésorerie actualisés

La principale méthode d'évaluation que nous avons utilisée est celle des flux de trésorerie actualisés. Fort Capital a fondé son analyse principalement sur les Rapports techniques et les modèles connexes, tenant compte de l'apport de la direction, des changements et des mises à jour jusqu'à la Date d'évaluation. Fort Capital a ensuite entrepris de mettre à jour et de réviser l'analyse en fonction de discussions avec la direction et de la conjoncture du marché. Les changements importants comprenaient :

- application de deux scénarios de prix distincts pour le graphite en paillettes et le MAA afin de refléter la conjoncture actuelle du marché, y compris le maintien des prix courants à un niveau stable pour refléter la conjoncture du marché existante et la perspective probable de prêteurs de financement de projets (le « **Scénario réel plat** »), ainsi qu'une mise à jour des prévisions de prix à moyen et à long termes fournies à la Société par BMI, qui prévoit une augmentation des prix découlant d'une demande plus forte pour le graphite (le « **Scénario prévisionnel** »);
- tenir compte de l'incidence des conventions d'achat de la production négociées quant à la tarification réalisée pour le Projet de graphite intégré;
- l'ajout de dépenses de développement préalables à la construction pour amener le Projet de graphite intégré à l'étape d'une DIF;
- tenir compte de l'incidence du Crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres au Canada proposé (le « **CII canadien** »);
- ajout de dépenses d'études et de développement supplémentaires pour amener le Projet Uatnan à l'étape d'une DIF;
- tenir compte d'une date de DIF/début de la construction en janvier 2025 pour le Projet de graphite intégré et en janvier 2031 pour le Projet Uatnan; et
- actualisation des flux de trésorerie projetés jusqu'à la Date d'évaluation, comparativement aux dates de début de la construction indiquées dans les modèles de Faisabilité et d'EEP, respectivement.

CMPC

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié pour le Projet de graphite intégré et le Projet Uatnan, Fort Capital a utilisé deux méthodologies largement acceptées pour estimer le CMPC, soit le modèle d'évaluation des actifs financiers et la méthode de l'accumulation (*build-up approach*), pour établir une estimation du coût approprié des capitaux propres. Outre l'application d'une prime pour la taille dans les deux méthodes, Fort Capital a également ajouté une prime de risque propre à la Société pour tenir compte des risques importants auxquels la Société est exposée, y compris, mais sans s'y limiter le stade précoce des projets, les risques importants liés aux coûts et au calendrier de construction, les risques associés à l'admissibilité du MAA ainsi que la nature opaque du marché du graphite en général.

Les estimations du CMPC ont ensuite été établies en fonction du coût déterminé des capitaux propres et des indications préliminaires quant aux paramètres d'emprunt des projets, tant en termes de niveaux

d'endettement que de coûts de financement potentiels. Les CMPC qui en ont résulté étaient de 12,5 % et de 19,0 %, respectivement, pour le Projet de graphite intégré et le Projet Uatnan.

Résultats et sensibilité de la VAN

Fort Capital a ensuite examiné l'incidence de divers taux d'actualisation et prix des marchandises. Le Projet de graphite intégré est très sensible aux prix, i) une variation de 5,0 % des prix de l'indice sous-jacent entraînant une variation de 16 % de la VAN du Projet de graphite intégré dans le Scénario réel plat et une variation de 9 % de la VAN du Projet de graphite intégré dans le Scénario prévisionnel, et ii) une variation de 0,5 % du taux d'actualisation a donné lieu à une variation de 17 % de la VAN du Projet de graphite intégré dans le Scénario réel plat et de 12 % dans le Scénario prévisionnel. Fort Capital a également effectué une autre analyse de sensibilité à l'égard des dépenses en immobilisations, de la date de DIF/début de la construction, des coûts opérationnels et des valeurs finales pour l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, ainsi que de l'incidence du CII canadien proposé, qui devrait entrer en vigueur en avril 2024.

Multiples de la VL

Bien que la norme de l'industrie soit d'utiliser un taux d'actualisation de 8 % à 10 % pour permettre la comparaison des flux de trésorerie provenant de différents projets (et un taux d'actualisation de 8 % utilisé dans les Rapports techniques), l'application d'un taux d'actualisation unique ne reflète pas les différents risques associés au fait d'amener un projet spécifique en production commerciale. La délivrance des permis, le développement et la construction d'un projet minier comportent des risques considérables, et c'est principalement pour cette raison que la plupart des actions de sociétés de développement se négocient avec une forte décote par rapport à leur VL de projet ou d'entreprise sous-jacente.

Ces décotes englobent des facteurs de risque multiples, y compris (mais sans s'y limiter) :

- l'emplacement de la mine/du projet (par exemple, dans des ressorts « favorables aux mines » par rapport à des ressorts politiquement moins stables);
- le stade du projet et le délai prévu pour la production commerciale (ressources, évaluation économique préliminaire, préfaisabilité, faisabilité et construction);
- le profil de coût, y compris l'emplacement anticipé du Projet de graphite intégré sur une courbe mondiale des coûts;
- la facilité relative ou la difficulté à obtenir des permis (incidence sur les estimations des délais et des coûts);
- Type de corps minéralisé et les technologies d'extraction et de traitement connexes, y compris l'intensité relative du capex;
- Possibilité d'exploration supplémentaire à la hausse; et
- la certitude du financement, la liquidité et la disponibilité de levier financier.

Dans le cadre de l'examen du Projet de graphite intégré, et plus particulièrement de la Mine Matawinie, nous constatons qu'il est situé dans un ressort stable, qu'il a un échancier simple en vue de la

mise en production commerciale et qu'il repose sur des modalités de délivrance de permis et de techniques de traitement pour la production de concentrés bien connues. La nature intégrée du Projet de graphite intégré et les dépenses en immobilisations importantes liées à l'usine de matériaux de batteries de Bécancour (phase 2) par rapport à la taille actuelle du NMG, ainsi que la complexité globale du traitement, augmentent le risque global du projet (traité en partie par l'investissement et la compréhension obtenue aux termes de l'unité de démonstration de phase 1). En outre, nous constatons qu'il existe un processus long et coûteux pour qualifier le matériel d'anode actif auprès des acheteurs de la production (y compris les fabricants d'équipement d'origine comme GM et Panasonic), ce qui pourrait accroître le profil de risque global.

À titre de test du caractère raisonnable des multiples de VL appliqués, nous avons examiné les taux de rendement internes projetés devant être générés par les projets en fonction d'études publiées et des valeurs boursières. Pour la Société, Fort Capital a utilisé les mêmes modèles d'exploitation que ceux utilisés dans le cadre de l'élaboration de l'analyse des flux de trésorerie actualisés, puis a calculé les taux de rendement internes implicites en supposant un prix d'achat fondé sur les fourchettes de multiples de VL choisies. Cette analyse a donné lieu à une fourchette implicite du TRI de 11,5 % à 13,3 % pour le Projet de graphite intégré, lorsqu'une fourchette du multiple cours/VL de 0,25x à 0,45x est appliquée à la valeur liquidative déterminée au moyen d'un taux d'actualisation de 8 %. Cette fourchette s'aligne bien sur le CMPC utilisé dans l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

Méthode d'analyse des sociétés comparables

À titre de mesure d'évaluation secondaire, Fort Capital a tenu compte d'une analyse boursière de sociétés comparables fondée à la fois sur les multiples boursiers cours/VL sous-jacents (qui a également permis d'orienter l'analyse de la VL) ainsi que de mesures fondées sur l'actif, y compris la valeur d'entreprise par rapport aux réserves et aux ressources contenues.

Fort Capital a jugé que les producteurs et développeurs de graphite et de métaux de batteries cotés en bourse constituaient l'ensemble le plus pertinent de sociétés comparables. Dans cet ensemble, Fort Capital a tenu compte du stade relatif de l'actif (étape de l'EEP ou avant, par rapport au stade postérieur à l'EEP) ainsi que de facteurs géopolitiques.

Figure 9 - Certaines sociétés comparables

Développeurs de graphite	Producteurs de graphite	Producteurs de métaux de batteries
Black Rock Mining	NextSource Materials	Arcadium Lithium
EcoGraf	Northern Graphite	GrafTech
Graphite One	Quantum Graphite	Iluka Resources
Renascor Resources	Syrah Resources	Lilithium Americas (Argentine)
South Star Battery Metals		Lynas Rare Earths
SRG Mining		MP Materials
Talga Group		Pilbara Minerals
Walkabout Resources		Sigma Lithium
Westwater Resources		Syrah Resources

Figure 10 – Résumé des multiples boursiers de sociétés comparables

Sociétés comparables	Moy. Cours / VAN	Médiane Cours / VAN	Moy. VE / BAIIA 2025E	Médiane VE / BAIIA 2025E
Développeurs de graphite	0,3x	0,3x	11,8x	3,6x
Producteurs de graphite	0,4x	0,4x	9,3x	9,3x
Producteurs de métaux de batteries	0,7x	0,7x	6,7x	7,1x

La fourchette des multiples cours/VAN (en utilisant les chiffres de la VAN consensuelle) pour les développeurs de graphite examinés était de 0,2x à 0,5x (avec une médiane de 0,3x); pour les producteurs de graphite, nous avons observé une fourchette cours/VAN de 0,2x à 0,6x; et pour les producteurs de métaux de batteries, nous avons établi la fourchette entre 0,3x à 1,0x. À la Date non touchée, NMG se négociait à un multiple cours/VAN de 0,30x sa VAN consensuelle.

Ces chiffres ont servi de base à notre fourchette cours/VAN choisie de 0,25x à 0,45x pour le Projet de graphite intégré dans l'analyse de la VAN ci-dessus, ainsi que pour l'analyse des sociétés comparables qui a également tenu compte de la VAN consensuelle provenant des publications des analystes de recherche.

Fort Capital a également examiné des sociétés de métaux de batteries à un stade plus avancé, y compris des métaux des terres rares et des développeurs/producteurs de lithium. Bien que bon nombre des sociétés comparables en soient elles-mêmes à l'étape du développement, Fort Capital a examiné les paramètres boursiers VE/BAIIA pour 2025 des sociétés qui devraient être en exploitation commerciale à ce moment. Il en est résulté une fourchette de multiples VE/BAIIA pour 2025 de 3,4x à 9,4x, la médiane étant de 7,1x. Ces chiffres ont servi de base à notre fourchette de multiple choisie de 4,5x à 5,5x, qui a ensuite été appliquée à la prévision de 2028 pour le Projet de graphite intégré (la première année complète de production commerciale) et ajustée pour tenir compte de la tranche de la dette des coûts d'investissement du projet nécessaire pour réaliser la production commerciale. Cette fourchette de valeur future a ensuite été actualisée au taux d'actualisation déterminé des fonds propres afin de générer une fourchette de valeur courante.

Méthode des transactions antérieures

Un examen des transactions antérieures dans le secteur des métaux de batteries n'a révélé aucune transaction que Fort Capital juge comparable compte tenu du stade de développement actuel de la Société et du stade du Projet de graphite intégré, des dépenses en immobilisations et des besoins de financement liés aux projets, ainsi que des produits d'exploitation et des marges futurs associés aux ententes d'achat de la production spécifiques et aux marchés finaux pour les produits de la Société.

Toutefois, Fort Capital s'est appuyée de manière significative sur l'acquisition du Projet Uatnan récemment réalisée par NMG auprès de Mason Resources Inc. (« **Mason** ») le 31 janvier 2024. Bien que NMG et Mason aient préalablement convenu d'un accord de coentreprise relativement à la propriété du Lac Gueret / Projet Uatnan, la transaction qui a été annoncée le 22 janvier 2024 représentait une acquisition de 100 % du projet et pouvait être considérée comme une transaction négociée entre des parties sans lien de dépendance. La transaction annoncée prévoyait un prix d'acquisition de 100 % de la propriété du Lac

Gueret / Projet Uatnan moyennant une contrepartie immédiate totale de 6,2 millions d'Actions ordinaires (équivalant à 17,4 millions de dollars CA en fonction du cours de clôture des actions de NMG à l'annonce de la transaction) et un paiement futur de 5 millions de dollars CA devant être effectué au début de la production commerciale.

Analyse de la somme des parties

D'après l'analyse et les méthodologies susmentionnées, Fort Capital a établi une fourchette de valeurs indicative pour le Projet de graphite intégré de 270 à 330 millions de dollars. Cette valeur indicative intègre les résultats des flux de trésorerie actualisés (tant le Scénario réel plat que le Scénario prévisionnel), de l'Analyse des sociétés comparables fondée sur les multiples de la VL appliqués à la VL sous-jacente établie par Fort Capital, ainsi que de la VL consensuelle et des multiples du BAIIA futurs.

Fort Capital a également établi une fourchette de valeur indicative pour le Projet Uatnan de 17 millions de dollars à 30 millions de dollars, en s'appuyant principalement sur les perspectives de flux de trésorerie actualisés et des transactions antérieures.

Fort Capital a ensuite reflété la valeur actualisée des frais généraux et administratifs futurs de l'entreprise (au-delà du niveau de la mine individuelle) et a apporté d'autres ajustements au bilan afin de déterminer la Juste valeur marchande « en bloc » pour NMG dans son ensemble ainsi que par Action ordinaire.

Figure 11 – Résumé de la somme des parties

Actif	Bas (\$ M)	Haut (\$ M)
	Projet de graphite intégré	270,0 \$
Projet Uatnan	17,0 \$	30,0 \$
Dépenses d'entreprise (après impôt)	(99,6 \$)	(87,6 \$)
Valeur liquidative	187,4 \$	272,4 \$
Ajouter : Trésorerie ¹¹	21,4 \$	21,4 \$
Ajouter : Placements en capitaux propres (Évaluation à la valeur du marché - 14 février 2024)	0,5 \$	0,5 \$
Soustraire : Dette ¹²	(1,3 \$)	(1,3 \$)
Soustraire : Billets convertibles (Valeur nominale)	(50,0 \$)	(50,0 \$)
Soustraire : Obligations locatives ¹²	(1,5 \$)	(1,5 \$)
Valeur indicative	156,4 \$	241,4 \$
Actions en circulation (méthode du rachat d'actions) ¹³	69,1	69,1
Valeur indicative par action (\$ US/action)	2,26 \$	3,49 \$
Valeur indicative (Placements privés sans lien de dépendance pro forma)	206,4 \$	291,4 \$
Actions en circulation (méthode du rachat d'actions) ¹³	94,1	105,2
Valeur indicative par action (\$ US/action)	2,19 \$	2,77 \$

¹¹ Approximation au 14 février 2024

¹² Ébauche d'états audités au 31 décembre 2023

¹³ Produit appliqué tiré de titres dilutifs pour racheter des actions à la valeur indicative

Conclusion de l'Évaluation - Actions ordinaires

Pour en arriver à notre avis quant à la Juste valeur marchande des Actions ordinaires, Fort Capital n'a pas attribué de pondération particulière à une méthode d'évaluation, mais a plutôt formulé des jugements qualitatifs fondés sur son expérience dans la formulation de tels avis et sur les circonstances qui prévalent, y compris la conjoncture actuelle du marché, quant à l'importance et à la pertinence de chaque méthode d'évaluation et analyse financière globale. D'après cette analyse et ce jugement, nous avons choisi une fourchette de valeur des capitaux propres en bloc de 206 millions de dollars à 291 millions de dollars. Notre Évaluation est fournie en supposant que les Placements privés sans lien de dépendance ont été réalisés à la Date d'évaluation.

D'après les hypothèses, les limitations et les réserves énoncées aux présentes, Fort Capital est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, la fourchette de la Juste valeur marchande des Actions ordinaires est de 2,19 \$ à 2,77 \$ l'action.

Conformément au Règlement 61-101, la Juste valeur marchande par Action ordinaire indiquée ci-dessus est présentée en bloc, avant tout ajustement pour la participation minoritaire ou pour la liquidité, bien que les Placements privés de personnes apparentées ne représentent pas un bloc de contrôle et comportent des restrictions importantes, notamment des restrictions à la revente sur la détention des Actions ordinaires achetées par les Souscripteurs visés.

ÉVALUATION DES BILLETS CONVERTIBLES

Le 19 octobre 2022, la Société a conclu un placement privé de 50 millions de dollars de Billets convertibles échéant le 8 novembre 2025 avec Mitsui, Pallinghurst et Investissement Québec, dans le cadre duquel Mitsui a souscrit 25,0 millions de dollars et chacun de Pallinghurst et d'Investissement Québec a souscrit 12,5 millions de dollars. Les modalités des Billets convertibles ont par la suite été modifiées le ou vers le 8 avril 2023.

Résumé des principales modalités des Billets convertibles

Tels qu'ils ont été modifiés, les Billets convertibles ont une date d'échéance initiale du 8 novembre 2025 et comportent un taux d'intérêt annuel correspondant au taux le plus élevé entre : i) 7,0 % et ii) le taux de financement à un jour garanti (SOFR) moyen de 3 mois majoré de 5,0 %, payable trimestriellement. Les Billets convertibles permettent que l'intérêt soit payé en Actions ordinaires en fonction du cours des Actions ordinaires à la fin du trimestre, et qu'elles soient réservées et émises au moment de l'approbation de la TSXV et du NYSE.

Avant le rachat, les porteurs de Billets convertibles ont le droit de convertir le capital de leurs Billets convertibles en unités (les « **Unités** »), chacune étant composée d'une Action ordinaire et d'un bon de souscription d'Actions ordinaires (le « **Bon de souscription de billets** »), selon un prix de conversion de 5,00 \$ par Unité. Chaque Bon de souscription de billets permet à son porteur d'acquérir une Action ordinaire supplémentaire au prix d'exercice de 5,70 \$ par Bon de souscription de billets pendant une période de

24 mois à compter de la date d'émission des Bons de souscription de billets (soit la date de conversion des Billets convertibles en Unités).

La Société a le droit, à son entière et absolue discrétion, à compter du 31 décembre 2023, de racheter les Billets convertibles au comptant (le « **Prix de rachat** ») correspondant au plus élevé des montants suivants :

- i. Le capital des Billets convertibles, majoré de tout intérêt couru et impayé, majoré d'un montant égal à l'intérêt non couru aux termes du Billet convertible à compter de la date de rachat jusqu'à la Date d'échéance, actualisé à la date de rachat au taux annuel de 7,0 %, composé quotidiennement;
- ii. Le capital des Billets convertibles majoré de tout intérêt couru à compter de la date d'émission du Billet convertible au taux de 12,0 % par année, composé quotidiennement, moins la somme de tous les intérêts payés antérieurement sur le Billet convertible.

Si, à tout moment avant la date d'échéance des Billets convertibles, la Société effectue une DIF, un porteur de Billets convertibles peut choisir de participer au financement par capitaux propres associé. S'il le fait, la Société peut alors choisir d'émettre des Actions ordinaires pour le rachat des Billets convertibles à un prix correspondant au moins élevé des deux montants suivants : a) le cours de clôture des Actions ordinaires le jour précédant la clôture d'un financement par capitaux propres d'un projet connexe ou b) le prix par action auquel les Actions ordinaires sont offertes et émises à l'occasion d'un tel financement de projet par capitaux propres.

Évaluation des Billets convertibles

Afin de déterminer la Juste valeur marchande des Billets convertibles, Fort Capital a examiné les éléments distincts des composantes, soit la valeur sous-jacente des flux de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance (la « **Valeur de l'obligation** ») et la valeur de l'option d'achat intégrée sur les Unités (la « **Valeur de l'option d'achat** »).

Pour estimer la Valeur de l'obligation, Fort Capital a tenu compte des besoins futurs en matière de paiement du capital et de l'intérêt et a actualisé ces montants en appliquant une estimation du taux d'intérêt requis pour la Société en fonction des conditions actuelles du marché. En utilisant une fourchette de taux d'intérêt de 10 % à 14 %, Fort Capital a établi que la Valeur de l'obligation était de 967 \$ à 1 024 \$ (par tranche de 1 000 \$ de valeur de capital).

Figure 12 - Valeur de l'obligation sous-jacente

	31 mars 2024	30 juin 2024	30 sept. 2024	31 déc. 2024	31 mars 2025	30 juin 2025	30 sept. 2025	08 nov. 2025
Intérêt (10,33 % sur 1 000 \$)	26 \$	26 \$	26 \$	26 \$	25 \$	26 \$	26 \$	11 \$
Remboursement du capital								\$1,000
Flux de trésorerie totaux	26 \$	26 \$	26 \$	26 \$	25 \$	26 \$	26 \$	\$1,011
Facteur d'actualisation (12,00 %)	0,986	0,958	0,931	0,905	0,880	0,856	0,832	0,822
VA des flux de trésorerie	25 \$	25 \$	24 \$	24 \$	22 \$	22 \$	22 \$	831 \$
VAN – Flux de trés. obligation sous-jacente	995 \$							
Analyse de sensibilité – Taux d'intérêt								
Rendement des obligations	10,00 %	12,00 %	14,00 %					
Valeur des flux de trésorerie	1 024 \$	995 \$	967 \$					

Fort Capital a ensuite estimé la Valeur de l'option d'achat associée au Billet convertible. Il y a une valeur associée au droit de convertir le Billet convertible en un certain nombre d'Actions ordinaires à un prix fixe (la « **Valeur de l'option d'achat d'actions ordinaires** ») et une valeur associée au droit de convertir les Bons de souscription de billets en Actions ordinaires à un prix fixe (la « **Valeur de l'option d'achat des bons de souscription** ») La Valeur de l'option d'achat des bons de souscription doit être actualisée pour évaluer la probabilité que les Billets convertibles seront convertis par le porteur au plus tard à l'échéance.

Nous avons déterminé que la Valeur de l'option d'achat (qui est représentée par la somme de la Valeur de l'option d'achat d'actions ordinaires et de la Valeur de l'option d'achat de bons de souscription) se situe dans une fourchette de 41 \$ à 62 \$ (par tranche de 1 000 \$ de valeur de capital), comme il est indiqué ci-après :

Figure 13 - Valeur des options intégrées

Valeur option achat actions ordinaires	47 \$		
Valeur option achat bon de souscription	3 \$		
Valeur totale de l'option intégrée	51 \$		
Analyse de sensibilité - Volatilité			
Volatilité	70,0 %	65,0 %	60,0 %
Valeur des options intégrées	62 \$	51 \$	41 \$

Conclusion de l'Évaluation - Billet convertible

Figure 14 – Résumé de la somme des parties – Billet convertible

	Fourchette de valeur choisie	
	Bas (\$)	Haut (\$)
Valeur Obligations sous-jacentes	967 \$	1 024 \$
Valeur Options intégrées	41 \$	62 \$
Juste valeur marchande du Billet convertible	1 008 \$	1 085 \$

D'après les hypothèses, les limitations et les réserves énoncées dans les présentes, Fort Capital est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, la fourchette de la Juste valeur marchande du Billet convertible est de 1 008 \$ à 1 085 \$ (par tranche de 1 000 \$ de valeur de capital).

AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE

Autres considérations relatives au Placement privé de personnes apparentées

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, après avoir déduit la valeur du Bon de souscription, la valeur ajustée d'une Action ordinaire achetée dans le cadre des Placements privés de personnes apparentées serait de 1,70 \$, ce qui représentait un escompte d'environ 18 % par rapport au cours de clôture des Actions ordinaires au NYSE à la Date non touchée, et des escomptes de 14 % et de 18 % par rapport au CMPV sur 5 jours et 20 jours à cette date, respectivement. Nous sommes d'avis qu'il ne s'agit pas d'escomptes déraisonnables

par rapport au cours lorsqu'on tient compte a) de l'environnement actuel du marché, en général, b) de la taille importante du placement par rapport au flottant disponible de NMG et c) des restrictions en matière de revente associées aux Placements privés de personnes apparentées. De plus, les escomptes effectifs sont conformes aux autres levées de capitaux importantes effectuées récemment par les développeurs de métaux de batteries au cours des douze derniers mois.

Les modalités du Placement privé sans lien de dépendance représentent la conclusion de négociations sans lien de dépendance et un vaste processus géré par la Société et son conseiller financier pour obtenir des ententes d'achat de la production à long terme permettant à NMG de réduire sensiblement le risque du Projet de graphite intégré et de faire avancer les discussions connexes sur le financement de projet avant la DIF.

La Société a formulé une exigence que les acheteurs de la production éventuels participent au financement par capitaux propres (tant à l'annonce de l'achat de la production qu'au moment d'engagements futurs). En l'absence de conventions d'achat de la production, NMG était confrontée à des conditions difficiles sur les marchés des capitaux en vertu desquelles il était peu probable qu'elle ait accès à du financement par capitaux propres « sur une base individuelle ».

Aux termes des exigences du Règlement 61-101, qui exclut expressément l'application de tout escompte pour les participations minoritaires ou pour la liquidité relative, la fourchette de la Juste valeur marchande des Actions ordinaires a été fixée entre 2,19 \$ et 2,77 \$ par Action ordinaire. Toutefois, les Actions ordinaires et les Bons de souscription devant être reçus par les Souscripteurs visés dans le cadre des Placements privés de personnes apparentées continueront de représenter des participations minoritaires. Normalement, cela devrait réduire la valeur pour les porteurs de 15 % à 30 % par rapport à une valeur « en bloc ». De plus, les titres émis dans le cadre des Placements privés de personnes apparentées sont assujettis à des périodes de détention, plus particulièrement quatre mois pour Pallinghurst et 12 mois pour Mitsui. La restriction imposée à la capacité de négocier les Actions ordinaires devrait également réduire la valeur pour un porteur, et nous croyons que cela devrait se traduire par une autre réduction de l'ordre de 5 % à 10 % ou plus (comme cela se produit couramment pour les placements privés dans des titres publics assortis de périodes de détention similaires). Pris ensemble, les escomptes pour les participations minoritaires et l'illiquidité pourraient totaliser entre 20 % et 40 % ou plus, selon la conjoncture du marché et d'autres facteurs. L'application du point médian de cette fourchette d'actualisation (30 %) à la Juste valeur marchande des Actions ordinaires donnerait lieu à une fourchette indicative de la valeur ajustée en fonction des participations minoritaires et de la liquidité de 1,53 \$ à 1,94 \$ par Action ordinaire, ce qui se compare à la valeur attribuée d'une Action ordinaire de 1,70 \$ aux termes des modalités du Placement privé de personnes apparentées.

Observations supplémentaires sur les Billets convertibles

D'après les modalités indiquées ci-dessus, la Société a le droit de racheter les Billets convertibles à tout moment après le 31 décembre 2023, et le Prix de rachat établi équivaldrait actuellement à 1 137 \$ (par tranche de 1 000 \$ de valeur de capital). Cela se compare avantageusement à l'Opération de règlement de

la dette, qui a un prix effectif correspondant à la valeur nominale (1 000 \$) majoré des intérêts courus jusqu'à la Date d'évaluation.

Résumé des considérations relatives au caractère équitable

L'évaluation de Fort Capital quant au caractère équitable des Opérations visées, d'un point de vue financier, était fondée sur plusieurs facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris, sans s'y limiter :

- Le cours des Actions ordinaires sous-entendu par les Placements privés de personnes apparentées se situe dans la fourchette de valeurs indiquées des Actions ordinaires ajustées en fonction des participations minoritaires et de la liquidité;
- Les Placements privés de personnes apparentées ont été réalisés aux mêmes conditions que les Placements privés sans lien de dépendance, qui ont été négociés sans lien de dépendance;
- Les modalités du Placement privé sans lien de dépendance représentent la conclusion d'un vaste processus géré par la Société et son conseiller financier afin d'obtenir des ententes d'achat de la production à long terme permettant à NMG de réduire considérablement le risque du Projet de graphite intégré avant les discussions sur le financement du projet avant la DIF :
 - La Société a formulé une exigence que les acheteurs de la production éventuels participent au financement par capitaux propres (tant à l'annonce de l'achat de la production qu'au moment d'autres engagements);
 - En l'absence d'ententes d'achat de la production, NMG était confrontée à des conditions difficiles sur les marchés des capitaux pour un financement par capitaux propres « sur une base individuelle »;
 - En plus de la participation au capital à la suite de l'annonce des conventions d'achat de la production, GM et Panasonic (avec d'éventuels co-investisseurs) ont pris d'autres engagements à hauteur de 275 millions de dollars en matière de financement par actions au moment d'atteindre la DIF (l'« **Investissement de la tranche 2** »), réduisant et diminuant considérablement le risque de la tranche des capitaux propres de la mise de fonds requise pour le Projet de graphite intégré;
 - Les modalités du Placement privé sans lien de dépendance contiennent des mécanismes généraux de blocage et de moratoire, ce qui réduit les risques potentiels pour les Actionnaires en ce qui a trait à l'offre excédentaire et aux approches opportunistes en matière d'acquisition;
- Pallinghurst et Mitsui disposaient de droits préférentiels de souscription existants avec GM et Mitsui selon les mêmes modalités financières que les Placements privés sans lien de dépendance, dont le total était supérieur au montant d'émission global des Placements privés de personnes apparentées;

- Si le prix de conversion associé au Billet convertible demeure supérieur au cours des Actions ordinaires à l'échéance ou à la DIF, il est peu probable que les porteurs du Billet convertible exercent leurs droits de conversion. Si les porteurs de Billets convertibles choisissent de participer au financement par capitaux propres au moment de la DIF, bien que la Société conserve le droit de forcer ces porteurs à prendre des Actions ordinaires en remboursement des Billets convertibles, la Société serait confrontée à une incertitude à l'égard d'une dilution supplémentaire future si elle était tenue de refinancer les Billets convertibles, y compris l'intérêt couru, avant la DIF; et
- NMG continue de faire face à des risques considérables dans l'avancement du Projet de graphite intégré, notamment la réalisation de toutes les conditions préalables à la DIF et l'obtention d'engagements supplémentaires en matière de fonds propres et d'emprunts.

Conclusion quant au caractère équitable

Étant donné que les Placements privés de personnes apparentées se situent dans la fourchette de la valeur ajustée en fonction des participations minoritaires et de la liquidité des Actions ordinaires et que l'Opération de règlement de la dette est proposée à un prix correspondant à la Juste valeur marchande du Billet convertible, et compte tenu de notre évaluation des autres facteurs décrits ci-dessus, Fort Capital est d'avis que les Opérations visées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de NMG, autres que les Souscripteurs visés.

RÉSUMÉ DES AVIS

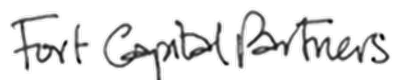
Évaluation

Fort Capital est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, la fourchette de la Juste valeur marchande des Actions ordinaires est de 2,19 \$ à 2,77 \$ par Action ordinaire et la Juste valeur marchande des Billets convertibles est de 1 008 \$ à 1 085 \$ (par tranche de 1 000 \$ de valeur de capital).

Avis quant au caractère équitable

Fort Capital est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, les Opérations visées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de NMG, autres que les Souscripteurs visés.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,



FORT CAPITAL PARTNERS